

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Quarante-septième séance – Mardi 20 mars 2012, à 17 h

**Présidence de M<sup>me</sup> Alexandra Rys, présidente**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M<sup>me</sup> Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *MM. Olivier Baud, Robert Pattaroni, M<sup>me</sup> Annina Pfund, M. Olivier Tauxe* et *M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Maudet*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, *M<sup>me</sup> Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 9 mars 2012, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 20 mars, mercredi 21 mars et lundi 2 avril 2012, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**La présidente.** Je demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence, en hommage à notre collègue M. Soli Pardo, décédé le 3 mars dernier.

*(L'assemblée se lève et observe une minute de silence.)*

**La présidente.** Je donne la parole au chef de groupe du Mouvement citoyens genevois, auquel appartenait M. Pardo.

**M. Pascal Spuhler** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, la lourde tâche m'incombe de prononcer un hommage à Soli Pardo, que vous avez tous connu – certains mieux que d'autres, certes. En tout cas, même si vous n'étiez pas forcément d'accord avec ses idées, vous conviendrez avec moi qu'il ne laissait personne insensible. Et cela, par sa grandeur – je ne parle évidemment pas seulement de sa taille imposante, mais surtout de sa grandeur d'esprit. Soli Pardo était un érudit des lettres et des arts, ainsi qu'un grand connaisseur de l'histoire; on se rappellera un échange verbal mémorable à propos de Carthage auquel il avait largement participé, dans cette enceinte...

M. Pardo a longtemps combattu dans l'arène politique, d'abord au sein de l'Union démocratique du centre, ensuite – depuis deux ans – avec nous au Mouvement citoyens genevois. Il avait de grandes idées pour la Genève de demain. Malheureusement, il ne pourra pas les réaliser avec nous, mais j'espère que nous pourrons honorer sa mémoire en allant dans le sens qu'il voulait.

Il aimait bien *sniper* en séance plénière, et notamment viser ses camarades de combat... Mais il le faisait toujours avec un grand humour qui lui conféraient cette force et cette intelligence politique que vous avez tous su lui reconnaître.

On dit que personne n'est irremplaçable... Il est vrai qu'il y a toujours quelqu'un, quelque part, qui peut faire les choses aussi bien que nous – voire

mieux. Mais si les gens ne sont pas irremplaçables, le souvenir que Soli nous laissera l'est bel et bien. Chers collègues, j'aimerais que vous conserviez au fond de vous-mêmes, dans votre tête et votre cœur, une place pour le souvenir irremplaçable de Soli Pardo. (*Applaudissements.*)

**La présidente.** Nous excusons l'absence de M<sup>me</sup> la conseillère administrative Sandrine Salerno lors des deux séances plénières de ce jour.

A présent, nous donnons lecture de la lettre de M. Dominique Föllmi concernant la démission de M<sup>me</sup> Ingrid Marzano du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 28 février 2012

*Concerne:* démission de M<sup>me</sup> Ingrid Marzano (née Wojciechowski)

Madame la présidente,

Permettez-nous de vous informer que M<sup>me</sup> Ingrid Marzano (anciennement Wojciechowski), élue le 6 juin 2011 par le Conseil municipal en tant que représentante du Mouvement citoyens genevois au sein du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (FAHPA) nous a annoncé, puis confirmé par un courrier électronique en date du 19 février 2012 qu'elle remettait son mandat pour motif «qu'elle n'appartenait plus à un parti politique». De ce fait, elle ne peut plus faire partie de notre conseil de fondation.

Le bureau de notre conseil vous remercie de bien vouloir faire élire un-e autre représentant-e du Mouvement citoyens genevois pour siéger dans notre conseil, de manière à respecter nos statuts qui prévoient à l'article 9, alinéa 1, lettre c) que le conseil de la FAHPA comprend «un membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève, élu-e par cette instance».

Dans l'attente de connaître le nouveau ou la nouvelle représentant-e du Mouvement citoyens genevois, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'assurance de nos meilleurs messages.

Pour le bureau de la FAHPA  
*Dominique Föllmi*  
Président

Election: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées  
Questions orales

**La présidente.** J'informe cette assemblée que la prestation de serment de M. Daniel-Dany Pastore, remplaçant M. Soli Pardo, est reportée à la séance de ce soir à 20 h 30.

L'élection d'un ou d'une représentante du Conseil municipal pour faire partie de la Commission de réclamation de la taxe professionnelle communale, en remplacement de M. William Makosso, démissionnaire, est également reportée.

Nous passons maintenant au point suivant de notre ordre du jour.

### **3. Election d'un-e représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées en remplacement de M<sup>me</sup> Ingrid Marzano, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 9) (RCM, art. 130, lettre B).**

**La présidente.** Je demande au groupe du Mouvement citoyens genevois le nom de son ou de sa candidate. Le Conseil municipal étant représenté au sein du conseil de fondation par un membre par parti, cette élection sera tacite.

**M. Pascal Spuhler** (MCG). Le groupe du Mouvement citoyens genevois présente la candidature de M<sup>me</sup> Maria Tramontano en remplacement de M<sup>me</sup> Ingrid Marzano.

*M<sup>me</sup> Maria Tramontano est élue.*

### **4. Questions orales.**

**La présidente.** Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que l'exposé de la question est limité à une minute et la réponse à deux minutes.

**M. Denis Menoud** (MCG). Le Mouvement citoyens genevois aimerait recevoir une réponse écrite et circonstanciée concernant le crédit voté par le Conseil

municipal dans le cadre de la proposition PR-844 pour l'achat clé en main d'une crèche au boulevard de la Cluse. En effet, la société Rentenanstalt, qui était initialement partenaire du projet de construction, s'est retirée. La réalisation a été confiée à un autre groupe, présidé par une personne très proche des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Nous nous demandons si cette situation n'est pas le fait de certains conflits d'intérêts, raison pour laquelle nous souhaiterions que le Conseil administratif nous réponde par écrit. Nous l'en remercions d'avance!

**La présidente.** M. le conseiller administratif Rémy Pagani nous dit que vous recevrez une réponse demain déjà.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz (Ve).** Ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble. Elle concerne l'ascenseur ouvert au public à la rue de la Tour-de-Boël, devant la bibliothèque municipale de la Cité. Cet ascenseur est très apprécié par la population genevoise dans son ensemble – et non pas uniquement par les personnes à mobilité réduite.

Or, j'estime qu'il est hélas souvent en panne! J'ai fait une recherche dans le *Mémorial*, car nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises dans cette enceinte, notamment pour des questions de propreté et de pannes successives. J'ai bien retrouvé les questions que nous avons posées là-dessus, mais pas de réponses...

Je souhaite donc savoir qui exactement s'occupe de cet ascenseur, et à qui il faut s'adresser en cas de panne. Je demande également au Conseil administratif ce qu'il compte faire pour que la population ne se sente pas frustrée au quotidien à cause du dysfonctionnement de l'ascenseur.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Madame la conseillère municipale, je vous répondrai sur la problématique générale des ascenseurs genevois.

La Ville est propriétaire de l'ascenseur de la Madeleine, que le Service des bâtiments du département des constructions et de l'aménagement est chargé de réparer – et je peux vous dire qu'il le fait souvent, vu les incivilités qui y sont commises! Certains se croient malins d'uriner dans cet ascenseur, d'autres y mènent des activités que la morale m'interdit de préciser ici... Toujours est-il que cet ascenseur est régulièrement en panne, et que nous effectuons chaque fois une remise en état qui nous coûte assez cher.

Il en va de même avec l'ascenseur du quai du Seujet, à la différence que nous n'en sommes pas propriétaires, car nous avons – heureusement! – dénoncé le

contrat qui nous en attribuait la charge. Cet ascenseur-là, interdit au public, est lui aussi souvent en panne.

Nous faisons ce que nous pouvons, Madame la conseillère municipale! Nous intervenons régulièrement pour remettre en état ces ascenseurs, dont celui de la Cité que j'utilise moi-même de temps en temps. Mais, chaque fois que nous le réparons, il retombe en panne quelques jours après! Voilà la seule réponse que je puisse vous donner, je suis navré d'admettre qu'elle est pour le moins circonspecte...

**M. Adrien Genecand (LR).** Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Alder, absente pour le moment; elle concerne le Bureau d'information petite enfance (BIPE). Depuis quelques semaines, j'ai la chance d'être papa. J'ai voulu téléphoner au BIPE pour m'y inscrire – laborieuse tentative! – et quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre qu'il était fermé du 5 mars à la fin du mois d'avril pour le traitement des suspens, aucune nouvelle inscription ne pouvant être enregistrée durant cette période!

Il y a bien une permanence extraordinaire de 10 h à midi, mais je me demande comment il se fait que l'on n'ait pas quelqu'un pour répondre en toutes circonstances aux parents désireux d'inscrire leurs enfants en crèche.

**La présidente.** La question sera transmise à qui de droit.

**M. Julien Cart (Ve).** Ma question s'adresse à M. le maire Pierre Maudet, elle concerne le bois de la Bâtie. Cet endroit très apprécié par la population genevoise nécessite plusieurs réaménagements. Un plan directeur a été mis en place à cet effet il y a plus d'une année; à ma connaissance, il devrait aboutir, mais nous n'en avons pas de nouvelles... De plus, j'ai déposé à ce sujet la motion M-978, actuellement en traitement au sein de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. J'aimerais donc savoir quelles sont les propositions du Conseil administratif à cet égard.

**M. Pierre Maudet, maire.** La réflexion du Conseil administratif à ce sujet – plus particulièrement au sein de la Délégation à l'aménagement et l'environnement – dépasse le cadre du bois de la Bâtie. Nous considérons un périmètre vert plus grand, qui intègre dorénavant le cimetière de Saint-Georges et, sur le territoire de la commune de Lancy, les environs du stand de tir de Saint-Georges à l'extrémité du pont Butin, le tout dépendant du Service des espaces verts.

La réflexion y afférente étant encore en cours, je ne peux pas donner de précisions détaillées sur nos intentions. D'ailleurs, la motion M-978 que vous avez évoquée, Monsieur Cart, est encore en traitement en commission – et elle est loin d'en sortir, puisque le Conseil administratif n'a même pas encore été auditionné. Laissons donc à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, compétente en la matière, le temps d'étudier cette question.

Je peux néanmoins vous dire que le Conseil administratif, dans le cadre de la Délégation à l'aménagement et l'environnement, est en train d'évaluer les différents projets en cours concernant le bois de la Bâtie. Pour exemple, j'en citerai un dont vous n'êtes pas totalement éloigné, Monsieur le conseiller municipal, si mes renseignements sont bons... Il s'agit du parc aventure «accrobranche», intéressant au demeurant, dont il faudra voir comment l'insérer dans ce périmètre où il fera figure d'élément nouveau.

Mais il est aussi absolument nécessaire de maintenir un espace suffisant pour le bois lui-même, puisque le bois de la Bâtie est par définition un territoire de forêt. Et je ne parle pas de toutes les autres activités présentes à cet emplacement! Pourrons-nous maintenir, à l'avenir, le parc animalier si apprécié des enfants? Si oui, à quel prix? Pour ma part, je réponds affirmativement à cette question, moyennant une solution pas évidente à trouver. Faut-il le développer? Devrons-nous, à terme, déplacer la pataugeoire? Aménager ailleurs les places de jeux et notamment les deux terrains de football situés à côté, qui dépendent du département de mon collègue Kanaan? Cela poserait un certain nombre de problèmes quant à leur utilisation.

En effet, les utilisateurs actuels ou futurs de ces lieux sont nombreux et variés, nous en avons fait le recensement en vue d'arbitrer leurs différentes demandes selon la vision la plus large possible. Je suis conscient du fait que ma réponse ne peut que partiellement vous satisfaire, Monsieur Cart, mais je vous assure que nous travaillons à cette problématique. Je pense que nous serons en mesure, à l'horizon du deuxième semestre de l'année 2012 ou – au plus tard – au début de l'année 2013, de déposer un crédit d'étude concernant l'aménagement de ce périmètre. Mais chaque chose en son temps!

N'oublions pas – ce sera là ma conclusion – que de nombreux utilisateurs du bois de la Bâtie sont concernées et que, dès que l'on touche à un périmètre donné, on gêne forcément des gens qui y mènent depuis longtemps leur activité. Nous essayons d'agir sur la base d'un consensus...

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin (MCG).** Ma question s'adresse à M. Pierre Maudet. Monsieur le maire, les habitants de mon quartier – à savoir Champel – ont assisté

au désastre de la disparition de tous les arbres, accompagnée de celle des panneaux publicitaires et des caissettes à journaux. Ils ont ensuite vu revenir les panneaux publicitaires, mais pas les arbres ni les caissettes à journaux. Or, il y a beaucoup de gens qui aiment bien lire le journal dans le bus en se rendant à leur travail, et ils se demandent quand ces caissettes seront remises en place. (*Brouhaha.*)

**La présidente.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il serait bon que nous puissions entendre la réponse à cette question; je vous prie donc de faire silence!

**M. Pierre Maudet, maire.** La plupart des éléments de mobilier urbain appartiennent aujourd'hui à la Ville de Genève, qui les retire lorsqu'un chantier est inauguré puis les réinstalle ensuite. Cependant, il y a quelques exceptions et les caissettes à journaux en font partie. En effet, bien qu'elles soient uniformisées, leur modèle a fait l'objet d'un appel d'offres émis par les éditeurs de presse, qui en sont actuellement propriétaires. C'est donc à eux que nous devons nous adresser pour qu'ils les retirent en cas de chantier, mais ce sont eux qui décident ensuite de les remettre en place ou pas.

Je me renseignerai sur le cas précis du plateau de Champel. Si j'ai bien compris, Madame la conseillère municipale, vous parliez de l'espace situé à proximité de l'aubette en haut du plateau, où se trouve effectivement un arrêt de bus. Je ne vois pas pourquoi les éditeurs de journaux ne seraient pas autorisés à y réinstaller leurs caissettes, et je pense qu'elles seront de retour dans quelques jours – pour peu qu'ils soient d'accord de les remettre, évidemment, car il est possible qu'ils décident de les retirer définitivement pour des raisons liées à leur politique commerciale. Ce sont eux qui ont l'initiative en la matière, la Ville ne faisant qu'accepter ou refuser leurs propositions. Pour ma part, je pense qu'il serait opportun de réinstaller des caissettes à journaux à cet endroit; nous verrons sous peu le résultat de mes investigations...

**M. Pascal Spuhler (MCG).** Ma question s'adresse à M. Maudet. Des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée ont débuté récemment à l'avenue du Mail. Or, vendredi 9 mars dernier, l'exploitant d'un établissement public situé au 1, avenue du Mail, qui est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter toute l'année sa terrasse, a eu la surprise de voir apparaître des barrières de préparation de travaux censés durer deux mois!

Ma question est la suivante: comment se fait-il que cette personne n'ait pas été informée en amont par vos services, Monsieur Maudet?

## Questions orales

**M. Pierre Maudet, maire.** Mes services gèrent le domaine public en général; ils sont cependant les derniers à être consultés et à donner leur aval pour autoriser l'ouverture d'un chantier. D'habitude, la lenteur de ce genre d'opérations à Genève nous laisse un certain temps pour informer les commerçants concernés et prendre des dispositions à leur égard. Il est bien évident que nous essayons d'informer le plus en amont possible les cafetiers-restaurateurs au bénéfice d'une extension de leur exploitation principale sur le territoire touché par des travaux.

Je me renseignerai sur le cas précis du 1, avenue du Mail. Etant donné que cet endroit est situé à proximité de la place du Cirque, il est possible... (*Brouhaha.*) Madame la présidente, c'est insupportable! Je suis navré de devoir m'interrompre, mais nous parvenons à peine à comprendre les questions qui nous sont posées, et encore plus difficilement à donner une réponse intelligible à notre interlocuteur ou interlocutrice!

Je reprends. Le 1, avenue du Mail est situé dans un périmètre où il y a déjà eu passablement de chantiers, ces derniers temps. Il s'agit peut-être ici d'une réfection toute ponctuelle, dans le cadre d'un chantier nouveau qui se terminera rapidement. Dans ce genre de cas, nous intervenons en général très vite et les cafetiers-restaurateurs des environs se sentent parfois lésés – mais très brièvement. S'il s'agit d'un chantier de plus longue durée, il est certain que nous rétrocédons aux commerçants le montant de la taxe d'utilisation du domaine public au prorata du nombre de mois de travaux. Nous l'avons fait à moult reprises dans ce quartier, notamment à la rue de l'Ecole-de-Médecine.

Si, par hypothèse, l'information a été donnée au restaurateur concerné dans un laps de temps trop court entre l'entrée en force de l'autorisation et le début du chantier, nous nous en excuserons auprès de lui. Normalement, nous prévoyons un délai d'information de quelques semaines. En tout état de cause, je m'informerai à ce sujet et je vous propose de vous donner de plus amples détails en aparté demain soir, Monsieur le conseiller municipal.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer (EàG).** Ma question s'adresse à M. le maire. Le 23 novembre 2011, nous avons voté le projet d'arrêté PA-99 A, concernant le règlement municipal sur l'utilisation du domaine public pour des activités civiques. Je cite l'alinéa 1 dudit règlement prévu par l'article unique de l'arrêté: «Dans le cadre du lancement d'initiatives, de référendums et de pétitions, le droit de récolter des signatures sur le domaine public est garanti et permet l'utilisation, le cas échéant, d'un modeste support servant à cet effet. Il n'y a pas lieu de solliciter une autorisation ni de payer une taxe d'empiètement.»

Or, l'association Survivre aux Pâquis (SURVAP) a tenu récemment un stand sur la place de la Navigation dans le cadre des dernières votations. La police muni-

cipale a effectué un contrôle et les agents ont prétendu ne pas avoir été avertis de l'adoption de ce nouveau règlement. Monsieur Maudet, quand envisagez-vous d'appliquer l'alinéa précité du règlement sur l'utilisation du domaine public? Et comment comptez-vous en informer les agents de la police municipale?

**M. Pierre Maudet, maire.** Madame Studer, le projet d'arrêté PA-99 du Conseil municipal, comme tous les objets du même ordre, a été transmis au Conseil d'Etat pour validation. Or, le Canton ne l'a pas validé pour l'instant. Cela nous laisse penser qu'il s'interroge sur la validité de cette disposition, car en général il procède rapidement aux validations qui vont de soi. Pour ma part, je ne siège pas au Conseil d'Etat et je ne peux donc pas vous répondre à sa place – mais j'imagine que, un jour ou l'autre, il rendra sa décision là-dessus...

Si elle est positive, les policiers municipaux en seront immédiatement informés et priés d'appliquer ce nouvel alinéa du règlement d'utilisation du domaine public. S'il est invalidé, nous en avertirons le Conseil municipal pour qu'il en prenne acte et la discussion en restera là. La loi s'applique dans tous les cas de figure. En tout état de cause, la disposition que vous avez citée n'a aucune validité à l'heure actuelle, Madame la conseillère municipale.

**M<sup>me</sup> Silvia Machado (S).** Ma question s'adresse à M. le maire Pierre Maudet; elle concerne le gaz de schiste. Depuis le mois de février dernier, il en est de plus en plus question. Des manifestations ont même eu lieu du côté de Saint-Julien, Annemasse et Thonon, où les élus se sont mobilisés à coups de motions pour manifester leur inquiétude envers ce type de forage et les dangers de pollution des nappes phréatiques dus à la fracturation hydraulique.

Or, Genève fait partie de la même région; elle est donc également concernée. La presse helvétique s'est récemment fait l'écho de cette problématique, nous apprenant – entre autres détails – qu'une entreprise suisse serait intéressée...

**La présidente.** Votre temps de parole est écoulé, Madame Machado; il faut poser votre question.

*M<sup>me</sup> Silvia Machado.* Ma question est la suivante: la Ville de Genève a-t-elle été contactée par les municipalités de la région au sujet du gaz de schiste? Sa participation au conseil d'administration des Services industriels de Genève (SIG) lui donne-t-elle la possibilité de suivre de près ce qu'il en est de l'entreprise suisse que je viens de mentionner?

## Questions orales

**M. Pierre Maudet, maire.** S'il y a un sujet sur lequel je ne m'attendais pas à être interrogé, c'est bien celui du gaz de schiste! Néanmoins, je vous répondrai volontiers, Madame Machado. C'est simple: non, la Ville de Genève n'a pas été sollicitée par des municipalités voisines – qu'elles soient suisses ou françaises – au sujet du gaz de schiste, ni en ce qui concerne l'usage du domaine public pour des manifestations, ni sur le fond du problème.

Je n'ai pas connaissance que les SIG seraient impliqués dans le développement de ce genre de recherches technologiques, mais je me renseignerai à cet égard. A toutes fins utiles, je rappelle que le Conseil municipal a quatre représentants au conseil d'administration des SIG, et qu'il peut donc directement les charger de s'informer. Enfin, cela ne me coûtera rien de le faire aussi, puisque j'ai une séance dudit conseil d'administration jeudi matin; je transmettrai volontiers votre question, Madame Machado.

**M. Carlos Medeiros (MCG).** Ma question s'adresse à M. Maudet, actuellement maire de la Ville – mais peut-être plus pour longtemps, puisqu'il a des visées sur le Conseil d'Etat... L'affirmation de ses ambitions personnelles dépasse manifestement son cadre d'action municipal!

Quand le Mouvement citoyens genevois a commencé à parler du problème des Roms, tout le monde nous a attaqués en nous traitant de racistes, de xénophobes et autres quolibets. Or, nous avons lu récemment dans le journal le plus lu de notre République un article intitulé «Alerte Roms sur la plaine de Plainpalais». Je cite quelques propos du porte-parole de la police cantonale publiés à cette occasion: «Les Roms sont passés à la vitesse supérieure. Les CFF ont constaté que des femmes de la communauté opéraient en bande pour voler dans les trains entre Genève et Lausanne»...

**La présidente.** Votre temps de parole est écoulé, Monsieur Medeiros; il faut poser votre question.

*M. Carlos Medeiros.* Ma question est simple: Monsieur Maudet, que comptez-vous faire de mieux que jusqu'à présent pour changer les choses? Pensez-vous mettre en place une *task force* de la police municipale?

**M. Pierre Maudet, maire.** Je ne suis pas certain d'avoir compris l'introduction à la question, qui faisait référence à d'autres fonctions que la mienne... (*Remarque de M. Medeiros.*) Je vous ai écouté parler, Monsieur le conseiller municipal, je vous prie de faire de même à présent!

Je vous remercie de me donner, une fois de plus, l'opportunité de m'exprimer sur la problématique précise que vous avez abordée dans la suite de votre question. Elle a d'ailleurs été soulevée depuis longtemps – et pas par vous! Vous trouverez même à l'ordre du jour du Conseil municipal la réponse du Conseil administratif à la question écrite QE-363, à laquelle je vous invite à vous référer. Une partie des informations que vous me demandez s'y trouve déjà, notamment concernant l'impact des mesures prises par la Ville en matière de salubrité. En effet, c'est sur ce plan-là que nous avons une réelle capacité d'action et les services municipaux font leur travail en conséquence.

Les mesures plus répressives sont prises sous la conduite de la police cantonale qui a lancé toute une série d'opérations en ce sens, comme vous vous en apercevrez en lisant jusqu'au bout l'article que vous avez cité, Monsieur Medeiros. La police municipale, elle, n'intervient qu'en bout de chaîne dans le cadre de cette problématique. En effet, notre municipalité n'a aucune compétence en matière de police des étrangers, d'immigration, de droit de séjour sous différentes conditions.

Pour cette raison, la réponse du Conseil administratif à la question écrite QE-363 s'en tient aux statistiques concernant les amendes d'ordre délivrées et l'application stricte de la loi telle qu'elle relève des compétences des agents de la police municipale. Au niveau de la Ville, nous pratiquons une politique de santé, de salubrité et de répression proportionnée qui donne certains résultats. Vous avez beau les juger insatisfaisants, Monsieur Medeiros, je n'ai pas entendu beaucoup de propositions de votre part quant aux moyens concrets d'améliorer la situation! Mais je me réjouis de vous écouter à ce sujet, à condition évidemment que vos suggestions s'avèrent concrètement réalisables sur le terrain...

**M. Pascal Holenweg (S).** Ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble, et plus particulièrement aux magistrats Rémy Pagani et Sami Kanaan. Le 29 février dernier, selon les informations publiées dans la presse, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a délivré un préavis défavorable à la requête en autorisation de construire déposée par la Ville de Genève pour la rénovation du Musée d'art et d'histoire. Ledit préavis ne porte cependant pas sur la rénovation en tant que telle, puisque tout le monde s'accorde à la considérer comme nécessaire et urgente, mais sur le seul projet pris en compte par la Ville jusqu'à présent, à savoir celui de Jean Nouvel.

Ma question est la suivante: le Conseil administratif dans son ensemble et les magistrats particulièrement concernés sont-ils conscients du fait que, si notre municipalité continue à s'accrocher au seul projet Jean Nouvel pour la rénovation du Musée d'art et d'histoire et à n'en étudier aucun autre sérieusement, elle se dirige droit – et le Musée d'art et d'histoire avec elle – vers un refus en votation populaire de toute rénovation dudit bâtiment?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la Ville a déjà investi 4,5 millions de francs dans cette affaire de rénovation du Musée d'art et d'histoire, et les architectes mandatés par M. Nouvel y travaillent activement. Nous vous avons demandé 2,6 millions de francs supplémentaires pour achever des études préliminaires qui nous permettront de décider s'il faut ou non réaliser le projet Nouvel. Je vous engage à nous suivre dans cette démarche, car laisser inachevées ces études qui ont coûté cher reviendrait à gaspiller les deniers publics.

Nous avons appris comme vous dans la presse, par une «fuite» due on ne sait à qui, que la CMNS aurait décidé d'invalider notre requête déposée en 2008. Pour le moment, nous attendons d'être nantis d'un avis formel confirmant cette décision – et nous aviserons ensuite.

**M. Jean-Philippe Haas (MCG).** Ma question s'adresse à M. Pagani; elle fait suite à celle que je lui ai adressée il y a trois mois au sujet de la sécurité au Théâtre du Galpon. Or, à ce jour, le Département cantonal des constructions et des technologies de l'information (DCTI) et le département de la culture et du sport de la Ville n'ont toujours pas délivré l'autorisation nécessaire en ce qui concerne la prévention contre le feu. Le Théâtre du Galpon a reçu des papiers l'invitant à régulariser sa situation, mais rien n'a été fait dans ce sens par les autorités compétentes.

Par ailleurs, les plans complémentaires pour l'exécution des travaux, qui comportent des modifications par rapport au projet initial, n'ont toujours pas été déposés auprès du DCTI.

J'aimerais donc savoir, Monsieur Pagani, si vous comptez aider le directeur du Théâtre du Galpon à mettre son institution en conformité avec les normes requises, afin que les gens puissent assister aux spectacles qui y sont donnés sans craintes inutiles en cas d'incendie.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Monsieur le conseiller municipal, en préambule, je vous adresserai une mise en garde solennelle. Les personnes de l'Etat dont vous tenez les informations que vous venez de révéler sont tenues au secret, je vous avertis donc qu'il vaudrait mieux ne pas les exposer comme vous le faites, car elles pourraient en subir certaines conséquences sur le plan administratif.

Cela étant, pour en revenir au Théâtre du Galpon lui-même, j'ai appris comme vous que des plans modifiés devaient être déposés pour validation auprès du DCTI, et j'attends avec sérénité la mise en conformité de l'institution avec les normes de sécurité requises. Merci de votre attention!

**M. Sylvain Thévoz (S).** Ma question s'adresse à M. Pierre Maudet. On m'a rapporté que certains agents de police municipaux s'adresseraient aux Roms de la plaine de Plainpalais d'une manière particulièrement décontractée, voire familière, en les tutoyant. Et cela dans un climat d'animosité illustré tout à l'heure par l'intervention de M. Medeiros. Les affiches incitant à la haine contre les Roms fleurissent... J'ai même vu un autocollant portant l'inscription «Roms parasites», et l'un de mes camarades de parti a entendu dans une boulangerie quelqu'un dire qu'il fallait «liquider les Roms».

Monsieur le maire, j'aimerais savoir quelles mesures sont prises au sein de vos services pour prévenir les comportements dénués de tout sérieux professionnel de certains agents de la police municipale envers cette population que je considère comme mise en danger – et non pas dangereuse. Que fait la Ville pour la protéger, dans ce déplorable climat communautariste? (*Brouhaha.*)

**La présidente.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, contrairement à vous, je souhaite entendre la réponse du maire...

**M. Pierre Maudet, maire.** Cette question est quelque peu ambivalente. D'un côté, on juge cette population stigmatisée par les agents de police municipaux; de l'autre, on souhaite – si j'ai bien compris – que mes services adoptent des mesures de courtoisie particulières à son égard... Ma réponse vaut pour ces deux aspects de la problématique.

Il n'y a pas de politique particulière de la police municipale à l'endroit des Roms, qui sont vousoyés par nos agents comme toute personne susceptible de subir un contrôle. Je n'entends pas m'exprimer au sujet de rumeurs circulant dans les boulangeries ou ailleurs, aux alentours de la plaine de Plainpalais...

Il existe maintenant une loi sur la mendicité appliquée avec toute la sévérité requise par la police municipale à l'égard de tous les mendiants, Roms ou autres. Les résultats de cette action sont évidents, établis et bien documentés, comme en témoignent les statistiques figurant dans la réponse du Conseil administratif à la question écrite QE-363, à laquelle je me réfère tout à l'heure.

En résumé, la police municipale ne suit pas de politique particulière pour ou contre les Roms et ses agents ne reçoivent aucune directive en ce sens. En revanche, elle mène une action déterminée et régulière – mais qui a ses limites, comme je le signale dans ma réponse écrite – envers celles et ceux qui s'adonnent à la mendicité.

**M. Mathias Buschbeck (Ve).** Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne l'espace piétonnier du chemin des Ouches, où la borne rétractable est

une fois de plus en panne! Si ce n'était le cas que depuis deux jours, ce ne serait pas grave, mais cette situation perdure depuis plus d'un mois. La dernière fois, nous avons dû attendre six mois pour que cette borne soit réparée... Les habitudes des automobilistes étant ce qu'elles sont, le chemin des Ouches est à nouveau envahi de voitures. Combien de temps faudra-t-il attendre, cette fois, pour que la borne rétractable soit à nouveau réparée?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Monsieur Buschbeck, vous savez comme moi que des incivilités sont régulièrement commises dans notre ville...

*M. Mathias Buschbeck.* C'est le Service des espaces verts qui a cassé la borne!

**La présidente.** Monsieur Buschbeck, on n'interpelle pas les orateurs ainsi! J'avertis tous les membres de ce plénum: on n'interpelle pas les gens à travers la salle! Avant de s'élever contre des propos prononcés par quelqu'un, il serait opportun de les écouter d'abord jusqu'au bout! Monsieur le conseiller administratif, vous avez la parole...

*M. Rémy Pagani, conseiller administratif.* Que ce soient des fonctionnaires d'un département municipal ou des citoyens qui les commettent, il n'en demeure pas moins que ces incivilités existent – notamment en ce qui concerne les bornes rétractables. On le constate régulièrement au quai marchand des Eaux-Vives, où des petits malins s'ingénient systématiquement à donner des coups de tournevis pour abaisser les bornes de manière permanente. Je ne m'en prendrai ni au personnel du Service des espaces verts ni à quiconque, je ne fais que rapporter les faits – que je déplore – et rappeler que nous devons intervenir quasiment chaque mois pour réparer les bornes rétractables, ce qui nous coûte très cher.

Celle du chemin des Ouches sera remise en état comme il se doit, Monsieur Buschbeck – mais aux frais de la collectivité, évidemment, et je le regrette.

**M<sup>me</sup> Natacha Buffet (LR).** Ma question s'adresse à M. Kanaan. J'ai appris récemment que des visites en langue des signes étaient organisées dans certains musées de la Ville. Malheureusement, ils ne sont que deux à mettre en pratique cette innovation, à savoir le Musée d'histoire naturelle et le Musée de l'Ariana. J'aimerais savoir si le département de la culture et du sport entend renforcer ce dispositif, afin d'en faire profiter davantage d'institutions et d'augmenter l'offre pour les personnes qui en ont besoin.

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** Je vous remercie de votre question, Madame la conseillère municipale. Je rends hommage à mon prédécesseur Patrice Mugny, qui a développé le programme Handicap et culture de la Ville de Genève comme l'une de ses priorités politiques. Il s'agit bien sûr de tenir compte de tous les types de handicap, notamment en vue de permettre l'accessibilité physique des personnes aux bâtiments culturels. Mais je citerai également l'installation dans les salles de concert de dispositifs d'écoute pour les personnes souffrant de problèmes auditifs, par exemple.

Pour ce qui est de la langue des signes, nous déployons progressivement notre action en fonction de nos moyens. Je signale au passage que le travail effectué en ce sens par la Ville a été distingué par la Fédération suisse des sourds, sans parler des mesures que nous avons mises en place pour les malvoyants, qui sont aussi largement reconnues. Nous sommes donc relativement en avance en la matière, mais ce n'est pas une raison pour nous arrêter là! Nous avons l'intention d'étendre peu à peu le programme des visites en langue des signes à d'autres institutions, notamment dans le cadre d'expositions temporaires. Cependant, je le répète, nos avancées dépendent avant tout de nos moyens.

Je vous ferai transmettre des précisions supplémentaires concernant les projets liés au programme Handicap et culture, Madame Buffet.

**M. Daniel Sormanni (MCG).** Ma question s'adresse à M. Pagani. J'aimerais savoir ce qu'il en est de la ligne de bus 32... La proposition y afférente PR-940 est encore à l'étude à la commission de l'aménagement et de l'environnement, certes, mais nous avons voté avec enthousiasme au budget 2012 une rallonge financière pour mettre en fonction un bus provisoire, et il n'y a toujours rien! Or, je vous assure, Monsieur le magistrat, que les habitants de la Jonction nous interpellent quotidiennement pour nous demander quand ils verront arriver le bus 32! Merci de me répondre à ce sujet.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Monsieur Sormanni, je tiens à votre disposition plusieurs lettres comminatoires que j'ai adressées au conseil d'administration des Transports publics genevois (TPG) – et plus particulièrement à son président – depuis le mois de novembre 2011. J'ai même fait voter à l'unanimité dudit conseil, où je siége, la remise en route immédiate de la ligne 32.

Toujours est-il qu'elle n'a toujours pas été rétablie à ce jour, pour une sombre histoire d'entrave possible du passage des trams à la rue du Vélodrome en direction de la rue des Deux-Ponts. En effet, les TPG prétendent que la dépose de passagers par le bus 32 à la Jonction mettrait en péril la vitesse moyenne des trams... Voilà où nous en sommes!

Une ultime séance de négociation a eu lieu avant-hier, où l'on m'a dit que la remise en fonction du bus 32 – votée par le Conseil municipal en même temps que le crédit y afférent qui demeure à la disposition des TPG – pourrait être effective dès le 15 avril prochain. Mais je ne m'avance plus à ce sujet, car les TPG m'avaient d'abord fait croire que ce serait fait pour le 15 janvier 2012, soit il y a plus de deux mois! Je ne fais que prendre acte de la situation et la déplorer systématiquement en écrivant encore et toujours des lettres comminatoires aux TPG...

**M<sup>me</sup> Sandrine Burger** (Ve). Ma question s'adresse à M. Pagani. J'ai été contactée par des habitants du quartier des Délices, qui s'inquiètent de savoir quand ils auront droit à la zone 30 km/h prévue dans la proposition PR-784 votée par le Conseil municipal le 19 janvier 2011. Si le magistrat pouvait nous faire le point de l'évolution du dossier, ce serait bien!

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous le savez, la zone 30 km/h du quartier des Délices fait l'objet d'une véritable saga. En effet, deux associations se font la guerre au nom de cette problématique; j'ai essayé de réunir l'ensemble des protagonistes pour trouver une solution, ce qui fut fait, mais certains se sont ravisés ensuite...

J'ai donc déposé une demande de réalisation pour une zone 30 km/h minimale, c'est-à-dire sans les arbres au lieu des places de stationnement – je crois qu'il y en avait six qui étaient concernées, dans cette affaire. Malheureusement, un recours a été déposé contre ce projet; il est actuellement examiné par la Justice, ce qui prend du temps. Je suis comme vous, Madame Burger, j'attends le verdict des pouvoirs judiciaires!

**M. Gary Bennaim** (LR). Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Alder, qui semble un peu oubliée dans cette série de questions orales... La presse locale nous informe aujourd'hui que l'on peut faire des tours en corbillard en sortant des boîtes de nuit! Ma question est la suivante, et elle est double: tout d'abord, Madame la conseillère administrative, pouvez-vous nous assurer que le corbillard concerné ne dépendait pas des Pompes funèbres municipales? Ensuite, que comptez-vous faire en termes de stationnement sécurisé de ce genre de véhicules pour éviter que des cas comme celui-là ne se reproduisent?

**La présidente.** M<sup>me</sup> la conseillère administrative vous répondra demain.

**M. Olivier Fiumelli (LR).** Ma question s'adresse à M. Pagani; elle concerne le trottoir de la rue de Saint-Jean situé juste avant le pont des Délices. Ce trottoir est fermé pour travaux depuis deux ans, alors que rien ne s'y passe. Je me demande donc où en sont les travaux prévus...

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Je vous remercie de votre question, Monsieur Fiumelli. Cela fait quasiment une année que nous nous battons contre les Chemins de fer fédéraux (CFF), qui nous empêchent de disposer des échafaudages sous ce trottoir en encorbellement pour travailler correctement. Bien plus: ils refusent de signer une convention pour nous permettre d'entamer les travaux! Eux, par contre, se sont arrogé le droit de percer le trottoir pour y placer des pantographes – je crois que l'on appelle ainsi les supports de lignes à haute tension pour les trains.

On dirait qu'ils règnent de droit divin sur ce territoire et qu'ils peuvent en faire ce qu'ils veulent! Nous, au contraire, nous n'avons pas l'autorisation de mettre en conformité la piste cyclable que réclament nombre d'usagers du vélo. Nous essayons de faire en sorte de signer cette convention avec les CFF mais, tant que ce ne sera pas fait, rien ne pourra être réalisé à cet endroit.

Je signale au passage que nous avons rencontré le même problème dans le cas de la passerelle de Sécheron; j'ai dû passer quasiment deux nuits de négociations avec les responsables des CFF pour régler la question et pouvoir enfin signer une convention d'utilisation du terrain concerné!

**M. Christo Ivanov (UDC).** Ma question s'adresse à M. Pagani. J'ai été contacté par des citoyens habitant au 10 de la rue Dancet, soit juste avant le garage situé sur la droite. A cet emplacement, une sorte de goulet d'étranglement avec des poteaux métalliques empiète sur la rue elle-même, sans respecter son alignement. Lorsqu'il y a des livraisons ou que des véhicules passent par là pour rejoindre le garage et le tunnel de lavage, toute la circulation est bloquée! J'aimerais savoir ce que le magistrat compte faire pour fluidifier le trafic automobile à la rue Dancet.

**La présidente.** Le conseiller administratif Rémy Pagani vous répondra demain.

**M<sup>me</sup> Fabienne Fischer (Ve).** Je souhaitais également adresser une question concernant le gaz de schiste à M. le maire Pierre Maudet, en sa qualité de représentant du Conseil administratif de la Ville de Genève au sein du conseil d'admi-

nistration des SIG. En ce sens, je préciserai l'interrogation formulée précédemment par la conseillère municipale Silvia Machado.

L'exploitation du gaz de schiste entraîne des atteintes graves et irréversibles sur l'environnement, tout en accroissant notre dépendance aux énergies fossiles. Elle est donc contraire à la politique énergétique de la Ville. Au vu de l'actionnariat des sociétés qui demandent l'autorisation de se livrer à ce type d'exploitation, à savoir Petrosvibri SA, possédée à 66% par Gaznat SA, elle-même possédée à 37,5% par les SIG...

**La présidente.** Votre temps de parole est écoulé, Madame Fischer; il faut poser votre question.

*M<sup>me</sup> Fabienne Fischer.* Ma question est la suivante: Monsieur Maudet, entendez-vous prier le conseil d'administration des SIG d'intégrer cette problématique à son ordre du jour? Leur demanderez-vous de refuser, à l'avenir, de participer à ce genre de programmes?

**M. Pierre Maudet, maire.** Il me semble avoir déjà répondu à cette question tout à l'heure... Je répète donc ma réponse: je ne suis pas informé d'une participation des SIG à des programmes d'exploitation du gaz de schiste, mais je leur demanderai volontiers des précisions à ce sujet lors de la réunion du conseil d'administration qui aura lieu jeudi prochain. Ne vous inquiétez pas, Madame Fischer, j'ai bien écouté et scrupuleusement relevé la teneur de votre question!

Le capital de dotation des SIG étant détenu à hauteur de 30% par la Ville, cette dernière peut faire valoir ses positions au sein du conseil d'administration. Et je vous assure qu'elle le fait, Mesdames et Messieurs! Il suffit pour s'en convaincre de lire la presse, qui a publié encore récemment un certain nombre d'articles sur la question épineuse de la centrale chaleur-force, par exemple.

Mais je me permets également de vous rappeler que le Conseil municipal a désigné quatre représentants directs au sein du conseil d'administration des SIG, dont deux en qualité de membres de ce plénum: M<sup>me</sup> Alexandra Rys, sa présidente, et M. Pierre Vanek; les deux autres sont M<sup>me</sup> Caroline Schum, membre de votre parti, Madame Fischer, et M. Alberto Velasco, qui y siège en tant que député. Vous avez donc tout loisir de leur demander en priorité, comme le voudrait l'ordre institutionnel, de relayer vos interrogations auprès du conseil d'administration des SIG.

Néanmoins, par souci d'efficacité, je m'engage à transmettre cette question lors de la réunion de jeudi matin et à transmettre avec diligence au Conseil municipal les réponses que j'aurai obtenues.

**M. Pierre Rumo (EàG).** Ma question s'adresse à M. le maire. Au bout de la plaine de Plainpalais, entre la rue Harry-Marc et la place du Cirque, un terrain auparavant herbeux et relativement fleuri, apprécié des badauds et des promeneurs, ressemble actuellement à un champ de patates. Ce n'est pas très folichon – voire légèrement crapoteux, comme le disait l'ancien responsable du SEVE Manuel Tornare. Pouvons-nous envisager dans un délai assez bref le retour d'une belle surface verte et accueillante à cet endroit?

**M. Pierre Maudet, maire.** En effet, ce lieu devrait être un petit bijou orné d'une belle fontaine et de bancs publics invitant au délassement. Malheureusement, il est régulièrement squatté et a même été sérieusement détérioré par des populations qui y résident à journée longue en période estivale...

Nous avons donc pris la décision – notamment parce que l'aménagement de cet emplacement était désuet, mais aussi parce que l'utilisation qui en était faite par certains ne correspondait pas à la destination du site – de procéder à un arasement en éliminant les petits bosquets mal en point tout en maintenant les grands arbres.

Pour répondre plus clairement à votre question, Monsieur Rumo, ces travaux ont été prévus dans la perspective d'un réaménagement complet de l'emplacement concerné qui comprend sa mise à niveau et le retrait d'une partie des chemins bitumeux. En effet, comme vous aurez pu le constater en vous rendant sur les lieux, ils sont défoncés par endroits et présentent des bourrelets dus aux racines des arbres.

La réalisation de ce projet nécessite néanmoins la prise de certaines mesures en amont, pour faire écho à deux questions qui m'ont été posées tout à l'heure. Je veux parler du stationnement à cet endroit d'une population bien précise qui y a élu domicile et qui nous pose toute une série de problèmes. Nous comptons prendre un petit temps de réflexion, afin de voir comment garantir que l'aménagement futur de l'espace vert et des chemins bitumeux réalisé par mon collègue Pagani et moi-même sera véritablement dévolu à la population, et non à un groupe qui s'accaparerait cet emplacement pendant une partie de l'été au moins...

**M. Alexandre Wisard (Ve).** Ma question s'adresse au Conseil administratif, et surtout à M. Pagani. Il s'y attend, puisque nous fêtons aujourd'hui un anniversaire bien précis... Je n'ai pas amené de gâteau avec des bougies, mais il sait bien que nous célébrons les quatre ans de l'adoption par le Conseil municipal de la motion M-755 visant à piétonniser la place Neuve.

Je vous garantis, Monsieur le magistrat, que je ne lâcherai pas le morceau de mon vivant! Où en sommes-nous dans la réalisation de ce projet? Je sais que, depuis lors, vous avez lancé une étude de circulation – mais ce genre de procé-

dures prend du temps en Ville de Genève, c'est compliqué, il faut faire attention... En tout cas, j'ose espérer que cette étude est aujourd'hui rendue! Par ailleurs, vous m'avez-vous-même parlé d'un petit projet de piétonnisation de l'espace situé devant le Musée Rath. Je vous pose donc la question suivante: qu'en est-il de la piétonnisation de tout ou partie de la place Neuve?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Monsieur le conseiller municipal Wisard, je vous remercie de nous rappeler ce joyeux anniversaire... Néanmoins, nous avons devant nous une échéance très importante en matière de piétonnisation d'un certain nombre de rues incluses dans un projet pour la promotion duquel vous avez usé de votre droit d'initiative... Je vous invite donc à resserrer les rangs et à éviter d'ouvrir d'autres champs de bataille qui me paraissent susceptibles de disperser nos forces au lieu de les regrouper.

**M. Grégoire Carasso (S).** Ma question s'adresse au conseiller administratif Rémy Pagani. Je me fais une fois encore l'écho du citoyen modèle qui l'avait impressionné par sa perspicacité le mois dernier, car j'ai à lui rapporter un nouveau cas de barrières apparemment laissées à l'abandon depuis longtemps à un carrefour de notre ville.

Cette fois, il s'agit du bas de la rue de Sous-Terre, avant le pont du même nom à l'angle du quai du Seujet. Des barrières sont restées à cet endroit non pas en raison de travaux liés à la rénovation du sentier qui mène vers Saint-Jean, mais depuis les aménagements effectués il y a deux ans. J'aimerais que le magistrat fasse vérifier par ses services s'il s'agit d'un oubli ou d'une mesure préalable à de futurs travaux.

En outre, à l'opposé de ce carrefour, toujours au bas de la rue de Sous-Terre et du côté du quai du Seujet, un morceau de trottoir qui a oublié d'être goudronné il y a deux ans...

**La présidente.** Votre temps de parole est écoulé, Monsieur Carasso; il faut poser votre question.

*M. Grégoire Carasso.* C'est déjà fait, Madame la présidente! M. Pagani peut-il faire les vérifications que je lui demande, dans la même dynamique que le mois dernier? Au passage, je rends hommage au citoyen modèle que je mentionnais tout à l'heure et qui n'est autre que Pierre Hofmann!

**La présidente.** Je pense qu'il vous sera répondu ultérieurement.

## 5. Pétitions.

**La présidente.** Nous avons reçu la pétition P-283: «Demande de l’Usine et de ses riverains pour rétablir des conditions de vie acceptables dans le quartier», qui sera renvoyée à la commission des pétitions.

Je précise qu’elle émane de l’Association Vivre au Seujet, de l’Association des habitants de la rue du Tir, de l’Association L’Usine, de la Société coopérative du Rhône et de la Coopérative La Ciguë.

Nous avons reçu trois motions d’ordonnancement. La première demande l’intégration à notre ordre du jour et le traitement en urgence du nouveau projet de résolution R-153, de MM. Jean-Charles Rielle, Rémy Burri, Mathias Buschbeck, Michel Chevrolet, Morten Gisselbaek, Jean-Philippe Haas, Christo Ivanov, intitulée: «Soutien au nouveau FC Servette et à ses jeunes, dans le cadre de l’Académie Servette Football Club!».

Mise aux voix, la motion d’ordonnancement est acceptée par 52 oui contre 14 non.

**La présidente.** Nous traiterons cet objet à la séance de 20 h 30.

La deuxième motion d’ordonnancement demande le traitement en urgence de la motion M-1000 «Droit au logement – empêcher les expulsions de locataires». Ce point figure à notre ordre du jour.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Pourquoi demandons-nous le traitement en urgence de la motion M-1000? Nous sommes le premier jour du printemps, soit juste le moment où les expulsions de locataires peuvent légalement recommencer. Nous savons qu’environ 300 locataires sont expulsés chaque année dans notre canton, et qu’au vu de la crise du logement actuelle il est extrêmement difficile de remplacer un toit que l’on a dû quitter. De plus, nous manquons de logements d’urgence, tant en Ville de Genève qu’au niveau du Canton.

Il est donc urgent, surtout au niveau humain, de trouver des solutions pour pallier les répercussions des expulsions de locataires. Nous demandons le traitement en urgence de la motion et son renvoi direct à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour étude.

**La présidente.** Néanmoins, nous voterons d’abord sur l’urgence elle-même...

**M. Gary Bennaim** (LR). Selon certaines personnes qui vivent tranquillement, bien au chaud chez elles, il faudrait voter ce soir en urgence un objet

concernant une situation hivernale largement révolue... Vu l'ordre du jour chargé du Conseil municipal et l'état de retard des travaux où il est embourbé, j'estime qu'il n'est absolument pas urgent de traiter quelque suspension d'expulsion de locataire que ce soit, ce problème ne se posant plus dans les neuf mois à venir. Par conséquent, soyons pressés... de ne pas avancer sur ce sujet!

**Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 39 oui contre 30 non (1 abstention).**

**La présidente.** Cette motion sera traitée demain à la séance de 17 h.

La troisième motion d'ordonnancement émane du Conseil administratif; elle demande le traitement en urgence d'un autre point figurant à notre ordre du jour, à savoir le rapport PR-876 A concernant la rénovation de bâtiments au Jardin botanique.

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** Je suis désolé d'avoir déposé cette motion d'ordonnancement un peu tardivement, mais elle concerne un crédit de rénovation de zéro franc – c'est un crédit intéressant! – puisque les travaux de rénovation de la Console des Conservatoire et Jardin botaniques seront entièrement financés par une donation. Pour des raisons liées à leur organisation, ainsi qu'à la gestion du personnel concerné et à la conservation des collections, nous devons lancer le projet dès que possible. Telle est la raison pour laquelle je demande au Conseil municipal de voter durant cette session les conclusions de la commission des travaux et des constructions sur la proposition PR-876.

**La présidente.** Monsieur le conseiller administratif, soyez assez aimable de remettre sur-le-champ au bureau du Conseil municipal le formulaire idoine, afin de respecter la procédure en vigueur pour les motions d'ordonnancement.

**Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 54 oui contre 7 non (1 abstention).**

**La présidente.** Mesdames et Messieurs, le rapport PR-876 A sera traité durant cette session; le bureau vous indiquera ultérieurement à quel moment précis.

## **6. Proposition du Conseil administratif du 2 novembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 20 000 francs en faveur d'une subvention annuelle du projet de véhicule écologique BioMobile (PR-931).**

### **Préambule**

La Ville de Genève s'engage en faveur du développement durable depuis de nombreuses années. Cette volonté a été soulignée en 2010 par la signature des Engagements d'Aalborg et l'adoption d'un Programme stratégique de développement durable 2011-2014 qui recouvre, entre autres, les thématiques suivantes: qualité de l'air local (objectif 3), énergie et climat (objectif 4) et mobilité (objectif 8).

Dans ce contexte, une demande de soutien a été adressée à la Ville de Genève par l'association BioMobile.ch. Le projet BioMobile concerne un véhicule prototype écologique novateur, dont la carcasse est fabriquée avec des matières végétales (fibre de bananier). Il roule avec un biocarburant nouvellement développé, produit uniquement à base de déchets et capable de fonctionner dans un moteur ordinaire. Le projet est porté par le professeur Perraudin, de la Haute Ecole du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (Hepia).

Vu la nature technique du projet, le Service Agenda 21 – Ville durable a analysé ce dossier en collaboration avec la Commission de gestion des véhicules de la Ville de Genève, qui a émis un avis très favorable du point de vue écologique. En effet, la production de biocarburant à base de déchets n'entre pas en concurrence avec la filière alimentaire et permet de développer une mobilité qui ne contribue pas au réchauffement climatique. De plus, le développement de BioMobile sur la base d'un moteur ordinaire facilitera sa propagation future. Finalement, ce projet d'avenir, fermement ancré à Genève, permet aux étudiant-e-s de l'Hepia de développer des technologies innovantes en poursuivant plusieurs objectifs:

- créer, développer et tester des équipements diminuant l'impact écologique de la mobilité;
- développer un biocarburant non diesel, issu de déchets et n'entrant pas en concurrence avec l'alimentaire;
- évaluer les possibilités de la mobilité écologique et développer les atouts de Genève comme plateforme d'expertise pour la mobilité écologique.

L'association BioMobile.ch est soutenue par de multiples entités, à savoir la HES-SO, le TCS, la Loterie romande, le Canton de Genève ainsi que les entreprises Honda, Futec et Biocarb. Toutefois ces aides ne suffisent pas à assurer la pérennité du projet à ce stade.

Afin de soutenir significativement BioMobile jusqu'au moment d'une commercialisation future ou de l'identification de nouveaux sponsors, le Conseil

Proposition: subvention annuelle pour le projet BioMobile

administratif propose que la Ville de Genève s'engage de manière considérable sur plusieurs années en allouant une subvention annuelle de 20 000 francs dès 2011. Cette décision devrait être reconduite en 2012 et 2013 vu le temps que nécessite le développement de nouvelles technologies.

Mis à part le gain d'image en soutenant le projet BioMobile, la Ville pourra en contrepartie exposer l'engin lors de manifestations sur la mobilité durable. De plus, à moyen terme, une collaboration plus avancée pourra être envisagée via la mise à disposition du biocarburant issu de déchets pour des véhicules et engins de la Ville.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de 20 000 francs destiné à subventionner l'association BioMobile.ch.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes aux charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2011, sur le centre de coût A0020699, «Service Agenda 21 – Ville durable», nature comptable 365000.

*Annexe:* Dossier BioMobile

# biomobile.ch



*BioMobile.ch sur le circuit de Nogaro, à Educeco, édition 2010*

## **BioMobile.ch, un projet - Deux objectifs :**

- Promouvoir un carburant nouveau et unique : **la bio-essence issue de déchets végétaux** au travers d'un projet de grande visibilité
- **Participer à la formation de jeunes ingénieurs** au travers d'un projet motivant, novateur et rassembleur

---

## Quel est le constat ?

---

L'approvisionnement énergétique et sa sécurité constitue certainement un des plus graves problèmes auquel notre société se trouve actuellement confrontée. Les ressources fossiles s'épuisent, alors que les pays émergents ont des besoins énergétiques à satisfaire et souhaitent également participer au partage du "gâteau énergétique".

Les biocarburants, initialement annoncés comme "La Solution", posent beaucoup de problèmes écologiques, sociologiques et économiques.

Les besoins de mobilité ne font que croître et la demande n'est pas prête à se stabiliser.

Par ailleurs, toutes les projections montrent qu'aucun carburant alternatif n'est susceptible de prendre la relève, tant les niveaux de consommation de carburants fossiles sont élevés.

Ainsi, la consommation journalière de pétrole est de l'ordre de 11 Mt, alors que la production actuelle de biocarburant est de 0.1 Mt, soit la consommation de deux ou trois jours. La production de l'ensemble des surfaces cultivables ne suffirait pas à couvrir les besoins énergétiques liés au transport !

Dès lors, il apparaît clairement qu'il est indispensable d'investir deux axes complémentaires :

- développer des carburants de substitution qui n'entrent pas en concurrence avec les produits alimentaires ou d'autres produits de consommation
- réduire très fortement la consommation énergétique, tout en conservant un niveau de "confort" acceptable.

Le projet BioMobile s'inscrit clairement dans cette double démarche.

---

## Où est le problème ?

---

L'utilisation de produits agricoles pour la fabrication de carburant pose de nombreux problèmes, dont un des plus importants est que, pour des raisons de rentabilité, ils sont souvent élaborés au dépend de produits de première nécessité. Dans le même contexte, de grandes campagnes de déboisement sont constatées spécialement dans les pays du tiers-monde, induisant des problèmes tels que le ravinement ou des pénuries alimentaires.

Sur un autre plan, on connaît plusieurs produits pouvant se substituer aux carburants lourds tels que le gasoil. Ces carburants ne peuvent être utilisés que dans des moteurs à cycle diesel (c'est-à-dire à autoallumage) et donc, de par leur concept, à des moteurs d'assez grandes dimensions. Les moteurs utilisant de l'essence (cycle Beau-de-Rochas) nécessitent des fabrications spéciales ou des modifications assez lourdes pour fonctionner avec des produits de substitution tels que les alcools. Une part importante des moteurs produits se trouve donc, de facto, "écartée" des biocarburants.

---

## Quelle solution apporte BioMobile.ch ?

---

Dans le cadre du projet BioMobile.ch, nous avons imaginé et conçu, en étroite collaboration avec BioCarb (maintenant Niton Engineering) un carburant unique et révolutionnaire : **la bioessence**.

Ce carburant possède les caractéristiques suivantes :

- il est issu de **déchets végétaux**, donc n'entre pas en concurrence avec les sources alimentaires. Des essais préliminaires montrent que d'autres origines sont possibles
- il est parfaitement renouvelable et absolument **neutre du point de vue CO<sub>2</sub>**; **en effet, sa combustion ne rejette que du CO<sub>2</sub> ayant été capté au préalable par le végétal**
- il n'est pas un produit de substitution de l'essence, mais il est l'équivalent de cette dernière. Il possède les mêmes caractéristiques tant physiques que chimiques qu'elle. Il peut donc alimenter n'importe quel moteur fonctionnant à l'essence, **sans nécessiter la moindre adaptation** et tout en conservant les caractéristiques "d'origine" du moteur
- sur la base des estimations faites, **le prix de revient** devrait être du même ordre de grandeur que les biocarburants "conventionnels"

Afin d'assurer la promotion de ce carburant, l'hepia a conçu, développé et réalisé BioMobile.ch.

---

## Le véhicule BioMobile.ch

---

Conçu comme vitrine promotionnelle pour la bio-essence, BioMobile.ch est un prototype à très faible consommation (de l'ordre de 0.12 litre aux 100 km), mû par un moteur du commerce non modifié (un moteur de débroussailluse Honda, choix imposé par la volonté de démontrer l'universalité du carburant) et alimenté par la bio-essence issue de déchets végétaux.

BioMobile.ch a été construit pour répondre aux normes très sévères du règlement du Shell Eco-Marathon, compétition à laquelle BioMobile.ch participe régulièrement depuis 2005.

Ainsi, de par sa très faible consommation et le carburant novateur et renouvelable qu'elle utilise, BioMobile.ch apporte clairement sa contribution au développement de la mobilité durable. De plus, par sa technologie, son look et l'attrait qui s'en dégage, elle contribue largement à la promotion de la bio-essence.



*Le berceau arrière 2007.  
On voit le moteur Honda GX35  
et le réservoir de bio-essence*

Sans entrer dans les détails, mentionnons que BioMobile.ch :

- pèse moins de 30 Kg en ordre de marche
- son châssis, réalisé en acier de haute performance pèse 3.5 Kg et ses roues, quelques centaines de grammes
- sa carrosserie, en fibre de carbone, est ultra-légère, tout en assurant une parfaite protection du pilote et une aérodynamique d'exception
- possède plusieurs nouveautés techniques dont certaines (par exemple l'axe de rotation du berceau arrière, réalisé en bimétal titane-bronze réalisé par une entreprise de la place) constituent un exploit technologique à elles seules
- intègre un dispositif de suivi de course doté, entre autres, d'un GPS, de trois accéléromètres et d'un gyroscope tridimensionnel et d'un magnétomètre. Ce système donne des informations détaillées sur le comportement du véhicule, de la transmission et du pilote tout au long de la course. Il permet aussi la projection de la trajectoire suivie sur Google Earth !
- la puissance utilisée par BioMobile en course est inférieure à celle de son pilote !

Cependant, l'actuel prototype montre ses limites et il s'avère indispensable de le faire évoluer vers un véhicule encore plus performant, synthèse des progrès techniques rencontrés depuis la genèse du projet et de l'expérience acquise en course ces quatre dernières années.

Sur le prochain prototype, l'accent sera mis sur la technologie, la diminution du poids, l'aide au pilotage et l'apport de l'informatique.

---

## Le Shell Eco-Marathon

---

Il s'agit d'une compétition organisée par Shell et Michelin et soutenue par d'autres sponsors, destinée à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les transports sur route. Cette manifestation se tient chaque année, à la fin du printemps et se déroule, sur des circuits dédiés aux sports mécaniques qui comportent toutes les difficultés "souhaitées" (courbes serrées, descentes et montées). Consciente de l'importance de cette manifestation, la Communauté Européenne lui apporte son soutien.

La course s'est tenu jusqu'en 2008 sur le circuit de **Nogaro**. Ce circuit est dédié à la sélection des équipes européennes. Depuis 2009, il a été déplacé sur l'Eurospeedway à Lausitz en Allemagne; d'autres sites sont envisagés pour ces prochaines années.



*Le "tour d'honneur" lors du Shell Eco-Marathon, édition 2006*

Le règlement impose que tous les véhicules participant à la course soient alimentés par des carburants fournis par les organisateurs, ceci dans l'esprit de respecter une équité entre participants. Cependant, BioMobile.ch, du fait de son carburant et de l'intérêt qu'il suscite auprès des organisateurs, bénéficie d'une dérogation et fonctionne à la bioessence. Pour bien le souligner, cette année, les organisateurs lui ont attribué le numéro 0 et ont placé son paddock à l'entrée du camp, multipliant l'intérêt des visiteurs et autres concurrents pour ce projet.

D'autres informations figurent dans l'annexe.

---

## L'association BioMobile.ch

---

Afin de simplifier certaines procédures et de faciliter l'engagement de certains sponsors, il a été décidé de créer, à l'hiver 2008, une Association BioMobile.ch. Cette structure, sans but lucratif, est proche de l'hepia et est conforme aux exigences des articles du règlement de l'Eco-Marathon relatifs aux associations participant à la compétition. Elle regroupe, notamment, le chef de projet, un représentant de l'hepia et un groupe de spécialistes ayant déjà oeuvré dans le projet. Il n'est pas prévu de rémunérations, toutes les activités accomplies dans le cadre de l'Association reposant sur le bénévolat.

---

## Quels avantages pour les parties prenantes ?

---

Le projet est construit et conduit de manière à assurer une collaboration gagnante-gagnante entre les divers partenaires.

### **Le(s) sponsor(s)**

- Participe(nt) à un projet hautement technologique s'inscrivant dans la mobilité durable et se positionne(nt) de manière convaincante comme acteur(s) réellement engagé(s) pour une cause éthique visant à la protection de l'environnement, tant vis-à-vis de leurs collaborateurs que de leurs partenaires commerciaux
- Dispose(nt) d'un vecteur de communication permettant d'étayer leur image et de véhiculer des messages soutenant leur stratégie
- Donne(nt) l'occasion à des étudiants de participer à une aventure extraordinaire

Au titre de la visibilité, mentionnons que de 2005 à 2009, BioMobile.ch a :

- fait l'objet d'une dizaine de reportages télévisuels et d'une quarantaine d'articles ou de citations dans la presse écrite
- été présente sur un stand du Salon International de l'automobile en 2006, 2007 et 2009
- figuré sur le DVD officiel de la course de Nogaro 2008
- participé à une quarantaine d'expositions, symposiums et autres manifestations, tant en Suisse qu'à l'étranger, dont le Salon Européen de la recherche et de l'Innovation de Paris ou le World Engineers' Convention à Shanghai.

BioMobile.ch a été nominée au Prix suisse de l'éthique en 2006 et 2007.

D'autres informations figurent dans l'annexe.



Les sponsors sont mentionnés dans les publications relatives à la voiture. Cette dernière porte les logos des plus importants. De plus, pour autant qu'elle soit disponible, BioMobile.ch est mise à leur disposition pour des présentations, manifestations ou événements qu'ils organisent.

### **Les étudiants**

Le projet BioMobile.ch et la participation à la course présentent un intérêt évident pour les étudiants des écoles impliquées en leur proposant :

- une série de problèmes concrets à résoudre, avec un jugement "de terrain" sans complaisance
- une implication dans un projet fédérateur multidisciplinaire
- l'apprentissage du travail en commun, de la nécessaire communication entre les divers protagonistes et l'acceptation de l'arbitrage imposé par les contraintes tant financière que temporelles du projet
- la participation à un événement leur permettant de se confronter au stress intense de la compétition et au plaisir que constitue le Shell Eco-Marathon

### **hepia**

et d'une manière plus générale, l'ensemble des écoles impliquées dans le projet :

- bénéficie d'une excellente visibilité sur le plan régional
- se dote d'un avantage concurrentiel dans un monde académique en pleine mutation
- soutient activement l'innovation technique
- s'implique fortement dans le domaine de la mobilité, tout en consolidant sa place dans la gestion de l'environnement

---

## **Le profil des sponsors éventuels**

---

Sur le plan financier, BioMobile.ch a vu le jour grâce au large soutien de nombreux sponsors parmi lesquels :

- la section genevoise du TCS
- Honda (Suisse) SA
- Biocarb SA
- Loterie Romande
- la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO)
- Futec AG
- Mavic
- le Service Cantonal de l'Energie, Kugler Bimétal, Lier Electronics, Vidonne, Maquette 74, Marcel Dassault, pour n'en citer que quelques-uns.

Une démarche semblable a été retenue pour l'étude et la réalisation de BioMobile.ch No 2. Ainsi, le sponsoring de ce second prototype devrait être de nature à intéresser toutes les entreprises ou entités :

- sensibles à l'environnement
- actives dans la mobilité durable
- impliquées dans la haute technologie
- souhaitant apporter un soutien à un projet motivant, fédérateur et de grande visibilité

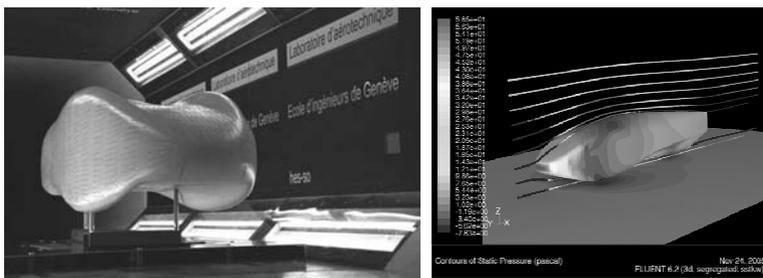
---

## Les atouts d'hepia

---

Hepia, et le réseau des Hautes Ecoles auquel elle appartient, rassemblent un large ensemble de spécialistes aptes à traiter les divers aspects du projet. Elle possède également de nombreux laboratoires, parfaitement équipés, prêts à résoudre les problèmes les plus pointus. En complément, elle peut compter sur l'appui des divers liens qu'elle entretient tant dans le monde académique qu'industriel.

L'expérience acquise avec le premier véhicule lui permet de mener l'étude et la construction de son successeur avec tous les atouts nécessaires au succès.



*Simulations CFD et validations en soufflerie de la géométrie*

---

## La définition du succès (les objectifs)

---

- Le nouveau prototype conserve la philosophie du modèle actuel (utilisation de la bio-essence avec un moteur du commerce non modifié)
- Il est réalisé dans la perspective de franchir le cap des 1000 Km parcourus avec un litre de bioessence avec un véhicule mû par un moteur du commerce, soit une consommation inférieure à 0.1 litre aux 100 km
- Sa "robe", sa conception et les solutions techniques retenues lui permettent de maintenir la place qu'il y a occupée ces dernières années dans les médias, tant conventionnels (presse) que cathodiques
- Les technologies retenues vont dans le sens d'une diminution très significative de l'énergie grise (utilisation de matériaux renouvelables, la carrosserie sera en fibres végétales)
- Par sa "présence", BioMobile.ch favorise la promotion de la bio-essence et des biocarburant et leur commercialisation

---

## Le planning

---

Compte tenu des difficultés inhérentes à un tel projet, le BioMobile.ch No 2 effectuera sa première course lors de l'édition 2010 de l'Eco-Marathon. Lors de l'édition 2009, nous avons effectué la course avec un véhicule "mixte", comportant l'essentiel des éléments de BioMobile.ch No1, mais intégrant déjà certains éléments, tels que le moteur et la transmission du nouveau véhicule.

### *Les principales étapes*

Automne 2008	Constitution de l'Association BioMobile.ch. Définition du projet
Automne 2008	Choix du moteur, conception du châssis et de la transmission
Hiver 2008-2009	intégration de ces éléments dans le véhicule actuel, tests Miniaturisation de l'informatique
Fin hiver - début du printemps 2009	Formation et entraînement des pilotes sur le nouveau véhicule
Printemps 2009	Intégration des premiers constats, corrections des "défauts" constatés
Fin du printemps 2009	Préparation de la course et course
Été 2009	Bilan; première esquisse de la nouvelle carrosserie
Automne 2009	Étude CFD et expérimentale de la nouvelle carrosserie
Hiver 2010	Définition de la tactique de course adaptée au nouveau circuit
Printemps 2010	Formation et entraînement des pilotes sur le nouveau véhicule
Fin du printemps 2010	Préparation des courses et courses à Nogaro et Rockingham
Fin 2010	Réalisation d'une nouvelle carrosserie en matériaux renouvelables
Première moitié 2011	Conception, réalisation d'une nouvelle partie cycle
2011	Adaptation d'un cycle de Miller sur le moteur
Mai 2011	Participation à EducEco à Nogaro

---

## Contacts

---

**Association BioMobile.ch**  
**Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève**  
4, rue de la Prairie  
**CH-1202 GENEVE**

### **Chef de projet :**

Prof. Michel Perraudin  
Tél. : 022 54 62 456  
e-mail : michel.perraudin@hesge.ch

### **Coordinateur technique :**

Marc Brugger  
Tél. : 022 54 62 456  
e-mail : brugger@biomobile.ch

## Annexes

---

### Le Shell Eco-Marathon

---

Shell le présente ainsi :

*Rouler le plus loin possible en obtenant le meilleur rendement énergétique, tel est le challenge proposé par Shell aux lycéens, aux étudiants et à leurs professeurs. Au-delà des performances et de la compétition, le Shell Eco-marathon européen est un projet pédagogique innovateur qui intègre les valeurs associées au développement durable : la protection de l'environnement, la maîtrise de la consommation énergétique et la reconnaissance de la diversité individuelle et culturelle. Le premier gagnant de l'Eco marathon français en 1985 avait parcouru 680 km pour un litre de carburant. Aujourd'hui, les récents records représentent l'équivalent d'un Paris - Pékin avec moins de quatre litres d'essence. En 2006, le Shell Eco-marathon européen a eu l'honneur de recevoir le parrainage du Commissaire européen chargé de l'énergie.*

D'autres informations sous : <http://www.shell.com/eco-marathon>

Les véhicules doivent répondre à des critères très précis et font l'objet d'une expertise poussée. Ils comportent tous les éléments de sécurité que l'on retrouve sur un véhicule habituel tels qu'extincteur, harnais de sécurité, cloison anti-feu, double circuit de freins, etc.

### **Les participants**

Chaque compétition attire chaque année plus de 200 équipes venant de nombreux pays. Pratiquement toutes les grandes écoles européennes y sont représentées.

Sur le paddock, on recense des équipes de différents niveaux, tels que des écoles secondaires, des écoles des métiers, des lycées, des écoles d'ingénieurs, des hautes écoles ou encore des associations orientées vers la technologie ou provenant du milieu automobile.

Cette rencontre annuelle permet à toutes les équipes de valoriser, d'exhiber leurs innovations et leur travail. Cela engendre une ambiance de partages et d'échanges de savoirs extrêmement intéressants et motivants entre concurrents.

### **Les classements**

L'objectif essentiel de la compétition consiste à parcourir le plus grand nombre de kilomètres avec un litre de carburant. D'autres classements, par exemple basés sur l'énergie dépensée du "puits à la roue", sont à l'étude.

Plusieurs prix spéciaux récompensent les équipes les plus performantes dans les domaines de la sécurité, du design, de l'innovation, de la conception écologique, etc.

**Hes-so**  
Haute Ecole Spécialisée  
de Suisse occidentale

**h e p i a**  
Haute école du paysage, d'ingénierie  
et d'architecture de Genève



*Les participants au Shell Eco-Marathon  
sur la place principale du circuit de Nogaro*

## Participation de BioMobile.ch à des manifestations

A ce jour, **BioMobile.ch** a été présentée lors des manifestations suivantes (pour n'en retenir que les plus importantes) :

Effectué			Date	
WEC 2004 World Engineers' Convention	Présentation du concept	Shanghai	2-6.11.2004	<a href="http://www.sino-meetings.com/">http://www.sino-meetings.com/</a>
Balexert	Présentation de Consomini.ch et du concept BioMobile.ch comme accroche de l'EIG	Genève	20-22.1.2005	<a href="http://www.balexert.ch">http://www.balexert.ch</a>
Shell Eco marathon 2005	Participation à la course	Nogaro	19-21.5.2005	<a href="http://www.shell.com/eco-marathon">http://www.shell.com/eco-marathon</a>
Humantech	Exposition organisée dans le cadre des 100 ans de l'UTS	Zurich	23.5-15.9.2005	<a href="http://www.human-tech.ch/">http://www.human-tech.ch/</a>
Journée de la technique Zürich	Présentation de la voiture et d'un film	Zurich	27-28.5.2005	<a href="http://www.uts.ch/">http://www.uts.ch/</a>
SMIA (Sustainable management in action)	2-ème congrès	Genève	19-21.9.2005	<a href="http://www.smia.info/fr-page.14.0.html">http://www.smia.info/fr-page.14.0.html</a>
Fête du bio	Présentation de BioMobile.ch	Orcier (Fr)	24-25.9.2005	
S-dev (Plate-forme Internationale sur le Développement Durable Urbain)	Présentation et exposé	Genève	11-13.10.2005	<a href="http://www.s-dev.org/fr/">http://www.s-dev.org/fr/</a>
CMEFE	Présentation de la voiture à une délégation d'autorité et d'industriels de Hiroshima	Genève	22.11.2005	<a href="http://www.cmefe.ch">http://www.cmefe.ch</a>
ScanE	Workshop biocarburants à Genève	Genève	30.11.2005	
Course de l'Escalade	Traditionnelle course populaire à travers Genève	Genève	3.12.2005	<a href="http://www.escalade.ch">http://www.escalade.ch</a>
TCS Conseil administration suisse	Présentation en introduction de la séance en présence de M. Cramer, Conseiller d'Etat	Genève	15.12.2005	<a href="http://www.tcs.ch">http://www.tcs.ch</a>
Grand Conseil de Genève	Audition par la Commission de l'Environnement. Concept BioMobile.ch et biocarburant	Genève	12.1.2006	
Fedre (Fondation européenne pour le développement durable des régions)	Forum européen sur "Changements climatiques : Energie et mobilité"	Genève	23-27.1.2006	<a href="http://www.fedre.org">http://www.fedre.org</a>

SÉANCE DU 20 MARS 2012 (après-midi)  
 Proposition: subvention annuelle pour le projet BioMobile

4773



h e p i a

Haute école du paysage, d'ingénierie  
 et d'architecture de Genève

Salon de l'Automobile 2006		Genève	2-12-3.2006	<a href="http://www.salon-auto.ch">http://www.salon-auto.ch</a>
Portes ouvertes de l'EIG		Genève	12.5.2006	<a href="http://www.eig.ch">http://www.eig.ch</a>
Shell Eco-Marathon 2006	Participation à la course	Nogaro	19-21.5.2006	<a href="http://www.shell.com/eco-marathon">http://www.shell.com/eco-marathon</a>
Carrefour Alliance dédié aux énergies de demain	Ecole polytechnique fédérale	Lausanne	23.5.2006	<a href="http://www.alliance-tt.ch/">http://www.alliance-tt.ch/</a>
Symposium sur les énergies renouvelables ER'06	Session mobilité durable	Yverdon-les-Bains	3 et 4.10.2006	
Vel Expo Ticino	Invité d'honneur; conférence inaugurale	Lugano	7 - 10.9.2006	<a href="http://www.velexpo.ch">http://www.velexpo.ch</a>
Cité des Métiers		Genève	13-19.11.2006	<a href="http://www.citedesmetiers.ch">http://www.citedesmetiers.ch</a>
Pollutec		Lyon	28.11-1.12.2006	<a href="http://www.pollutec.com/">http://www.pollutec.com/</a>
Course de l'Escalade	Traditionnelle course populaire à travers Genève	Genève	2.12.2006	<a href="http://www.escalade.ch">http://www.escalade.ch</a>
Salon des énergies renouvelables	Présentation en partenariat avec Cervin enr	Lyon	14-17.2.2007	<a href="http://www.energie-ren.com/2007/index.php">http://www.energie-ren.com/2007/index.php</a>
Salon de l'Automobile 2007		Genève	8-18.3.2007	<a href="http://www.salon-auto.ch">http://www.salon-auto.ch</a>
Shell Eco-Marathon 2007	Participation à la course	Nogaro	11-13.5.2007	<a href="http://www.shell.com/eco-marathon">http://www.shell.com/eco-marathon</a>
Concile des concessionnaires Honda suisses	Présentation	Ballenberg	16.10.2007	
Ecole d'ingénieurs de Genève	Portes ouvertes	Genève	1-2.02.2008	<a href="http://ww.eig.ch">http://ww.eig.ch</a>
Ecole d'Ingénieurs de Lullier	Portes ouvertes	Lullier	15.9.2008	<a href="http://www.hesge.ch/eil/">http://www.hesge.ch/eil/</a>
Oberösterreich Fachhochschule	Portes ouvertes	Wells Autriche	13-15.3.2008	<a href="http://www.fh-ooe.at">www.fh-ooe.at</a>
Habitat et jardins	Présentation sur le stand Honda	Lausanne	23.2-2.3.2008	<a href="http://www.habitat-jardin.ch">www.habitat-jardin.ch</a>
Salon du Livre	Accroche du stand de la HES-SO	Genève	30.4-4.5.2008	<a href="http://www.salondulivre.ch/fr/">http://www.salondulivre.ch/fr/</a>
Shell Eco-Marathon 2008	Participation à la course	Nogaro	22-24.5.2008	<a href="http://www.shell.com/eco-marathon">http://www.shell.com/eco-marathon</a>
Salon de la Recherche et de l'Innovation	Accroche du stand de la HES-SO	Paris	5-7-.6.2008	<a href="http://www.salon-de-la-recherche.com">http://www.salon-de-la-recherche.com</a>
Assemblée générale TCS	CIEG	Genève	26.2.2008	<a href="http://www.ciog.ch/tcs.ch">http://www.ciog.ch/tcs.ch</a>
Ass. Gén. des délégués du TCS	CIEG	Genève	20.6.2008	
Congrès et Salon de la mobilité SATW	Présentation	Yverdon	29-30.8.2008	<a href="http://www.satw.ch/mobility2030/index">http://www.satw.ch/mobility2030/index</a>
EIAfr	Portes ouvertes; présentation Togodo	Fribourg	14-15.11.2008	<a href="http://www.eia-fr.ch/">http://www.eia-fr.ch/</a>

SÉANCE DU 20 MARS 2012 (après-midi)  
 Proposition: subvention annuelle pour le projet BioMobile

Pollutec	Accroche stand hepia	Lyon	3-5.12.2008	<a href="http://www.pollutec.com">www.pollutec.com</a>
Congrès Nature	Animation d'un atelier véhicule à faible consommation	Bâle	19-22.2.2009	<a href="http://www.natur.ch/fr/">http://www.natur.ch/fr/</a>
Salon de l'automobile	Stand dans le pavillon vert	Genève	5-15.3.2009	<a href="http://www.salon-auto.ch">http://www.salon-auto.ch</a>
Salon Aria Nuova	Stand de présentation	Monza	11-14.6.2009	<a href="http://www.monzanel.it/ita/aria_nuova.aspx">http://www.monzanel.it/ita/aria_nuova.aspx</a>
Shell Eco-Marathon	Participation à la course	Rockingham (GB)	30.6-1.7.2009	<a href="http://www.shell.co.uk/home">http://www.shell.co.uk/home</a>
Forum suisse de l'Innovation	Présentation de la voiture	Bâle	5.11.2009	<a href="http://www.ch-innovation.ch/">http://www.ch-innovation.ch/</a>
Lycée La Savoienne	Présentation de la voiture	Clarfond	9.9.2009	
Foire de Hanovre	Présentation de la voiture sur stand de la Suisse	Hanovre	20-24.4.2010	<a href="http://www.hannovermesse.de">http://www.hannovermesse.de</a>
Educeco	Participation à la course	Nogaro	16-19.5.2010	<a href="http://www.educeco.com/">http://www.educeco.com/</a>
Shell Eco-Marathon	Participation à la course	Rockingham (GB)	30.6-1.7.2010	<a href="http://www.shell.co.uk/home">http://www.shell.co.uk/home</a>
Fedre	Présentation de la voiture	Genève	1.4.2011	<a href="http://www.fedre.org">http://www.fedre.org</a>
Salon de l'automobile	Stand dans le pavillon vert	Genève	3-13.3.2011	<a href="http://www.salon-auto.ch">http://www.salon-auto.ch</a>
Energissima	Salon des énergies renouvelables	Fribourg	13-16.4.2011	<a href="http://energissima.ch/">http://energissima.ch/</a>

BioMobile.ch a été nommé au prix suisse de l'Ethique en 2006 et 2007.

**Note** : la voiture connaît un succès tel que nous sommes contraints de décliner une grande partie des propositions qui nous sont soumises. Ainsi, à chaque présentation, nous recevons une demi-douzaine, voire plus, d'invitations !



*BioMobile.ch au Salon International de l'automobile de Genève en 2007*



*M. Hans-Rudolf Mertz, président de la Confédération, sur le stand BioMobile.ch en 2009*

**Hes-so**  
Haute Ecole Spécialisée  
de Suisse occidentale



*BioMobile.ch au Salon européen de la recherche à Paris en 2008*

**h e p i a**  
Haute école du paysage, d'ingénierie  
et d'architecture de Genève



*BioMobile à Energytech en 2007*

### Quelques articles de presse relatifs à BioMobile.ch

Date	Revue ou journal	Titre
18 novembre 2010	AGEFI	La bioessence sans reli
11 novembre 2010	Dauphiné libéré	Des élèves aixois associés au Shell Eco-Marathon
Octobre 2009	Hebdo	Mettez vos déchets dans votre moteur
Juin 2009	Revue du TCS Genève	BioMobile en attente
Janvier 2009	Swiss-engineering	1 lt pour 1540 Km
19 juin 2008	Revue Automobile Berne No 25	Chaque goutte compte
10 April 2008	WelsinTV , Videos, Infos, Tipps aus der Region Wels und Wels-Land Oesterreich	Fachhochschule Kompetenz-Zentrum
Freitag 14 März 2008	Land & Leute Wels Oesterreich www.nachrichten.at/wels	Erster Master-Studiengang an Fachhochschule präsentiert
Mittwoch, 12 März 2008	Tips Bezirksmagazin Linz Oesterreich	Zukunftstrends in der Mobilität
Février 2008 No 1	TCS Ge.mobile rapport annuel	Un air plus propre
2005-2007	Activités de Recherche HES-SO Genève	Le projet biomobile.ch
Automne 2007	Honda News	0,12 litre aux 100 km
12 novembre 2007	Honda news	1 litre de Biofuel = 860 kilomètre !
Septembre 2007 no 3	TCS Ge-mobile no 3	Un carburant issu des déchets
Septembre 2007 no 3	E.I.M.A no 3 journal Association Etudiants E.I.G	Biomobile ou le rêve de Pierre Maudet
JeuDi 23 août 2007 no 34	Le Messenger Edition Genevois Thonon-les-Bains	Une soufflerie se cache sous le pont-Butin
Juin 2007	TCS Ge-mobile	Un résultat en forte progression !
20 Mai 2007 no 20	Sonntags Blick no 20	Wer bremst, verliert
18 mai 2007 no 138	Le Matin no 138	Ecomobile 834 km avec 1 litre
Mai 2007	<a href="http://icarros.uol.com.br/noticias/noticia.jsp?id=3343">http://icarros.uol.com.br/noticias/noticia.jsp?id=3343</a>	Salão de Genebra: 77a. edição enfatiza veículos 'limpos'
JeuDi 27 mars 2007	Le Dauphiné Libéré Chambéry & Aix-les-Bains	La voiture du futur
Février 2007	TCS Ge-mobile rapport annuel	Eco-Action : thèmes d'avenir
Sa 10-Di 11 mars 2007 no 58	Le Nouvelliste Sion no 58	Une rareté : la Bio-Essence
Mardi 6 mars 2007 no 45	20 Minutes Genève	Les femmes tombent sous le charme des écoles d'ingénieurs genevoises
25 novembre 2006	WWW.HES-SO.CH	E.I.G a présenté son éco-mobile à Energytech
14 Novembre 2006	HES-SO Genève	HES-SO GE Cité des Métiers : Michel Perraudin présente la Biomobile
Octobre 2006	TCS GE-mobile	Une exploration prometteuse Eco-Marathon Shell 2006
26 septembre 2006	WWW.HES-SO.CH	Les biocarburants à Vel Expo Ticino 2006
Mercoledì 6 settembre 2006	Giornale del Popolo	Rifiuti vegetali e l'auto si accende
Mars 2006	HES-SO E.I.G Genève	Présence Biomobile.ch Salon de l'Automobile 2006
Vendredi 10 mars 2006	Tribune de Genève no 58-10	Genève crée la voiture bio qui roule ... au gazon !
Mardi 7 mars 2006 no 46	Le Matin Bleu no 46	Une école genevoise dessine la voiture bio de l'avenir
Février 2006 no 1	TCS Ge-mobile no 1	Commission Eco-Action
Décembre 2005 no 12	Swiss Engineering – STZ / RTS Revue Technique Suisse	La voiture du futur naît à Genève
Mardi 1 Novembre 2005	Le Temps no 2326 Genève p. 24	A terme, souhaitons développer projet véhicule urbain léger qui ne polluerait pas
Octobre 2005 no 3	TCS Ge-mobile no 3	Un biocarburant utilisable dans n'importe quel moteur
Octobre 2005	CCSO le tremplin à l'innovation Genève	Une biomobile qui carbure aux déchets
16 au 22 juin 2005	Revue automobile no 24	De l'assiette à la route, la mode du bio
Juin 2005 no 2	TCS GE-mobile no 2	La BioMobile.ch pollue moins que... son pilote
2005	Revue automobile	Les Suisses champions de l'économie



*Madame Doris Leuthard au Forum suisse de l'Innovation à Bâle en automne 2010*



*BioMobile sur le stand de la Suisse à la Foire de Hanovre 2010*

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 47 oui contre 17 non.

Mis aux voix, son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 51 oui contre 17 non.

**7. Proposition du Conseil administratif du 21 décembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 200 000 francs destiné à une subvention unique d'investissement allouée au Groupement des usagers de la SIP (GUS) pour les aménagements intérieurs de 1483 m<sup>2</sup> d'ateliers sis aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages du bâtiment G de l'ex-SIP à Plainpalais, propriété de la caisse de pension CIA (PR-943).**

**Exposé des motifs**

*Préambule*

Le 22 novembre 2011, le Conseil municipal a voté et renvoyé la pétition P-251 au Conseil administratif. Cette pétition demande un soutien de la Ville de Genève pour maintenir des ateliers d'artistes dans l'ex-SIP à Plainpalais.

La présente proposition de crédit de 200 000 francs destiné à une subvention unique d'investissement allouée au Groupement des usagers de la SIP (GUS) répond à cette pétition.

Le Groupement des usagers de la SIP (GUS) est une association à but non lucratif réunissant les artistes et les acteurs culturels qui louent depuis de nombreuses années des ateliers dans les locaux de l'ex-SIP situés au cœur du quartier de l'art contemporain et qui ont été rachetés en 2000 par la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CIA). Elle a pour but de mettre à disposition de ses membres et de maintenir des ateliers et des espaces de travail à vocation culturelle, artistique, multidisciplinaire, à des coûts modérés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages du bâtiment G de l'ex-SIP.

Les 32 locataires actuels sont actifs dans des domaines artistiques comme la BD, la sculpture, les arts appliqués, le théâtre, les arts plastiques, la musique, etc., et habitent en majorité sur le territoire de la ville, mais aussi à Vernier, à Chambésy, à Satigny, à Carouge, à Bernex et au Petit-Lancy.

Depuis plusieurs années, le GUS est en négociation avec la CIA qui a résilié les baux. Une procédure juridique a été engagée de part et d'autre. Grâce notam-

ment à la pétition précitée, l'évolution du dossier permet aujourd'hui un dénouement positif de cette situation permettant aux artistes de conserver deux étages du bâtiment G en lieu et place des trois étages initialement loués par leurs soins et des loyers modérés.

*Présentation du projet*

En date du 15 avril 2011, la CIA a signé une convention avec les membres du GUS locataires pour mettre un terme aux procédures et établissant notamment ce qui suit:

- la CIA va rénover l'immeuble G en profondeur (réfection de l'enveloppe thermique, des conduites d'eau, des colonnes de chute, de l'électricité, de la cage d'ascenseur, mise aux normes de sécurité, etc.) et le surélever de deux niveaux;
- le coût total de l'opération est estimé à 13 millions de francs, soit 8 050 000 francs pour la rénovation et 4 950 000 francs pour la surélévation;
- les locataires pourront continuer à jouir des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages durant la rénovation en fonction de l'avancement du chantier et selon des modalités à convenir;
- un nouveau bail sera conclu pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages du bâtiment G lorsque les travaux seront terminés (enveloppe thermique, surélévation, aménagements intérieurs), il sera d'une durée de 20 ans avec une clause tacite de reconduction de 5 ans en 5 ans;
- le loyer annuel est fixé à 170 000 francs charges non comprises;
- les aménagements intérieurs et l'entretien sont assumés par les locataires;
- la convention est soumise aux conditions suspensives suivantes: délivrance par le DCTI avant le 31 janvier 2012 de l'autorisation de surélever le bâtiment G de deux étages affectés à des activités commerciales et entrée en force ultérieure de l'autorisation de construire précitée.

Le projet culturel remis par le GUS fait état d'une volonté de maintenir des ateliers de travail et de production à loyers modérés pour les artistes au centre-ville. Il projette également un espace d'exposition ouvert aux artistes genevois et de la région de l'agglomération qui sera géré par un(e) professionnel(le) des arts désigné par l'association. En parallèle, le GUS prévoit l'organisation de portes-ouvertes et la participation aux événements organisés dans le domaine des arts, comme la Manifestation d'art contemporain (MAC) organisée par le FMAC, l'événement «Nychtémère» ou encore les portes ouvertes organisées lors des Nuits des bains.

En termes de gestion, le GUS prévoit de publier les vacances d'ateliers sur son site internet ([www.ateliersip.ch](http://www.ateliersip.ch)) et de se coordonner avec les autres associations culturelles dont les buts sont partagés comme l'association du Vélodrome,

l'association Picto ou encore la Fédération Kugler. Une commission d'attribution de cinq personnes sera créée et dont quatre personnes seront membres du GUS (1 permanent élu par l'assemblée générale du GUS, 1 membre qui changerait à chaque attribution et serait désigné par le comité, deux membres du GUS mais non-membres du comité et 1 personne extérieure historien d'art, journaliste, enseignant d'art, curateur, artiste confirmé). La durée d'attribution est prévue pour un certain nombre d'années, renouvelable après examen du bilan d'activités.

La surface nette totale est de 1483 m<sup>2</sup> correspondant à 24 ateliers, 4 bureaux, 1 dépôt et 2 locaux communs. Les charges sont estimées à 30-40 francs/m<sup>2</sup>/an.

Le coût des travaux estimés par M. Morten Gisselbaek, architecte mandaté par le GUS, est de 789 750 francs TTC (janvier 2011). Il comprend les postes de démolitions de galandages, de construction de nouveaux galandages, de menuiseries, de mise en passe, d'électricité, de plomberie, de peintures, de nettoyages et de reprises partielles des sols. Le document descriptif donnant le détail est joint en annexe avec les plans.

Au niveau du plan de financement, il est prévu que 4 entités distinctes contribuent à hauteur de 200 000 francs chacune, soit:

- la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE): en date du 20 juin 2011, la FPLCE a confirmé sa participation financière de 200 000 francs sous réserve que l'autorisation de construire pour ce bâtiment G de la CIA soit en force et que le plan de financement du GUS soit bouclé pour effectuer la totalité des travaux;
- le Fonds intercommunal (FI): à ce stade, le projet a été soumis au préavis du Groupe de concertation culturelle qui réunit les communes, l'ACG, la Ville et le Canton. Un préavis de principe positif de Groupe pour une contribution de 200 000 francs a été émis en date du 18 février 2011. L'objet sera soumis au conseil du FI, puis en assemblée générale de l'ACG, dès lors qu'un quatrième partenaire aura été trouvé;
- la Loterie romande ou une fondation privée comme la Fondation Wilsdorf: en 2011, la Loterie romande a répondu par la négative. Toutefois en considération de la situation financière particulière de la Loterie durant cette année, une nouvelle demande sera émise en 2012;
- la Ville de Genève: par le vote de la pétition P-251, le Conseil municipal a incité le Conseil administratif à lui présenter cette proposition de subvention d'investissement unique de 200 000 francs.

La participation de la Ville de Genève à cette opération assurera le maintien de 24 ateliers à loyer modéré durant 20 ans au centre-ville accessibles aux artistes actifs de la région. La Ville de Genève jouera ainsi pleinement son rôle de centre de l'agglomération. C'est une perspective réjouissante dans un contexte qui a vu

la disparition de nombreux lieux de travail pour les artistes (fermeture des squats de l'Arquebuse, de Rhino, du site Artamis). Cette action s'inscrit dans un cadre plus large des projets menés pour acquérir des parcelles, des bâtiments, maintenir des loyers raisonnables ou favoriser la location à des projets artistiques ou sociaux. On peut citer les récents projets de construction de 9 ateliers à la rue de Lausanne 27, mais aussi le projet d'ateliers à la rue François-Grast, le relogement du Galpon au chemin des Péniches, les projets de réservoir du Bois-de-la-Bâtie et de la salle pluridisciplinaire au Carré-Vert, le relogement de la Cave 12.

Pendant les travaux menés par la CIA et les travaux d'aménagements intérieurs réalisés par l'architecte mandaté par le GUS, la Ville de Genève mettra à disposition du GUS une surface de 315 m<sup>2</sup> au Château-Bloch pour un loyer modéré (30 francs/m<sup>2</sup>/an soit 9450 francs par année). Le différentiel (43 400 francs par année) par rapport au prix déterminé par la GIM est pris en charge en gratuité – prestation en nature – par le département de la culture et du sport.

Au final, la Ville de Genève aura apporté son soutien à ce projet à l'aide de trois mesures:

- dérogation permettant à la CIA de surélever et d'affecter en locaux commerciaux, dérogation conditionnée par le maintien d'environ 1600 m<sup>2</sup> de surfaces d'ateliers à des loyers modérés d'environ 150 francs/m<sup>2</sup>/an charges comprises et pour une durée de 20 ans;
- soutien financier de 200 000 francs pour contribuer à la réalisation des travaux d'aménagements intérieurs estimés à 789 750 francs TTC;
- soutien en nature pour un relogement partiel durant le chantier.

#### *Service gestionnaire*

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service culturel (SEC) du département de la culture.

#### *Référence au 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement*

Cet objet ne figure pas au 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement PFI 2012-2023.

#### *Budget prévisionnel d'exploitation*

L'octroi de cette subvention unique d'investissement n'entraîne pas de charges budgétaires supplémentaires.

*Charges financières*

La charge financière de l'investissement, comprenant les intérêts au taux de 2,50% et les amortissements au moyen de 5 annuités, se montera à 43 050 francs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à une subvention unique d'investissement allouée au Groupement des usagers de la SIP (GUS) pour réaliser des travaux d'aménagements intérieurs aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages du bâtiment G appartenant à la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Genève (CIA) à Plainpalais et situé à l'angle des rues du Colonel-Coutau et des Vieux-Grenadiers.

*Art. 2.* – Le versement du montant prévu à l'article premier est conditionné au bouclage du plan financier permettant de réaliser la totalité des travaux intérieurs dans ces deux étages et à l'obtention d'autorisations de construire en force par la CIA pour la rénovation et la surélévation et par le GUS pour les aménagements intérieurs.

*Art. 3.* – Le versement du montant prévu à l'article premier est également conditionné à la signature d'un bail entre la CIA et le GUS pour une durée de vingt ans aux conditions stipulées dans la convention signée le 15 avril 2011 par les deux parties.

*Art. 4.* – Le versement du montant prévu à l'article premier est aussi conditionné à la signature d'une convention entre la Ville de Genève et le GUS stipulant les conditions d'attribution des ateliers.

*Art. 5.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

*Art. 6.* – La charge prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2017.

*Annexes:*

- descriptif des travaux et devis général
- surfaces par étages
- plans

SÉANCE DU 20 MARS 2012 (après-midi)  
 Proposition: crédit supplémentaire alloué au GUS

COPIE

morten gisselbaek - architecte eaug - 15, rue des gares - 1201 genève - 022 734 71 22

janvier 2011

DEVIS GENERAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX  
 DU GUS DANS L'ANCIENNE SIP DE PLAINPALAIS

Le présent devis général pour les travaux nécessaires au GUS dans le bâtiment de l'ancienne SIP de Plainpalais est fait sur la demande de l'association GUS et établi sur les bases suivantes:

- plusieurs visites des lieux,
- les rencontres et discussions avec les membres du GUS et/ou son groupe de pilotage,
- quelques réunions avec le GUS et la CIA (propriétaire des bâtiments),
- les plans des étages concernés établis au 1:100 par le bureau Devanthéry-Lamunière pour le dossier d'autorisation et remis par M. C. Sommaruga,
- un avant-projet de réorganisation des espaces (voir annexes), correspondant aux vœux exprimés par les usagers dans le document de synthèse du GUS de fin décembre 2010,
- différents contacts avec des entreprises.

Il ne concerne que l'installation du GUS dont les membres se regroupent sur les étages 1 et 2, ainsi que les niveaux 2 inférieur et 2 supérieur du bâtiment G.

Sont considérés comme étant à la charge de la CIA tous les travaux :

- de façades (maçonnerie, serrurerie, portes, etc.),
- de protections solaires (stores),
- de chauffage et de production d'eau chaude,
- de sécurisation du bâtiment (structure, escalier de secours),
- d'accès (extérieur et intérieur) jusqu'à et y compris les entrées des étages allant au noyau central formé par le monte-charge et les sanitaires,
- le noyau central (monte-charge, sanitaires, galandages, portes, sols, plafonds, etc.)
- les éclairages d'usage et de secours dans ces parties,
- l'amenée d'électricité jusqu'aux paliers pour les ateliers,
- les descentes intérieures d'eaux pluviales et leurs gaines,
- les éventuelles décontaminations résultant de l'existence de résidus toxiques (plomb ou autres).

Sont à la charge du GUS tous les travaux de restructuration au-delà des noyaux centraux:

- démolition des galandages,
- construction de galandages,
- menuiseries intérieures (en particulier les portes des ateliers),
- l'électricité dans les parties ateliers et couloirs,
- les installations sanitaires des ateliers (lavabos, éviers) et leur raccordement aux alimentations d'eau et aux descentes d'eaux usées du bâtiment,
- les reprises partielles des sols dans certains ateliers,
- la peinture de ces locaux.

SÉANCE DU 20 MARS 2012 (après-midi)  
Proposition: crédit supplémentaire alloué au GUS

4785

Les raccordements aux distributions d'eaux (chaude et froide) et aux évacuations d'eaux usées du bâtiment seront autorisées et prévues.

Durant le chantier, outre des rencontres régulières entre les responsables des deux chantiers (CIA et GUS), il est convenu que le GUS pourra faire usage de la sapine, de la goulotte, d'un treuil et des installations électriques de chantier mis en place par la CIA pour son chantier (à condition que les 2 chantiers soient synchronisés).

Les deux parties, soit la CIA et le GUS, s'engagent à oeuvrer en bonne intelligence et à demander une collaboration constructive de la part de leurs mandataires.

DEVIS GENERAL

Démolition de galandages	370 m2	27'750.-
Construction de galandages	410 m2	82'000.-
Menuiseries, y c. serrures	22 pcs	44'000.-
Mise en passe	bloc	11'000.-
Electricité	bloc	220'000.-
Plomberie	bloc	33'000.-
Peintures	2'300 m2	46'000.-
Sols nettoyages, reprises partielles	1'250 m2	62'500.-
Total A		526'250.-
Réserve divers (selon emploi spécifique des ateliers) bloc		60'000.-
Réserve pour imprévus (sécurité, taxes, etc)	10%	55'000.-
Total travaux donnant droit à des honoraires		641'250.-
Honoraires architecte selon norme SIA (voir annexe)		90'000.-
Total B		731'250.-
TVA 8%		58'500.-
Total		789'750.-

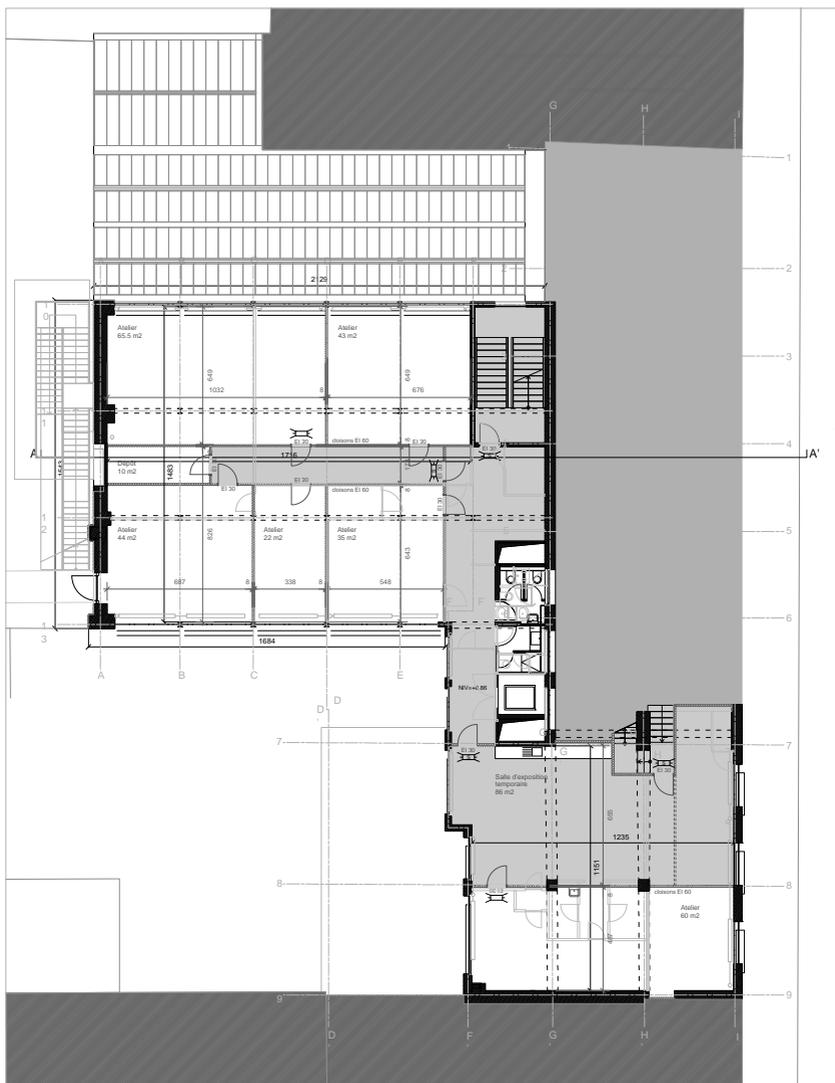
SÉANCE DU 20 MARS 2012 (après-midi)  
 Proposition: crédit supplémentaire alloué au GUS

PROJET GUS 12/12/2011

Rez + 1	Rez + 2 inf	Rez + 2	Rez + 2 sup	TOTAL
<b>SURFACES NETTES</b> (=surfaces balayables)	<b>SURFACES NETTES</b> (=surfaces balayables)	<b>SURFACES NETTES</b> (=surfaces balayables)	<b>SURFACES NETTES</b> (=surfaces balayables)	
m2	m2	m2	m2	
ATELIERS H 3m85	ATELIERS H 2m45	ATELIERS H 3m80	ATELIERS H 2m40	75 68
55 65 44	43 25 25	65.5 44 22		
24 38	50	43 35		
60 44		60		
ATELIERS H 2m50				
40 52 26 26 40				
TOTAL ATELIERS	TOTAL ATELIERS	TOTAL ATELIERS	TOTAL ATELIERS	1069.5
514	143	269.5	143	
LOCAL COMMUN		LOCAL COMMUN		110
24				
BUREAU	BUREAU	DEPOT	BUREAU	62
12	11		29	
DISTRIBUTION	DISTRIBUTION	DISTRIBUTION	DISTRIBUTION	
84.5	66	59	32	241.5
<b>SURFACE NETTE</b> <b>TOTALE R+1</b>	<b>SURFACE NETTE</b> <b>TOTALE R+2 inf</b>	<b>SURFACE NETTE</b> <b>TOTALE R+2</b>	<b>SURFACE NETTE</b> <b>TOTALE R+2 sup</b>	<b>1483</b>
634.5	220	424.5	204	



SÉANCE DU 20 MARS 2012 (après-midi)  
 Proposition: crédit supplémentaire alloué au GUS



**GUS aménagements intérieurs,  
 locaux d'artistes dans l'ancienne SIP**

**APA**

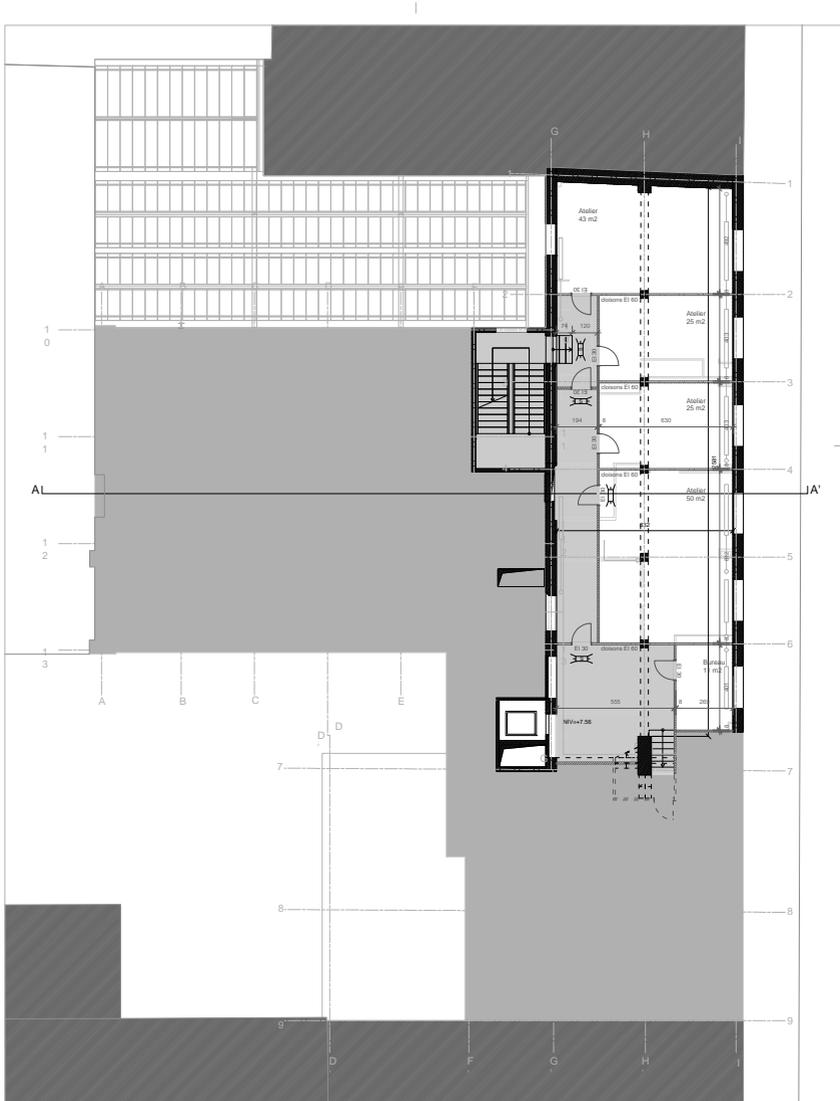
Architecte Nom : MORTEN GISSELBAEK  
 Adresse RUE DES GARIES 15  
 1070 GENÈVE  
 Tél : 022734 71 32  
 Mail : giselbaek@beaer.ch

Parcelle: 3254  
 Plan: **PLANS Pv-2**  
 Mandataire GUS, Groupement des Usagers de la Sip  
 Représenté Morten Gisselbaek, architecte EA/GC  
 Prévotaire GUA, caisse de prévoyance  
 38 Blvd. St-Georges, 1211 Genève

Echelle: 1/100  
 Format: A2  
 Fichier Vecteurworks: GUS.vwk  
 Dessiné: AJ  
 Dessiné le: 12/10/2011  
 Modifié le: 12/12/2011

SÉANCE DU 20 MARS 2012 (après-midi)  
 Proposition: crédit supplémentaire alloué au GUS

4789



**GUS aménagements intérieurs,**  
**locaux d'artistes dans l'ancienne SIP**

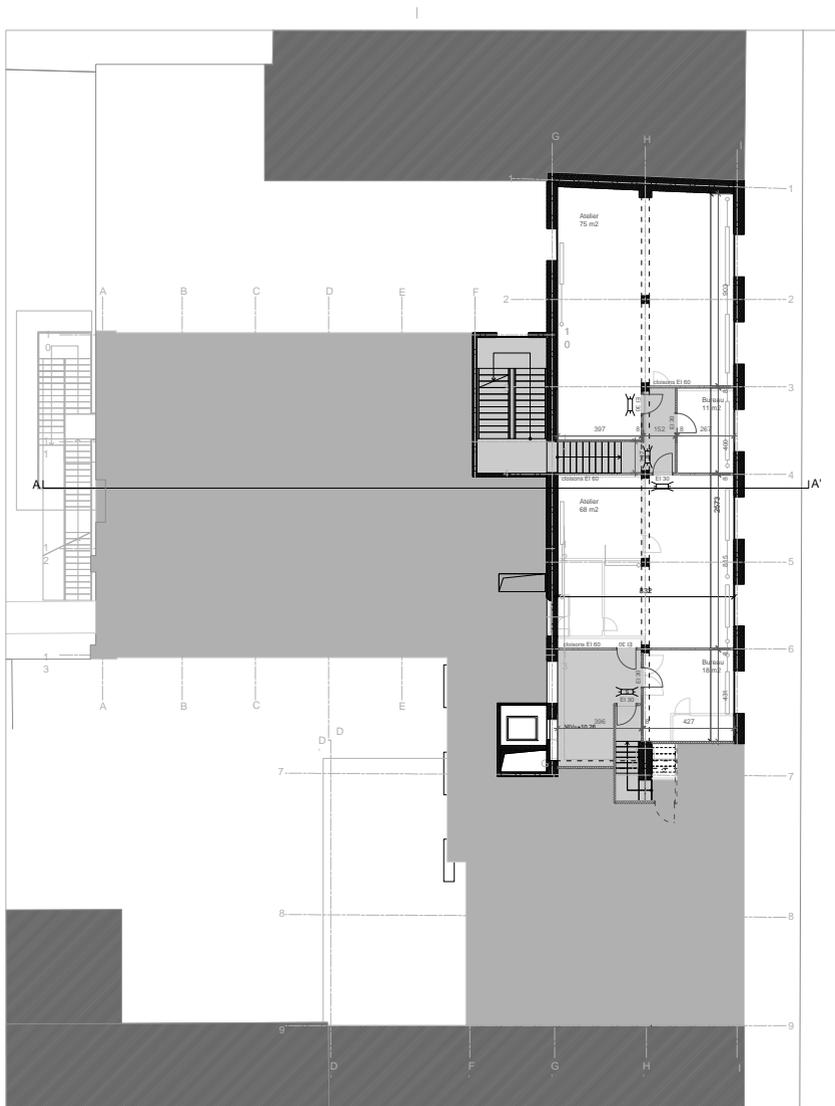
**APA**

Architecte Nom : MORTEN GISSELBAEK  
 Adresse RUE DES GARES 15  
 1000 GENÈVE  
 Tél : 022734 71 32  
 Mail : giselbaek@bluewin.ch

Parcelle : 3254  
 Plan : PLANS R+2 inf  
 Mensurations GUS, Groupement des Usagers de la Sip  
 Représentants Morten Gisselbaek, architecte EAUG  
 Prorégimeurs GUA, caisse de prévoyances  
 385 Bvd. St-Georges, 1211 Genève

Echelle : 1/100  
 Format : A2  
 Fichier Vectormark : GUS V06  
 Dessin : AJ  
 Dessiné le : 12/10/2011  
 Modifié le : 12/12/2011

SÉANCE DU 20 MARS 2012 (après-midi)  
 Proposition: crédit supplémentaire alloué au GUS



**GUS aménagements intérieurs,  
 locaux d'artistes dans l'ancienne SIP**

**APA**

Architecte: MONTEN GUSSELDANK  
 Nom: MONTEN GUSSELDANK  
 Adresse: RUE DES GARES 15  
 1201 GENÈVE  
 Tél: 022734 71 22  
 Mail: gus@monten.ch

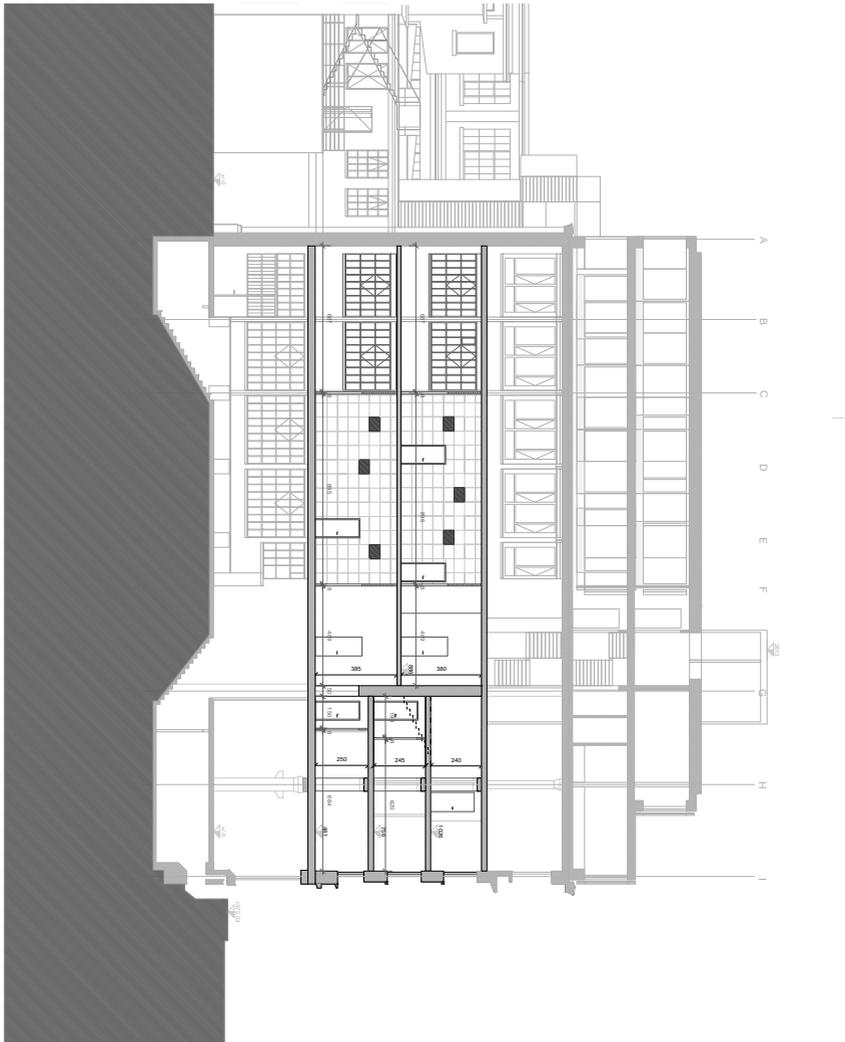
Parcelle: 3254  
 Plan: PLANS R+2 sup

Maîtrise d'œuvre: GUS, Groupement des Usagers de la Sip  
 Représentant: Markon Gisselbalk, architecte EA/GC  
 Promoteur: CIA, collège de prévoyances  
 38 Rue St-Georges, 1211 Genève

Echelle: 1/100  
 Format: A2  
 Fichier: Vectorsworks  
 Dessin: AJ  
 Dessiné le: 12/10/2011  
 Modifié le: 12/12/2011

SÉANCE DU 20 MARS 2012 (après-midi)  
 Proposition: crédit supplémentaire alloué au GUS

4791



<b>GUS aménagements intérieurs,                  locaux d'artistes dans l'ancienne SIP</b>		<b>APA</b>		Architecte Nom : MORTEN GODSELBAEK Adresse : RUE DES GARDES 15 1201 GENÈVE 003784-FX-02 Tél : Mail : gus@gus.ch
Planets: 2554 Plan : <b>COUPE AA</b> Mandataire : GUS, Groupement des Utilisateurs de la Sip Responsable : Morten Goselbaek, architecte EAU/G Propriétaire : C.S.A., office de programmation, 38 Blvd. St-Georges - 1211 Genève	Echelle : 1/100 Format : A2 Fichier Vectorworks : GUS.vwx Dessiné : AJ Dessiné le : 12/10/2011 Modifié le : 01/10/2011			

*Préconsultation*

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée sans opposition (65 oui et 1 abstention).

**M. Alexandre Wisard** (Ve). Chers collègues, ce débat a déjà eu lieu! Nous avons discuté des ateliers d'artistes de l'ex-SIP il y a quelques mois, à la faveur du rapport P-251 A de la commission des pétitions rédigé par mes soins. Je rappelle qu'il avait été voté en commission à l'unanimité moins une voix.

Aujourd'hui, les Verts soutiendront le vote sur le siège de la proposition PR-943 pour des raisons évidentes. Non seulement le débat a déjà eu lieu récemment, mais il faut agir vite. Les travaux dans le bâtiment G de l'ex-SIP débiteront au mois de juin prochain; si nous voulons leur garantir un maximum d'efficacité, il faut faire en sorte qu'ils soient menés conjointement par la CIA et les artistes du Groupement des usagers de la SIP (GUS).

J'ajoute que le débat sur ce type de crédits d'investissement a lui aussi déjà eu lieu, notamment au sujet de Cave 12. En effet, nous avons voté au mois de septembre 2010 l'arrêté amendé de la proposition PR-728, à savoir une subvention d'investissement de près de 1 million de francs en faveur de cette association.

Si nous voulons que les travaux à l'ex-SIP puissent être menés en même temps par les artistes du GUS et la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'Instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du Canton de Genève (CIA), nous devons nous prononcer aujourd'hui sur la proposition PR-943. Le renvoi de cet objet en commission – surtout à celle des arts et de la culture – nous ferait perdre du temps; il ne serait pas dénué de sens, mais notre débat se ferait de manière décalée par rapport aux délais de mise en route des travaux et nous ne pourrions ainsi donner un signe positif pour la réussite du projet.

Un financement de 800 000 francs est aujourd'hui nécessaire pour permettre la réorganisation des ateliers d'artistes sur deux étages au lieu de trois dans le bâtiment G de l'ex-SIP. La Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente, soutenue par la Fondation Hans Wilsdorf, est d'accord de verser 200 000 francs, c'est écrit. Cependant, ce soutien financier implique une participation égale de la part de la Ville; il serait donc souhaitable que nous la votions ce soir même, afin que le GUS dispose de la moitié de la somme nécessaire et puisse, sur cette base, demander une hypothèque ou chercher des compléments de financement auprès des privés.

Le renvoi de la proposition PR-943 en commission menacerait donc carrément le projet. Pour cette raison, les Verts proposent à ce plénum de voter cet objet sur le siège tout à l'heure et de confirmer ainsi son acceptation des conclusions quasi unanimes de la commission des pétitions sur la pétition P-251. Cela

nous permettra d'aller de l'avant pour maintenir une certaine mixité culturelle et associative à Genève.

**M. Alberto Velasco (S).** Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, j'approuve tout à fait les propos de M. Wisard. Cette problématique a déjà été largement débattue en commission des pétitions, comme en témoigne le rapport P-251 A/B. Nous sommes donc parfaitement d'accord de voter la proposition PR-943 sur le siège. Madame la présidente, je demande même le débat accéléré dès la préconsultation, puisque ledit rapport est très explicite et qu'il ne me semble pas nécessaire de débattre de cet objet pendant des heures.

**M. Denis Menoud (MCG).** Mesdames et Messieurs, lors du renvoi de la pétition P-251 en commission, le Mouvement citoyens genevois était très réservé quant à cette problématique. Certes, nous saluons les efforts des artistes du GUS pour trouver des solutions viables en vue du réaménagement de leurs locaux; c'est tout à leur honneur.

Toutefois, il y a un bémol dans cette affaire, c'est pourquoi nous nous abstenons lors du vote de la proposition PR-943. En effet, il n'est absolument pas normal que la Ville finance des travaux pour un objet immobilier qui ne lui appartient pas. Il s'agit bien ici d'un accord entre la CIA et les parties réellement concernées! Selon nous, la Ville n'a pas à intervenir dans les négociations, car elle n'y a aucune implication.

**M. Adrien Genecand (LR).** Dans la droite ligne de ce que répète à longueur d'année mon excellent collègue Olivier Fiumelli, le groupe libéral-radical souligne qu'il est impossible d'allouer une subvention d'investissement au GUS. Si le bâtiment concerné nous appartenait, nous pourrions investir, mais tel n'est pas le cas. Il s'agit donc plutôt d'une simple subvention: la Ville donne au GUS une certaine somme pour l'aider à mener les travaux qu'il souhaite – mais ce n'est pas de l'investissement, j'insiste sur ce point. Le bâtiment n'étant pas propriété de la municipalité, elle ne pourra rien inscrire à son actif dans ce dossier, sur le plan comptable.

D'un point de vue plus général, je tiens à attirer l'attention de ce plénum sur un problème particulier qui se pose ici pour la première fois. Comment financer les retraites des fonctionnaires genevois, notamment via la caisse de pension de l'Etat qu'est la CIA? La majorité du Conseil municipal a voté des taux assez élevés, et il semble que nous ayons de la peine à nous y tenir, en ces temps de crise économique. Or, au moment où l'Etat tente de respecter ces taux de rendement

élevés pour pouvoir payer la retraite de ses fonctionnaires, la Ville voudrait l'en empêcher!

A un moment donné, il faudra choisir et prendre des décisions en conséquence; on ne pourra pas toujours jouer sur tous les tableaux à la fois. Selon moi, nous devrions admettre que la CIA poursuit des objectifs plus importants que le souci de la municipalité de préserver des ateliers d'artistes au centre-ville. Pourquoi ne pas les aménager ailleurs? Cela coûterait moins cher, tout en favorisant l'objectif partagé par beaucoup d'entre nous de garantir des retraites décentes à la fonction publique.

Je le répète, nous devons faire des choix; cette problématique mérite donc un débat en commission. Il ne s'agit pas simplement de déboursier 200 000 francs en appelant cela à tort un «investissement»: la proposition PR-943 vise en réalité l'octroi d'une subvention dont les enjeux sont nettement plus importants. Pour cette raison, nous demandons le renvoi de cet objet à la commission des arts et de la culture.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Mesdames et Messieurs, je vais vous faire une petite piquûre de rappel, après celle déjà administrée tout à l'heure par mon collègue Velasco... En effet, la problématique des ateliers d'artistes de l'ex-SIP a déjà été traitée en commission des pétitions, après avoir traîné pendant des années dans les tiroirs du Conseil municipal.

Or, ces ateliers ont l'avantage d'exister! Comment M. Genecand peut-il prétendre qu'il faudrait leur trouver d'autres locaux à l'extérieur de la ville? Je rappelle que ce sujet a déjà donné lieu à toute une polémique, il y a trois ans, et que le Conseil administratif et le Conseil d'Etat ont déployé de gros efforts pour trouver un lieu où loger ces artistes. Profitons donc de ce que la situation soit revenue au calme et du fait que ces ateliers existent déjà!

Le Conseil municipal a l'occasion, ce soir, d'aller de l'avant dans ce dossier en votant la proposition PR-943 sur le siège. Pour ma part, je trouve remarquable ce partenariat entre quatre entités distinctes qui sont d'accord de contribuer aux travaux chacune à hauteur de 200 000 francs. Il me semble que la Ville a une responsabilité, dans cette affaire!

Je rappelle qu'il s'agit de maintenir au centre-ville 24 ateliers d'artistes à loyer modéré durant vingt ans. Voilà de la vraie politique! Nous affirmons à long-temps notre soutien aux artistes, au sein du Conseil municipal... Eh bien, nous avons ici l'occasion de les soutenir en acte, et c'est ce que fera le Parti démocrate-chrétien! A l'instar des Verts, nous demandons donc le vote sur le siège de la proposition PR-943.

**M. Alexandre Wisard** (Ve). J'aimerais juste apporter un bref complément à ce débat, notamment concernant les arguments du Parti libéral-radical en faveur du renvoi de la proposition PR-943 en commission. Il est vrai qu'il n'y aurait pas de sens de considérer ce crédit comme une dépense d'investissement, si la Ville appliquait les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Dans ce cas, il s'agirait non d'une subvention d'investissement, mais d'une subvention de fonctionnement. Cependant, il se trouve que la Ville de Genève ne respecte pas les normes IPSAS, contrairement au Canton.

Par conséquent, la remarque de M. Genecand n'est pas pertinente et nous n'avons pas à nous en embarrasser. Quoi qu'il en soit, faut-il vraiment bloquer un projet que les Verts jugent d'intérêt public pour de simples raisons comptables? C'est une question délicate, et nous savons bien qu'elle se posera par la suite. Nous entendons bien la remarque du Parti libéral-radical, mais nous nous assiérons dessus dans le cas présent – M. Genecand l'aura compris, mais vous lui transmettez quand même, Madame la présidente!

J'en profite pour adresser des félicitations au magistrat socialiste M. Kanaan. En effet, lorsque nous avons traité la pétition P-251 en automne 2011, il nous a promis de soumettre rapidement à ce parlement une proposition tenant compte de la pétition. Eh bien, ce fut extrêmement rapide! Bravo, Monsieur Kanaan, vous avez traduit votre promesse en séance plénière par une proposition déposée avec célérité, et je tiens à vous en féliciter au nom des Verts!

**M. Daniel Sormanni** (MCG). J'ai bien entendu les arguments développés par les uns et les autres, et je fais miens ceux de M. Genecand en ce qui concerne la formulation du projet de délibération. Etant donné que la Ville n'est pas propriétaire de l'objet immobilier en question, il ne s'agit évidemment pas d'allouer une subvention d'investissement au GUS. Il suffira donc de corriger la terminologie de l'article premier en stipulant qu'il s'agit bien d'une subvention pure et simple.

Cela dit, pour ma part, je suis toujours sceptique quant à ce genre de montages entre différents partenaires car, au bout du compte, c'est toujours la Ville qui paie! L'opération se termine inmanquablement ainsi! Certes, il est louable de vouloir maintenir des artistes dans les locaux de l'ex-SIP qui appartiennent à une caisse de pension publique, mais je rappelle que la CIA dépend du Canton et non de la Ville, alors que c'est finalement à cette dernière de payer. Par conséquent, je donne raison à ceux qui affirment que nous ne pourrons pas toujours agir de la sorte. C'est toujours notre municipalité qui paie! Encore faut-il en avoir les moyens! Certes, elle peut le faire au cas par cas, mais les cas finiront par s'accumuler et elle ne pourra pas éternellement tous les assumer.

Telle est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas accepter la proposition PR-943; nous nous abstenons. Cependant, j'enjoins au Conseil municipal – par le biais d'un amendement, si nécessaire – de modifier le projet de délibération conformément aux règles comptables: il ne s'agirait pas d'une subvention d'investissement, mais d'une subvention allouée au GUS.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 38 oui contre 27 non (5 abstentions).

Mis aux voix, le débat accéléré est accepté par 58 oui contre 6 non (5 abstentions).

### *Premier débat*

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Madame la présidente, comme je viens de le dire, je déposerai tout à l'heure un amendement précisant qu'il s'agit en fait d'allouer au GUS une subvention – et non une «subvention unique d'investissement».

**M. Olivier Fiumelli** (LR). Je m'adresse à M. Sormanni – vous lui transmettez mes propos, Madame la présidente. Ce qu'il demande, en réalité, c'est d'allouer au GUS un crédit supplémentaire et non pas une simple subvention. Il faut être précis dans les termes! Par ailleurs, puisqu'il s'agirait d'une dépense de fonctionnement, il conviendrait de supprimer les articles 5 et 6 du projet de délibération.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). On ne va pas récrire les textes, maintenant! Nous ne sommes pas pour aller dans ce sens! Nous pensons qu'il incombe au département municipal concerné d'appliquer la mesure prévue dans la proposition PR-943 le plus intelligemment possible. Nous nous opposerons donc à l'amendement de M. Sormanni.

**La présidente.** Nous avons reçu le texte de l'amendement de M. Sormanni, qui modifie l'article premier et supprime les articles 5 et 6:

### *Projet d'amendement*

«*Article premier* – Il est ouvert au Conseil administratif un *crédit supplémentaire* de 200 000 francs alloué au Groupement des usagers de la SIP (GUS) pour réaliser...»

*Art. 5 et 6* supprimés.

*Deuxième débat*

Mis aux voix, l'amendement de M. Sormanni modifiant l'article premier est accepté par 40 oui contre 25 non (2 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de M. Sormanni visant à supprimer l'article 5 est accepté par 45 oui contre 18 non (2 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de M. Sormanni visant à supprimer l'article 6 est accepté par 38 oui contre 20 non (2 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée sans opposition (53 oui et 12 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 200 000 francs alloué au Groupement des usagers de la SIP (GUS) pour réaliser des travaux d'aménagements intérieurs aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages du bâtiment G appartenant à la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Genève (CIA) à Plainpalais et situé à l'angle des rues du Colonel-Coutau et des Vieux-Grenadiers.

*Art. 2.* – Le versement du montant prévu à l'article premier est conditionné au bouclage du plan financier permettant de réaliser la totalité des travaux intérieurs dans ces deux étages et à l'obtention d'autorisations de construire en force par la CIA pour la rénovation et la surélévation et par le GUS pour les aménagements intérieurs.

Proposition: annulation du droit de préemption à l'avenue de Riant-Parc 16

*Art. 3.* – Le versement du montant prévu à l'article premier est également conditionné à la signature d'un bail entre la CIA et le GUS pour une durée de vingt ans aux conditions stipulées dans la convention signée le 15 avril 2011 par les deux parties.

*Art. 4.* – Le versement du montant prévu à l'article premier est aussi conditionné à la signature d'une convention entre la Ville de Genève et le GUS stipulant les conditions d'attribution des ateliers.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

**8. Proposition du Conseil administratif du 25 janvier 2012 en vue d'annuler la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2011, autorisant le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1641, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue de Riant-Parc 16, pour le prix de 2 745 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus compris) (PR-946).**

Lors de sa séance du 28 juin 2011, le Conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1641, commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue de Riant-Parc 16, par M<sup>me</sup> Nelly Roser à M. Joseph Cerutti et la société Mach Développement SA (voir PR-898).

Cette décision avait été motivée par le prix de vente excessif de l'objet, sensiblement supérieur à l'estimation de la valeur vénale fixée à 2 420 000 francs par l'Office du logement le 28 novembre 2008.

Le droit de préemption a notamment pour fonction d'assurer un contrôle des prix en zone de développement afin de lutter contre la spéculation foncière, et ce dans le but de permettre la mise sur le marché de logements correspondant aux besoins de la majorité de la population.

### **Rappel**

Dans le cadre du droit d'être entendu, des discussions ont eu lieu avec les promoteurs ayant acquis la parcelle, en vue de ramener le prix de la transaction à

Proposition: annulation du droit de préemption à l'avenue de Riant-Parc 16

un montant proche de celui estimé par l'Office du logement et pour garantir ainsi la réalisation d'une part importante de logements sociaux dans ce projet.

La démarche de préemption avait été soumise à votre Conseil, car, malgré les discussions menées avec les promoteurs, l'accord envisagé n'avait pu être scellé par la signature d'une convention dans les délais légaux.

Dans le cadre de la proposition de préemption, M. Pagani s'était toutefois engagé à revenir devant votre Conseil, si une solution différente pouvait être mise en place avec les promoteurs.

Ainsi, durant l'été 2011, de nouvelles discussions ont été menées avec les parties à l'acte de vente. Une convention entre la Ville de Genève et les promoteurs a été signée le 13 octobre 2011, aux termes de laquelle, la Ville, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, renonçait à exercer son droit de préemption, notamment si le prix de vente était ramené au prix estimé par l'Office du logement.

Le prix d'acquisition proposé par la Ville de Genève n'a fait l'objet d'aucune contestation de la part de la venderesse, respectivement de son tuteur, et par ordonnance du 30 juin 2011, le Tribunal tutélaire a consenti à la vente de la parcelle pour le prix de 2 500 000 francs, décision approuvée par la Cour de justice, autorité de surveillance du Tribunal tutélaire, le 6 juillet 2011.

Par acte complémentaire, signé et enregistré le 30 novembre 2011 sous Pj. 12098, le prix de vente a été ramené à 2 500 000 francs. La servitude de restriction de bâtir grevant la parcelle N° 1641 et garantissant la réalisation de 60% de logements sociaux, ainsi que l'inscription du pacte d'emption en faveur de la Ville de Genève, ont été signées et enregistrées le 16 décembre sous Pj. 12894 auprès du Registre foncier.

Ces différents documents prévoient en substance que:

La Ville de Genève:

- renonce à l'exercice du droit de préemption décidé lors de la séance du 28 juin 2011, sous réserve de l'accord du Conseil municipal. Cette renonciation n'entraîne aucun frais pour la Ville de Genève.

En contrepartie, les promoteurs s'engagent:

- à réaliser 60 % de logements sociaux sur la parcelle N° 1641, dont:
  - la moitié, soit 30% du total, seront de type LUP-HM, soumis au contrôle de l'Etat de Genève pour une durée de 50 ans à compter de l'entrée du premier locataire;
  - le reste des logements sociaux, soit 30% du total, seront de type HM, dont le loyer maximum sera de 4800 francs / pièce / an, y compris le supplément HSE (haut standard énergétique);

Proposition: annulation du droit de préemption à l'avenue de Riant-Parc 16

- les 40% restants seront réalisés en PPE, ou en location à loyers libres.

Ce taux constitue un effort accru des promoteurs qui au regard de la loi seraient tenus de réaliser 30% de logements d'utilité publique.

- à proposer prioritairement à la Ville de Genève, en cas de vente, la possibilité de racheter les logements d'utilité publique de type LUP-HM qu'ils auront réalisés sur la parcelle N° 1641, au prix approuvé par l'Office du logement selon plan financier;

La venderesse:

- confirme l'abaissement du prix de vente à 2 500 000 francs, au vu de l'ordonnance du 30 juin 2011 du Tribunal tutélaire, décision approuvée par la Cour de justice, autorité de surveillance du Tribunal tutélaire, le 6 juillet 2011.

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire de ce crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (unité opérations foncières).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettre k), et 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2011;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal annule la décision du 28 juin 2011 (PR-898), autorisant le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 1641 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue Riant-Parc 16, au prix de 2 500 000 francs,

*Art. 2.* – Considérant l'article premier, le Conseil municipal renonce à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 1641 de la com-

Proposition: annulation du droit de préemption à l'avenue de Riant-Parc 16

mune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue de Riant-Parc 16, au prix de 2 500 000 francs,

*Art. 3.* – Le crédit d'acquisition de 2 745 000 francs (PR-898 votée le 28 juin 2011), non utilisé, est bouclé.

*Annexes:*

- annexe 1: délibération du Conseil municipal du 28 juin 2011
- annexe 2: plan de situation – parcelle N° 1641



VILLE DE  
G E N È V E

Cette affiche ne doit pas  
être recouverte avant le  
16 août 2011

## CONSEIL MUNICIPAL

Dans ses séances du 27 et 28 juin 2011, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettre k), et 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5, alinéa 2, lettres c) et d), de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu l'acte de vente à terme conclu le 25 mai 2011 de la parcelle N° 1795 de la commune de Genève, section Plainpalais, site avenue de Miremont 23A;

vu le but d'utilité publique visé par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 1795 de la commune de Genève, section Plainpalais, site avenue de Miremont 23A, au prix de 2 400 000 francs, aux fins de construction de logements d'utilité publique. A défaut d'acceptation du prix précité par les parties liées à l'acte de vente, le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à recourir à la procédure d'expropriation, conformément à l'article 6 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 741 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus à l'acquéreur évincé compris, en vue de cette acquisition.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 4.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 741 000 francs.

*Art. 5.* – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 6.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

*Art. 7.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Art. 8.* – Le Conseil municipal décide de munir la présente délibération de la clause d'urgence, conformément à l'article 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, dès lors que, en raison des délais fixés par la loi générale sur le logement et la protection des locataires, la mise en vigueur de la décision d'exercer le droit de préemption ne peut souffrir du retard dû à une éventuelle procédure référendaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettre k), et 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5, alinéa 2, lettres c) et d), de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu l'acte de vente conclu le 27 mai 2011 de la parcelle N° 1641 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, site avenue Riant-Parc 16;

vu le but d'utilité publique visé par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 1641 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, site avenue Riant-Parc 16, au prix de 2 500 000 francs, aux fins de construction de logements d'utilité publique. A défaut d'acceptation du prix précité par les parties liées à l'acte de vente, le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à recourir à la procédure d'expropriation, conformément à l'article 6 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 745 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus à l'acquéreur évincé compris, en vue de cette acquisition.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 4.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 745 000 francs.

*Art. 5.* – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 6.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

*Art. 7.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Art. 8.* – Le Conseil municipal décide de munir la présente délibération de la clause d'urgence, conformément à l'article 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, dès lors que, en raison des délais fixés par la loi générale sur le logement et la protection des locataires, la mise en vigueur de la décision d'exercer le droit de préemption ne peut souffrir du retard dû à une éventuelle procédure référendaire.

Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, Art. 28. – Tous les habitants ou contribuables de la commune peuvent, en présence du Maire ou d'une personne désignée par lui, prendre connaissance des procès-verbaux après leur approbation aux jours et heures fixés par le Maire ou le Conseil administratif. Ils peuvent en obtenir un extrait aux conditions fixées par le Conseil municipal.

Au nom du Conseil municipal:

La Secrétaire:  
Rémy Burry

La Présidente:  
Alexandra Rys

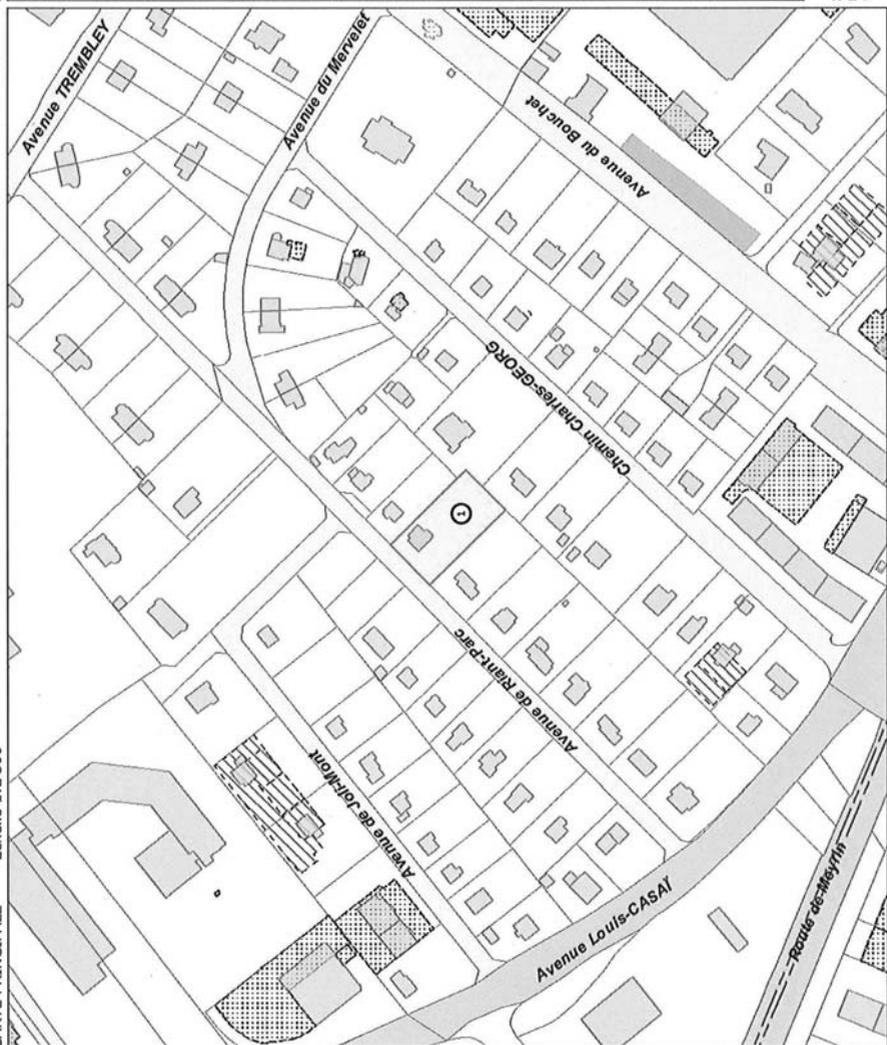


SYSTÈME D'INFORMATION  
DU TERRITOIRE  
GENÈVOIS

LEGENDE

Mesuration - Données générales

- Noms de rue
- Détails / Voies
- Axes ferroviaires
- —
- Lacs/étangs/lacs
- Parcelles / DP
- Parcelles
- Domaine public
- DP communal
- DP cantonal
- DP fédéral
- Bâtiments
- Bâtiments hors-sol
- Bâtiments sous-sol
- Bâtiments projetés
- Bâtiments
- Zonages
- Cadastre forestier
- Zonages verts
- Zonages urbains



CARTE PRINCIPALE Echelle 1:2'500

*Préconsultation*

**La présidente.** Le Conseil administratif ne souhaitant pas la parole, je fais voter l'entrée en matière.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (63 oui).

**La présidente.** Je donne à présent la parole à qui en fait la demande... La parole est à M. Velasco.

**M. Alberto Velasco (S).** Madame la présidente, eu égard au fait que nous souhaitons le renvoi de cet objet en commission des finances, nous demandons le débat accéléré.

Mis aux voix, le débat accéléré est accepté par 60 oui contre 7 non.

**M. Pascal Spuhler (MCG).** Le Mouvement citoyens genevois souhaite voter cette proposition sur le siège. Mesdames et Messieurs, vous vous rappelez qu'il avait un projet de préemption sur cette parcelle à l'avenue de Riant-Parc, qu'il y a eu des discussions avec les promoteurs, des engagements pris, des demandes du Conseil municipal... M. Pagani a respecté tous ses engagements, il s'est vraiment investi dans ce dossier et nous tenons à saluer son travail à cet égard. Aujourd'hui, il s'agit simplement de renoncer à la préemption, comme cela avait été convenu. Je vous prie donc d'approuver ce projet de délibération en discussion immédiate.

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann (Ve).** Je suis malheureusement en total désaccord avec le précédent intervenant. Pour notre part, nous ne souhaitons pas voter cette proposition en discussion immédiate, ni féliciter M. Pagani... (*Exclamations.*) Mais nous vous soutenons quand même, Monsieur Pagani!

On nous propose ici de renoncer à une préemption à l'avenue de Riant-Parc, dans le quartier du Petit-Saconnex. La Ville avait usé de son droit de préemption pour négocier et le Conseil administratif revient maintenant nous dire que c'est fabuleux, qu'il a négocié, qu'il est très heureux du résultat... Mais quel était le but de la négociation? De faire baisser le prix de la parcelle et, surtout, d'obtenir des logements sociaux. Alors, d'après la présente proposition, le Conseil administratif nous annonce 60% de logements sociaux sur cette parcelle, mais, en fait, que nenni! Quand on lit jusqu'au bout, on constate que 60% de logements

Proposition: annulation du droit de préemption à l'avenue de Riant-Parc 16

sociaux, dorénavant, pour la Ville, c'est notamment 30% de HM (habitations mixtes). Je précise que les HM prévoient une subvention non pas au logement mais à la personne, et que ces logements peuvent donc accueillir des gens ayant un revenu suffisamment élevé pour ne pas avoir droit à un logement social. C'est là une partie de ce qu'on nous propose.

L'autre partie, ce sont les LUP-HM – encore mieux! – c'est-à-dire une nouvelle catégorie de logements sociaux, mais pour une durée de cinquante ans! Là, j'hallucine! Nous avons discuté, entre tous les partis, pendant des années pour aboutir à un accord sur les LUP, pour avoir une nouvelle loi, dont le seul et unique intérêt était de faire des logements sociaux. Or voilà que M. Pagani négocie pour aboutir à une catégorie de LUP-HM valables cinquante ans seulement! C'est-à-dire qu'on reproduit ici ce qui s'est passé avec les HLM, qui disparaissent peu à peu. C'est n'importe quoi! Enfin, les 40% de logements restants seront des PPE. Là, au moins, on n'essaie pas de nous faire croire que c'est du logement social!

Le fait que la Ville ait préempté pour faire du logement social, pour faire un beau projet, était une excellente chose. Nous, les Verts, souhaitons que la Ville ne renonce pas à son droit de préemption et garde cette parcelle pour y faire du logement social. Si la Ville ne souhaite pas construire elle-même, elle peut attribuer ce terrain en droit de superficie à des coopératives, qui s'engageront avec joie à faire du logement social.

Nous souhaitons donc, non pas voter cette proposition en discussion immédiate, mais l'étudier plus à fond. Vous l'aurez compris, ce qui nous importe ici, ce n'est pas juste l'aspect financier, mais bel et bien l'aspect logement. C'est pourquoi nous vous prions de renvoyer cette proposition à la commission du logement. (*Applaudissements.*)

**M. Adrien Genecand (LR).** Mesdames et Messieurs, chers collègues, je ne pense pas non plus que l'on puisse dire que M. Pagani ait respecté son engagement. En effet, il nous avait annoncé qu'il réglerait cette affaire durant l'été et que la proposition y afférente nous serait soumise au mois de septembre. Or, nous ne sommes plus en septembre!

*Une voix.* Il n'a pas précisé l'année!

*M. Adrien Genecand.* Certes... Il lui resterait alors quelques mois pour être à jour! Plus sérieusement, nous voyons bien qu'il a près d'un an de décalage avec les délais annoncés; il n'a donc pas tenu ses engagements.

Proposition: annulation du droit de préemption à l'avenue de Riant-Parc 16

A notre avis, il est évident qu'il faut voter la proposition PR-946 sur le siège. Je rappelle que M. Pagani a réussi, dans cette affaire, à léser une pupille à hauteur d'un demi-million de francs – je ne l'en félicite pas, et j'espère que ce cas ne fera pas jurisprudence. Nous avons eu de nombreuses discussions à ce sujet, et nous avons pu constater que le magistrat n'était pas vraiment chagriné de voir cette personne perdre un pareil montant, l'Etat ayant décidé qu'il n'était pas nécessaire de la défendre.

En ce qui concerne l'aspect du logement proprement dit, je ne peux que rejoindre la position défendue par ma collègue M<sup>me</sup> Klopmann – vous lui transmettez, Madame la présidente – car elle a tout à fait raison! Aujourd'hui, le parc de HLM cesse progressivement de correspondre à ses principes de base et on a de moins en moins de logements de ce type, quelle que soit leur grandeur.

Le même problème se posera probablement dans cinquante ans avec les logements sociaux, dont il faudra reconstituer le parc – à cette différence près qu'HLM et logements sociaux ne sont pas destinés aux mêmes catégories de locataires: les HLM devaient initialement être dévolus aux familles, et les logements sociaux aux personnes rencontrant des difficultés financières. Il n'en demeure pas moins, je le répète, que le problème que nous connaissons à présent avec les HLM se posera dans cinquante ans pour les logements sociaux, lesquels ne correspondront plus aux principes ayant présidé à leur création.

Nous devons donc nous interroger sur les raisons pour lesquelles nous ne parvenons pas – et c'est bien dommage! – à fournir ce type de logements à la population, qui en a urgemment besoin. Nous accepterons donc la proposition PR-946 en la votant ce soir sur le siège.

**M. Alberto Velasco** (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je suis tout à fait d'accord avec M<sup>me</sup> Klopmann et je souscris à ses propos. Monsieur le conseiller administratif, il est ici question de LUP-HM qui ne seront pas forcément des logements sociaux. LUP signifie «logements d'utilité publique», ce qui ne correspond pas à la définition légale des logements sociaux. De plus, la proposition PR-946 précise qu'il s'agit de construire sur la parcelle concernée des LUP-HM, ce qui entraînerait les conséquences soulignées par M<sup>me</sup> Klopmann. Nous ne pouvons donc pas accepter ce projet.

J'aimerais à présent adresser une remarque à mes collègues de droite. Lors du débat sur l'achat de la Tour de l'Ile, vous avez critiqué M. Pagani car vous ne vouliez pas qu'il s'engage à hauteur de 5 millions de francs. Vous justifiez votre position par l'argument – fondé, il est vrai – que ce montant devait être dévolu à la construction de logements sociaux. Je me rappelle avoir entendu M. Chevrolet défendre ce point de vue. Or, dans le cas qui nous occupe ici, il ne

Proposition: annulation du droit de préemption à l'avenue de Riant-Parc 16

s'agit pas de 5 millions de francs, mais de 2,5 millions de francs. Et cela ne fait rien à la droite que la Ville s'apprête à dépenser cette somme non pour des logements sociaux, mais pour des HM! C'est contradictoire avec sa position d'il y a quelques semaines!

Par conséquent, le groupe socialiste demandera le renvoi de la proposition PR-946 à la commission du logement, afin qu'elle l'étudie de manière approfondie. Nous voulons examiner la possibilité de créer des logements sociaux sur la parcelle du 16, avenue de Riant-Parc en faisant usage du droit de préemption de la Ville. Vous savez très bien que la situation actuelle dans notre canton est critique, Monsieur Pagani. En effet, sur la totalité des logements construits en une année, deux tiers étaient destinés à la propriété par étage (PPE)! Nous manquons gravement de logements sociaux! Les personnes auxquelles ils devraient être destinés ne parviennent pas à trouver un toit. Nous serions même d'accord de créer des HLM à cet endroit.

A l'instar des Verts, nous demandons donc le renvoi de la proposition PR-946 en commission pour étude. Peut-être cela vous donnera-t-il aussi des armes pour renégocier, Monsieur le magistrat. Il nous semble qu'accepter cette proposition telle quelle ne vous rendrait pas service et nuirait à la création de logements sociaux dont vous avez fait l'un des fers de lance de votre politique.

Je terminerai par une constatation. Certains groupes tentent à longueur de campagnes électorales de faire croire qu'ils militent en faveur du logement social; pourtant, dès qu'une occasion se présente d'en construire, ils votent non! Or, c'est bien dans des cas comme celui de la parcelle du 16, avenue de Riant-Parc que l'on peut affirmer ses positions en la matière et démontrer son engagement en faveur du logement social!

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** Nous voilà en train d'argumenter sur les différences entre logements sociaux, HLM, HM et d'opposer ces différentes catégories. Au Parti démocrate-chrétien, nous n'avons qu'un seul constat: Genève a vraiment besoin de logements!

Je rappelle que nous nous sommes initialement opposés au droit de préemption dont voulait faire usage M. Pagani dans ce dossier, tout simplement parce que nous voulions accélérer les travaux. Rappelez-vous, Mesdames et Messieurs de la gauche: selon les promoteurs, le premier coup de pioche devait être donné au mois de janvier 2012. Nous sommes au mois de mars 2012, et voilà que les socialistes et les Verts proposent de renvoyer ce projet de construction de logements en commission, pour continuer à en discuter!

Pourtant, le Conseil municipal avait accepté d'aller dans le sens de M. Pagani et lui avait donné raison dans sa demande d'exercer le droit de préemption de

Proposition: annulation du droit de préemption à l'avenue de Riant-Parc 16

la Ville – et cela, contre l'avis du Parti démocrate-chrétien, à l'époque. Nous l'avions donc chargé de discuter avec les promoteurs pour débloquer ce dossier, ce qu'il a fait. Aujourd'hui, nous pouvons aller de l'avant et nous ne voyons pas pourquoi attendre et discuter encore. A présent, il faut construire!

Le Parti démocrate-chrétien est donc favorable au vote de la proposition PR-946 sur le siège.

**M. Eric Bertinat** (UDC). On connaît les talents de négociateur de M. Pagani... Il nous en a donné une brillante illustration dans l'affaire de la Tour de l'Île, notamment. Dans le cas de la parcelle du 16, avenue de Riant-Parc, il a réussi à négocier selon les directives du Conseil municipal. L'Union démocratique du centre demande donc le vote rapide de la proposition PR-946.

Toutefois, nous tenons à exprimer un certain étonnement sur l'utilisation qui est faite ici de la terminologie. Personnellement, je ne comprends pas très bien ce que sont les LUP-HM; ne siégeant pas à la commission du logement, j'avoue ne pas maîtriser tous les rouages de ce dossier. Cependant, je rappelle que la loi pour la construction de logements d'utilité publique votée par le Grand Conseil prévoit l'acquisition de terrains pour y construire des logements sociaux. Je me demande donc dans quelle mesure la qualification «LUP-HM» se distingue réellement de ce que l'on appelle les logements sociaux, dont la population a grand besoin. Quoi qu'il en soit, nous voterons sur le siège la proposition PR-946.

**M<sup>me</sup> Vera Figurek** (EàG). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le groupe Ensemble à gauche partage les préoccupations de l'Alternative. Nous avons bien compris la teneur de la proposition PR-946: le Conseil administratif veut nous faire renoncer au droit de préemption de la Ville sur la parcelle du 16, avenue de Riant-Parc, les promoteurs s'étant engagés à construire des logements sociaux.

Je crois cependant qu'il se pose ici un problème de terminologie. La politique du logement voulue par l'Alternative ne correspond pas vraiment à celle de la proposition PR-946, qui nous semble insuffisante. Nous ne mettons certes pas en cause les services de notre magistrat M. Pagani, car nous sommes persuadés qu'il a négocié avec les promoteurs dans le sens d'une politique du logement active. Il faut voir l'aspect positif de son engagement: depuis son arrivée à l'exécutif, il a pris les choses en mains et nous propose toujours de préempter quand c'est possible. Les magistrats précédents ne le faisaient pas, eux! On peut donc dire que la Ville de Genève mène une politique active du logement.

Cela dit, la commission du logement se penche actuellement sur la problématique spécifique du logement social. Or, pour nous, une politique dynamique

Proposition: annulation du droit de préemption à l'avenue de Riant-Parc 16

en la matière ne peut se limiter à promouvoir les HM et la PPE. Il est vraiment dommage de s'en tenir là, dans un dossier comme celui qui nous occupe ce soir.

Nous préconisons donc le renvoi de la proposition PR-946 à la commission du logement, qui étudiera la possibilité de ne pas renoncer au droit de préemption de la Ville. Nous aimerions que le magistrat retourne négocier avec les partenaires privés pour voir s'il est possible de construire des logements sociaux au sens où nous l'entendons.

Pourquoi ne pas confier ce type de projets à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social ou à des coopératives qui font partie du Groupement des coopératives d'habitation genevoises? Ou encore, la Ville pourrait elle-même monter un projet selon une proposition adéquate du Conseil administratif. Nous ne savons pas si c'est possible dans le cas du 16, avenue de Riant-Parc, car nous ignorons si les conditions nécessaires pour cela sont réunies.

Néanmoins, nous aimerions quand même demander à M. Pagani de tenter une nouvelle négociation avec les promoteurs, même si cette tâche n'est pas facile. Nous invitons donc ce plénum à renvoyer la proposition PR-946 à la commission du logement, qui étudie déjà d'autres objets analogues et pourrait donc intégrer celui-là au débat général. Evidemment, les dossiers concernant le droit de préemption sont ordinairement renvoyés à la commission des finances, mais il me semble que, dans le cas présent, il s'agit clairement d'une problématique relevant de la politique du logement.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il y a longtemps que j'ai renoncé à partager mes convictions avec certaines et certains d'entre vous, qui m'opposent toujours une certaine forme de rhétorique – si ce n'est de la rhétorique pure! – pour justifier leur refus de la politique que j'entends mener. Je reste toutefois très fidèle à mes engagements et à ma réflexion sur une véritable politique du logement à Genève qui réponde aux besoins prépondérants de la population et favorise la plus grande majorité de nos concitoyens. Telle est peut-être la seule exigence qui me reste, d'ailleurs, et j'entends bien la défendre avec le groupe auquel je voue mon énergie!

Pour en venir à la proposition PR-946, il me semble qu'un nécessaire tour en commission s'impose, vu les discours visant à faire croire que les LUP seraient autre chose que ce qu'ils sont! Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que la loi y afférente a été votée il y a quatre ans par la majorité du Grand Conseil et qu'elle avait pour objectif ce qui se passe actuellement – et que je regrette: sur 1000 logements sortis de terre dans notre canton, deux tiers sont des villas ou de la PPE et un tiers des LUP, ces derniers recouvrant un panel de logements qui va des HBM aux HM, soit de 3600 à 5800 francs la pièce par année.

Proposition: annulation du droit de préemption à l'avenue de Riant-Parc 16

Voilà comment le Canton répond aux besoins non pas de l'ensemble de la population, mais d'une minorité de citoyens, la majorité devant se contenter des LUP. Je le déplore, mais ainsi le veut la loi; je suis magistrat et je dois la respecter.

En ce qui concerne les enjeux de la négociation sur la parcelle du 16, avenue de Riant-Parc, il ne s'agissait pas de faire construire des HBM au promoteur, mais de l'obliger à respecter au moins le prix maximal de 1000 francs le mètre carré de terrain en vigueur pour la zone de développement. En effet, il avait réussi par un subterfuge à le faire monter à 1500 francs! Telle est la raison pour laquelle nous voulions préempter.

Cependant, je m'étais engagé à demander au Conseil municipal de renoncer au droit de préemption si le promoteur revenait de lui-même à un prix du terrain normal pour la zone de développement, c'est-à-dire 1000 francs le mètre carré – qui est déjà extrêmement élevé, si l'on veut construire des logements correspondant au taux d'effort acceptable et aux besoins de la majorité de la population genevoise. J'ai donc fait ce que j'ai dit: j'ai réussi à ramener le prix du terrain à 1000 francs. Certains diront que, pour y parvenir, nous avons spolié de 500 000 francs une dame pensionnaire d'un établissement médico-social...

Bref, toujours est-il que, du point de vue de la politique générale, il me semblait nécessaire – et le Conseil municipal m'a suivi – d'imposer ce prix du terrain à 1000 francs le mètre carré. Sinon, nous risquions de dériver vers des montants astronomiques: 1500 francs le mètre carré aujourd'hui, 2000 francs demain, et ainsi de suite! Impossible, dans de telles conditions, de répondre aux besoins de la population en matière de logement.

En outre, nous avons la volonté d'acquérir des terrains pour jouer nous aussi les promoteurs et imposer un taux de 40 à 50% de logements sociaux. Dans le cas du 16, avenue de Riant-Parc, j'ai essayé de contraindre le promoteur concerné à satisfaire à un certain nombre d'exigences – de mes exigences. Certains jugent cela inacceptable, d'autres – que je remercie – reconnaissent mes efforts et admettent que j'ai négocié convenablement. Nous aurons l'occasion d'en discuter...

Mesdames et Messieurs, si vous voulez que la Ville use systématiquement de son droit de préemption pour contrer la politique du Canton en matière de logement et imposer la construction de logements correspondant aux besoins prépondérants de la population, il faut le dire clairement! Et ensuite, il faut agir en conséquence! Au lieu de débattre pendant des heures chaque fois que je vous soumetts des propositions dans ce sens, vous devriez les voter très rapidement pour nous permettre d'aller de l'avant. Si nous voulons mener cette politique-là en matière de logement, nous devons nous donner les moyens de réagir rapidement par le biais du droit de préemption.

**Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 37 oui contre 33 non.**

Proposition: annulation du droit de préemption à l'avenue de Riant-Parc 16

**M. Mathias Buschbeck** (Ve). Madame la présidente, je demande que l'on refasse le vote. J'ai compté rapidement, et il me semble que nous étions 37 – et non 33 – à voter non sur les bancs de la gauche. Il y a probablement eu un problème avec le vote électronique! (*Protestations.*)

**La présidente.** Rien n'indique au bureau qu'il y ait eu un problème technique, Monsieur Buschbeck. Il n'y a donc pas lieu de remettre en doute les résultats du vote.

**La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 36 oui contre 34 non.**

Elle est ainsi conçue:

### *DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettre k), et 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2011;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal annule la décision du 28 juin 2011 (PR-898), autorisant le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 1641 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue de Riant-Parc 16, au prix de 2 500 000 francs.

*Art. 2.* – Considérant l'article premier, le Conseil municipal renonce à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 1641 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue de Riant-Parc 16, au prix de 2 500 000 francs.

*Art. 3.* – Le crédit d'acquisition de 2 745 000 francs (PR-898 votée le 28.06.2011), non utilisé, est bouclé.

**M. Pascal Holenweg** (S). Madame la présidente, je demande le troisième débat sur la proposition PR-946.

4812

SÉANCE DU 20 MARS 2012 (après-midi)

Proposition: annulation du droit de préemption à l'avenue de Riant-Parc 16

**La présidente.** Etes-vous suivi par le tiers de cette assemblée au moins, Monsieur Holenweg? Nous votons à main levée...

Mis aux voix à main levée, le troisième débat est accepté par plus du tiers de l'assemblée.

**La présidente.** Le troisième débat aura lieu à un moment que le bureau fixera ultérieurement.

Le bureau et les chefs de groupe ont décidé à l'unanimité de renvoyer directement en commission les trois propositions suivantes.

**9. Proposition du Conseil administratif du 22 février 2012 en vue de l'ouverture de quatre crédits d'un montant total de 24 845 040 francs, à savoir:**

- un crédit brut de 21 330 200 francs, dont à déduire une subvention du Fonds énergie des collectivités de 250 000 francs, soit un crédit net de 21 080 200 francs, destiné à la rénovation de l'école située au chemin des Crêts-de-Champel 40, sur la parcelle 3791, feuille 75 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit de 2 788 540 francs destiné à une école provisoire située sur une partie du parc Bertrand, sur la parcelle 1724, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit de 838 900 francs destiné à compléter l'équipement en mobilier, la place de jeu, de l'école située au chemin des Crêts-de-Champel 40, sur la parcelle 3791, feuille 75 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit de 137 400 francs destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment des sports, située au chemin des Crêts-de-Champel 40, sur la parcelle 3791, feuille 75 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève (PR-949).

**Préambule**

L'école primaire des Crêts-de-Champel a été construite en deux étapes entre 1970 et 1975 et son extension date de 1990.

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance, chargé de l'entretien, est intervenu à plusieurs reprises pour des travaux de réfection courante ainsi que pour la remise en état d'une partie des toitures destinée à l'installation de panneaux photovoltaïques, en 2005.

Aujourd'hui, ce bâtiment, construit il y a plus de quarante ans, doit subir une rénovation d'envergure afin de maintenir la sécurité des utilisateurs et améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

**Historique de l'opération**

- 1970-1975 Construction de l'école (première et deuxième étapes).  
Architectes: Antoine de Saussure – Frédéric Naville.
- 1989-1990 Construction d'un demi-groupe scolaire. Architecte: Elisabeth Garcia-Forster.
- 20 avril 2005 Octroi de deux crédits: 520 300 francs destinés à la réfection complète d'une partie des toitures et 178 000 francs destinés à l'installation d'une centrale photovoltaïque (PR-370).
- 17 septembre 2008 Octroi d'un crédit d'étude de 786 000 francs pour la rénovation de l'école (PR-612).  
Octroi d'un crédit de 918 865 francs destiné à l'élimination de l'amiante dans 26 bâtiments scolaires dont l'école des Crêts-de-Champel (PR-618).
- 1<sup>er</sup> juillet 2009 Mandat d'architecte attribué à ASS architectes associés SA à la suite d'une procédure d'appels d'offres ouverte à un tour.
- 16 mai 2011 Dépôt de l'autorisation de construire au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI).

**Exposé des motifs**

L'école des Crêts-de-Champel a été construite entre 1970 et 1975 en deux volumes, le premier contenant les salles d'études et le second les deux salles d'éducation physique, leurs vestiaires ainsi que la salle de rythmique.

Un agrandissement de cette école a été réalisé en 1990. Cette extension est destinée à des classes de la division élémentaire. Elle n'est pas concernée par la présente demande de crédit.

L'établissement scolaire fait partie du secteur de planification scolaire N° 2 Champel / Malagnou qui comprend également les écoles de Peschier, Le-Corbussier, Contamines et Roches. Ce secteur comporte, en 2011, plus de 1230 élèves dont 244 à l'école des Crêts-de-Champel (123 enfants pour la division élémentaires et 121 enfants pour la division moyenne = 9 classes).

La tendance établie à ce jour par la planification scolaire prévoit une augmentation des effectifs scolaires relativement importante dans ce secteur. Plus de 135 élèves supplémentaires sont attendus entre 2015 et 2017, qui seront répartis entre les différentes écoles du périmètre le conduisant à une situation proche de la saturation.

Depuis plusieurs années, le Service des écoles et institutions pour l'enfance effectue régulièrement des réparations afin de maintenir cette école en état de fonctionnement.

Cependant, les défauts constatés devenant de plus en plus importants, il est devenu nécessaire de prévoir une rénovation totale de ce bâtiment.

En effet, des défaillances importantes de l'étanchéité des toitures de ce groupe scolaire ont été observées.

Par ailleurs, les façades de cette école sont à reprendre en totalité. Constituées de panneaux en fibro-ciment posés sur un lambourrage, il a été établi lors de la recherche «amiante» effectuée sur toutes les écoles construites avant 1991, que ceux-ci étaient constitués de fibres d'amiante fortement agglomérées (PR-618).

Cette situation en l'état ne pose pas de problème sanitaire important, tant que les panneaux ne sont pas manipulés, mais les travaux prévus permettront de les retirer définitivement.

La rénovation complète de cette école offre également l'opportunité de créer un restaurant scolaire de 150 places, avec office de remise en température. Ce dernier, intégré dans l'école, permettra de fermer le restaurant scolaire actuellement aménagé dans la cafétéria de la Cité universitaire. Ceci améliorera considérablement la sécurité des élèves en leur évitant la traversée de l'avenue Louis-Aubert et laissera plus de temps pour la sieste des petits ainsi que pour les activités parascolaires.

#### *Relogement durant les travaux*

Le relogement des élèves pendant la période des deux ans du chantier a été étudié conjointement entre le Service des écoles et institutions pour l'enfance et le Service d'architecture.

La répartition provisoire des élèves dans les écoles du quartier a été envisagée mais s'est avérée impossible.

Aussi, plusieurs emplacements du quartier de Champel ont été évalués pour recevoir une école provisoire. Il en ressort que seule l'installation de pavillons provisoires est envisageable sur une partie du parc Bertrand jouxtant l'école Peschier.

Cette proximité permet d'envisager quelques synergies par l'utilisation de certains locaux (atelier du livre, locaux parascolaires, etc.) ce qui contribue à réduire le programme des locaux de cet ensemble provisoire.

La salle d'éducation physique de l'école Peschier étant totalement utilisée pour les besoins de l'école, il est prévu de transporter les élèves de l'école provisoire au moyen de bus, jusqu'à une salle de gymnastique du centre sportif du Bout-du-Monde.

Le futur programme des pavillons du parc Bertrand a été limité au maximum. Il se composera de 10 classes d'enseignement (1 classe supplémentaire afin d'intégrer la probable augmentation des effectifs scolaires) et, outre les locaux techniques et administratifs, de 2 locaux afin d'accueillir les enfants du parascolaire.

Toutes ces mesures provisoires ont été discutées avec tous les partenaires du Département de l'instruction publique (DIP) ainsi que ceux de l'école, dans le cadre du conseil d'établissement.

### **Obligations légales et de sécurité**

La réalisation de ces travaux répond à l'obligation légale incombant au Conseil administratif de conserver les biens communaux (loi sur l'administration des communes, B 6 05, article 48).

Les installations de l'école respecteront l'ensemble des prescriptions du service sécurité-salubrité du DCTI ainsi que les recommandations du DIP. En particulier, elles se conformeront:

- aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) à Berne qui régissent les normes de protection incendie;
- au règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire (C1 10.11). L'article 2, al. 2, stipule que les communes fournissent et entretiennent notamment les terrains, les bâtiments, le mobilier et les installations fixes nécessaires à l'enseignement et aux activités parascolaires;
- à la norme SN 521 500 (construction adaptée aux handicapés et aux personnes âgées).

### **Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux**

Actuellement le bâtiment principal comprend 15 salles de classes occupées par l'enseignement primaire, 6 classes dévolues à différentes activités telles que travaux manuels, infirmerie, bureau, ludothèque ou bibliothèque, une salle de projection, 2 salles de gymnastique et une salle de rythmique.

Le groupe scolaire comprend d'une part le bâtiment principal en forme de «L» dont un corps contient les salles de classes (A) et de l'autre les deux salles de gymnastique (B) et d'autre part, l'extension (D) à l'autre extrémité du corps A. Le préau (C) se déploie à l'est du complexe jusqu'à la rue Louis-Aubert (voir extrait cadastral en annexe).

Le bâtiment des classes (A) orienté nord-ouest / sud-est comprend au:

*Sous-sol*

Chaufferie  
Abris obligatoires (protection civile)  
Locaux techniques  
2 locaux de dépôts pour l'école

*Rez-de-chaussée*

5 salles de classes  
1 infirmerie  
1 bureau maître principal  
1 salle de jeux  
1 salle des maîtres  
Locaux sanitaires  
Accès aux W.-C. publics depuis l'extérieur

*1<sup>er</sup> étage*

5 salles de classes  
1 salle de projection  
1 salle d'activités créatrices textiles  
1 salle de classe ECSP  
1 salle GIAP  
Locaux sanitaires

*2<sup>e</sup> étage*

5 salles de classes  
1 salle d'activité créatrice  
1 salle de classe ECSP  
1 salle atelier du livre  
Locaux sanitaires

Le bâtiment des salles de sport (B) orienté nord-est / sud-ouest comprend au:

*Sous-sol*

Poste sanitaire de secours triple (protection civile)

*Rez-de-chaussée*

1 salle de rythmique  
1 local technique (sous-station)  
Locaux sanitaires  
Vestiaires, douches et sanitaires  
1 entrée des sociétés  
1 local voirie  
1 entrée du poste sanitaire de secours triple de la protection civile

*1<sup>er</sup> étage*

2 salles de gymnastique

2 locaux matériels

Locaux sanitaires

Vestiaires et douches

*2<sup>e</sup> étage*

1 appartement du concierge

## Le préau (C)

Une partie du préau devra toujours rester en fonction et sera sécurisée afin d'assurer la récréation des usagers de l'école enfantine.

## L'extension (D)

L'école enfantine restera en activité pendant la durée des travaux. Elle ne fera pas l'objet de travaux.

Un périmètre sécurisé est prévu pour en assurer l'accès.

**Programme**

1. Mise en conformité du bâtiment aux normes sécurité feu (AEAI).
2. Remplacements des façades.
3. Rénovation des locaux de l'école.
4. Réfection complète des installations techniques.
5. Réfection de la toiture du bâtiment des salles de sport et de la terrasse de l'appartement du concierge.
6. Création d'un restaurant scolaire d'une capacité de 150 places.
7. Réfection des aménagements extérieurs.

**Parti architectural**

Le groupe scolaire concerné par la rénovation comprend le bâtiment des classes et celui des salles de sport.

Les façades existantes, composées d'un socle préfabriqué en béton lavé, côté classes et en maçonnerie crépie, côté salles de sport, de vitrages coulissants, ouvrants en imposte et à la française, de contrecœurs avec verres teintés, de plaques en fibro-ciment et de stores disposés devant les vitrages, expriment une certaine hétérogénéité. L'organisation des volumes intérieurs génère un plan rationnel, avec des fonctions extrêmement claires. Cette conception rationnelle n'est pas perçue en façade.

La volonté de mettre en valeur la volumétrie étirée en affirmant les affectations intérieures par l'expression esthétique existante est reprise et simplifiée. Cette option permet de rendre clairement lisible le volume des classes.

Les salles de sport utilisent le volume des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages. Cette position a redéfini les façades de manière à ce qu'elles prennent une allure de «lanterne», en favorisant l'apport de lumière naturelle.

Les stores extérieurs permettent de gérer les apports solaires directs en fonction des besoins effectifs et de supprimer les risques de surchauffe. L'intervention permet en outre de supprimer l'encombrement des stores actuellement disposés devant les vitrages et de les intégrer totalement dans la nouvelle façade afin de retrouver l'expression d'origine du bâtiment.

Le concept d'intervention développe les objectifs suivants:

- intervenir en respectant le caractère architectural existant tout en assurant la pérennité du bâtiment;
- optimiser le confort et la rationalité d'utilisation des salles de classes et des salles spéciales en réponse aux besoins actuels;
- répondre au respect du standard de hautes performances énergétiques et diminuer les besoins en énergie du bâtiment. Cet objectif impose une isolation optimale de la totalité de l'enveloppe du bâtiment, ainsi qu'une importante diminution des consommations d'énergie actives et passives (ventilation double flux et rationalisation des consommations d'électricité et d'eau).

## **Travaux**

1. Mise en conformité du bâtiment aux normes sécurité feu (AEAI).
  - En vue de l'augmentation du nombre d'occupants des salles de sport, de projection et de rythmique: création de sorties de secours.
  - Habillage des piliers métalliques (structure porteuse).
  - Création d'exutoires de fumées dans les cages d'escalier, réfectoires et salles de sport.
  - Sécurisation des cages d'escalier principale. Création de compartimentages feu par la pose de parois et portes coupe-feu entre les 2 cages d'escalier du bâtiment des classes.
  - Création de portes coupe-feu accédant aux locaux d'enseignement, dépôts, vestiaires, locaux techniques, salle des maîtres, salle de projection, salle de rythmique, salles de sport et locaux agrès.
  - Installation de systèmes de sécurité nécessaires à l'exploitation d'une école: alarme évacuation, détection incendie partielle selon le concept de sécurité, y

compris asservissement de portes, éclairage de secours, balisage d'évacuation et signalisation des extincteurs.

- Installation d'un système de parafoudre.
2. Remplacement des façades.
- Dépose et évacuation complète des façades existantes.
  - Traitement de l'amiante: démontage et traitement en décharge contrôlée et évacuation des plaques des façades existantes.
  - Les éléments de façade seront construits avec des bacs métalliques, fixés sur la structure métallique existante, complément d'isolation thermique et d'une sous-construction recevant le bardage en tôle plane.
  - Pour les salles d'enseignement, les éléments vitrés comporteront des ouvrants à la française et en imposte.
  - Rénovation du plafond du préau couvert.
  - Protections solaires: stores à lamelles dans les classes, locaux divers, appartement du concierge, stores tout métal de type anti-effraction au rez-de-chaussée, stores en toile salles de sport,
  - Socles: Une isolation des socles enterrés et des têtes de dalles ainsi qu'une protection de l'isolation en tôle d'acier sera réalisée.
  - Création d'un couvert au rez-de-chaussée.
  - Création d'un ascenseur / monte-charges desservant tous les niveaux.
  - Suppression de la passerelle couverte liant le bâtiment A au bâtiment C.
3. Rénovation des locaux de l'école.
- Traitement de l'amiante: démontage et évacuation des cartons amiantés dans les salles de sport, les joints plats dans la chaufferie, le revêtement dans le local citerne, les cloisons en fibro-ciment dans les douches, les colles de carrelage des murs et plinthes dans divers locaux et traitement en décharge contrôlée.
  - Réfection complète de tous des locaux sanitaires et création de sanitaires handicapés.
  - Remplacement des cloisons de séparation entre toilettes.
  - Réfection des revêtements de sol et murs.
  - Remplacement des faux plafonds.
  - Pose d'armoires murales de rangements et de rayonnages dans les classes, de revêtement d'affichage et changement des lavabos dans les classes.
  - Réfection des murs phoniques des salles de sport, de projection et de la salle des maîtres.
  - Remplacement des bancs et patères.

#### 4. Réfection complète des installations techniques

##### *Installations électriques*

- Dimensionnement des installations d'éclairage et mise en conformité des niveaux d'éclairage selon les directives et recommandations de la norme SIA 380/4 standard Minergie.
- Installations d'éclairage pilotées par détecteurs de présence et de systèmes économes en énergie selon SIA 380/4 standard Minergie.
- Installations électriques liées aux diverses installations chauffage ventilation et sanitaire.
- Installation d'une centrale d'alarmes techniques.
- Installation liée à la réalisation d'un ascenseur / monte-charges.
- Installation de cellules photovoltaïques placées en toiture de la salle des sports

##### *Installations de chauffage*

La production de chaleur, pour les besoins du chauffage et de l'eau chaude sanitaire, sera le résultat du couplage de deux systèmes distincts, soit:

- Conservation et révision d'une chaudière avec brûleur à gaz de 180kW pour les besoins en chauffage des abris de la protection civile.
- Réalisation d'une production de chaleur pour l'école primaire et infantine au moyen d'une pompe à chaleur de 350kW, système Eau-Eau, avec pour source de chaleur deux puits existants au sous-sol des abris, alimentés par la nappe phréatique. La consommation électrique de la PAC sera compensée partiellement par la production réalisée au moyen des cellules photovoltaïques placées en toiture.
- Mise hors service des deux citernes à mazout, dégazage, démontage et évacuation.
- Remplacement des radiateurs situés en façades.
- Dépose, sablage et peinture des radiateurs situés dans les zones internes.
- L'ensemble des vannes d'arrêt et de réglage, ainsi que les accessoires des corps de chauffe seront remplacés, notamment par des vannes thermostatiques.
- Remplacement des deux aérothermes situés dans les locaux de la voirie.
- Remplacement du matériel de régulation, hardware et périphériques par un système numérique.
- Remplacement des tableaux électriques de commande et régulation qui ne répondent plus aux normes en vigueur.

*Installations de ventilation*

- Nouvelle installation de traitement d'air par monobloc de pulsion et reprise d'air avec système de récupération d'énergie à haut rendement (ventilation mécanique à double flux) pour:  
sanitaires, école et salle des maîtres;  
sanitaires et vestiaires des salles de sport;  
sanitaires des locaux de la voirie.
- Nouvelle installation de traitement d'air par ventilateur d'extraction pour :  
sanitaires publics situés au rez-de-chaussée;  
sanitaires des dépôts.
- Pose d'une hotte d'aspiration sur le plan de cuisson de la cuisine.

*Installations sanitaires*

- Assainissement global des installations sanitaires, notamment des conduites d'eaux usées et d'alimentation d'eaux chaude et froide.
  - Les appareils seront munis de mitigeurs (lavabo, douche...) type «Ecototal» afin de limiter la consommation d'eau et les réservoirs de chasse seront équipés d'un déclenchement à double quantité.
  - Le secteur école, sur les lavabos des classes et des W.-C. des élèves seront munis de robinet poussoir, et raccordés uniquement en eau froide.
  - Un système de rinçage automatique des conduites sera également installé afin d'éviter une stagnation de l'eau durant les périodes d'inoccupation de l'école.
  - Création d'une zone de brossage de dents, adjacente au restaurant scolaire.
  - Le réseau de circulation sera en système TCT (tuyau contre tuyau) c'est-à-dire que la conduite de distribution d'eau chaude et la conduite de retour de circulation sont placées sous une isolation commune.
  - Fourniture d'appareils sanitaires standards moyens y.c. garnitures de raccords et fixations, type locaux administratifs, pour usages collectifs, économes en eau, réservoirs de chasse pour W.-C. encastrés, avec double commande.
  - Système de défense incendie par des extincteurs adaptés à la classe de risque.
5. Réfection de la toiture du bâtiment des salles de sport et de la terrasse de l'appartement du concierge.
- Réfection du complexe d'étanchéité et de l'isolation thermique des toitures plates de la salle de projection, du bâtiment des salles de sport (2<sup>e</sup> étage) et de la partie de liaison entre école et bâtiment sport (1<sup>er</sup> étage).
  - Réfection des raccords d'étanchéité utiles aux pieds des façades, des éléments enterrés ainsi qu'aux jonctions avec les ouvrages existants.

- Pose de nouvelles ferblanteries pour les bâtiments des salles de sport et de la salle de projection.
- 6. Création d'un restaurant scolaire d'une capacité de 150 places.
  - Installation d'une cuisine professionnelle comprenant les équipements thermiques (bain-marie, plaques de cuisson, four).
  - Agencement en acier inoxydable (meubles de travail, de rangement, rayonnages, bassins).
  - Machines et appareils (armoires frigorifiques et de congélation, adoucisseur d'eau, machine à laver la vaisselle à capot).
  - Dispositifs mobiles (chariots de service).
  - Ecoulements de sol.
  - Hotte de ventilation.
  - Extinction automatique de la hotte de cuisson.
- 7. Réfection des aménagements extérieurs.
  - Assainissement des conduites d'écoulement des eaux de surface et adaptation des eaux usées et pluviales.
  - Reprofilage des revêtements des préaux.
  - Modification de la clôture et du portail situé en zone sud-est.
  - Remplacement des 8 arbres abattus et plantations d'arbustes.
  - Mise en place de bacs à fleurs avec paravents de protections posés sur les dalles en périphérie de la terrasse de l'appartement du concierge.

### **Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève**

Respect de critères «éco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier.

En particulier, prise en compte obligatoire de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau ([www.eco-bau.ch](http://www.eco-bau.ch), chapitre «fiches CFC»).

Mise en œuvre d'énergies renouvelables et respect de la stratégie générale «100% renouvelable en 2050».

Assainissement de la qualité de l'air, grâce à la suppression de l'utilisation du mazout pour les besoins en chaleur, et à l'implantation d'une solution quasiment sans émission.

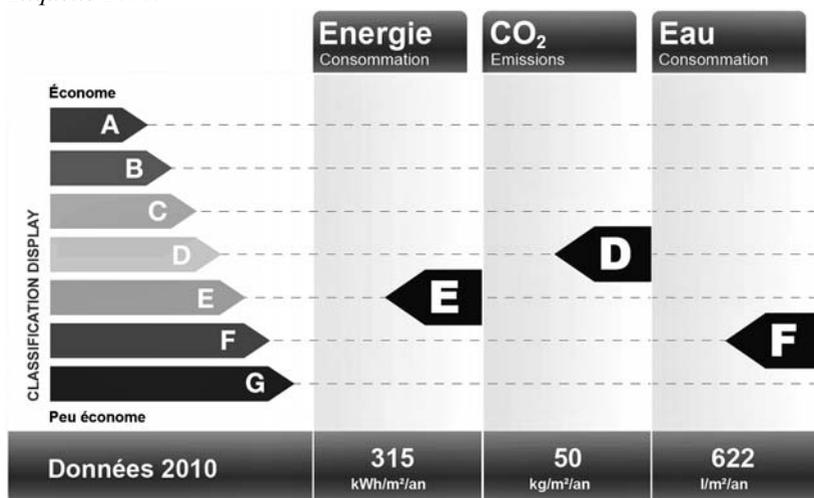
### Concept énergétique

En 2006, l'école des Crêts-de-Champel, était le 14<sup>e</sup> plus important consommateur de mazout du patrimoine administratif avec une consommation moyenne annuelle de 120 000 litres.

En 2008, les chaudières existantes ont été équipées de brûleurs à gaz. L'école consomme actuellement environ 100 000 m<sup>3</sup> de gaz par an, soit 1 000 000 de kWh.

De plus la performance énergétique du bâtiment est médiocre, comme le montre l'étiquette énergie associée:

*Etiquette 2010:*

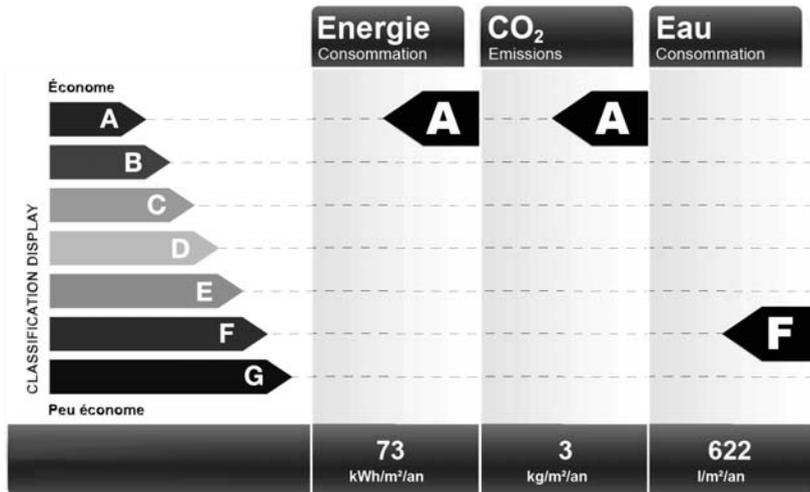


Dans le cadre de ce projet de rénovation, les enjeux énergétiques et environnementaux ont été pris en compte conformément à la stratégie générale «100% renouvelable en 2050» adoptée par la Ville de Genève.

Les travaux envisagés permettront d'atteindre complètement les objectifs de la stratégie:

1. diminution de 66% des besoins en chaleur;
2. couverture de ces besoins par une solution proche du «100% renouvelable», utilisant la chaleur de la nappe phréatique, via une pompe à chaleur;
3. l'électricité nécessaire au fonctionnement de la pompe à chaleur sera partiellement compensée et produite localement par une nouvelle centrale photovoltaïque, prévue en complément de celle déjà existante.

Ainsi les travaux envisagés devraient permettre d'atteindre la classe A sur les critères consommation d'énergie et émissions de CO<sub>2</sub>.



### Conception énergétique et architecturale de l'enveloppe

Une attention toute particulière a été apportée à la qualité thermique de l'enveloppe des bâtiments. La réfection complète des façades ainsi que de leurs toitures permettent de réduire considérablement les pertes et les ponts thermiques.

### Production de chaleur / implantation d'énergies renouvelables

Les possibilités d'utilisation des énergies renouvelables ont été analysées. Il apparaît que la géothermie ne peut être exploitée sur ce site. Le bois a été écarté au profit d'une solution innovante, utilisant un puits de captage des eaux souterraines, foré en 1973, au droit de l'école, juste avant sa construction. La tête de ce puits se trouve au sous-sol de l'école, dans les locaux de la protection civile. Le dispositif est actuellement utilisé de manière sporadique pour du refroidissement de locaux. Le rejet des eaux après utilisation est assuré par un 2<sup>e</sup> puits, situé à 4 m du premier, d'une profondeur de 24 m (donc hors nappe).

Une telle utilisation des eaux souterraines est légalement soumise à une série de contraintes hydrogéologiques.

Pour ces raisons, l'autorité compétente en la matière (GESDEC – Service de géologie, sols et déchets) a demandé qu'une étude hydrogéologique de faisabi-

lité soit réalisée, ce qui a été fait. Nous attendons son préavis définitif quant aux modalités de concrétisation de cette solution.

Ainsi nous envisageons, profitant d'ouvrages existants, d'utiliser l'eau de la nappe du Genevois comme source de chaleur pour les besoins des bâtiments rénovés, via des pompes à chaleur (PAC) qui puisera une partie de son énergie (70%) dans la nappe phréatique grâce aux puits existants dans le sous-sol (locaux PC). Le solde d'énergie à fournir (30%) proviendra de l'électricité nécessaire à son fonctionnement, soit 130 000 kWh

Une deuxième installation solaire photovoltaïque est prévue en complément de l'installation existante pour compenser au final environ 35% de la consommation d'électricité des PAC.

En finalité la consommation résiduelle pour les besoins en chauffage du bâtiment ne sera plus que de 85 000 kWh, soit ~ 12x moins que la consommation du bâtiment avant rénovation (1 million de kWh).

A noter qu'au cas où les autorisations nécessaires pour développer ce concept sur les eaux souterraines de la nappe phréatique ne seraient pas accordées, nous serions contraints de nous rabattre sur une solution gaz.

### **Installations de ventilation**

Seuls les locaux humides, vestiaires et cuisines nécessitant une ventilation mécanique seront équipés de monoblocs avec récupérateur de chaleur à haut rendement sans système de post-chauffage.

Les classes ne seront pas ventilées mécaniquement, mais une attention particulière a été apportée à la dimension, la position ainsi que la taille des fenêtres. Ceci afin d'assurer les besoins en aération des classes en fonction des saisons et de l'occupation.

Le confort estival a également été étudié avec le choix des protections solaires, de la ventilation naturelle, tout en valorisant l'inertie du bâtiment.

### **Electricité**

Les appareils et installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4 valeur Minergie.

Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage par un dispositif d'automatisation simple et efficace gérant l'extinction de la lumière des locaux en fonction de la non-présence.

D'une manière générale, la lumière naturelle sera exploitée au maximum.

Conformément aux recommandations du Service de l'énergie (version 1.0) et des directives européennes, l'utilisation des selfs, autres que celles électroniques de classe A2, est prohibée.

Conformément au standard Minergie, les équipements électriques (lumières, appareils électroménagers, etc.) seront choisis en fonction de leur performance énergétique figurant sur l'étiquette Energie (classe AAA+).

Construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment

Cette centrale de 20 kWc, pour une production d'environ 21 000 kWh/an, couvrira une surface de près de 200 m<sup>2</sup>. Elle sera composée de panneaux posés en toiture sur l'isolation.

Ainsi avec la centrale photovoltaïque existante, la production d'énergie permettra de couvrir environ 35% des besoins d'énergie primaire pour le chauffage.

## **Programme et surfaces**

### *Surfaces utiles*

*Base: Dossier de plans «Demande d'autorisation de construire du 16 mai 2011»*

<u>Bâtiment école</u>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>
<i>Rez-de-chaussée</i>	1 266	
Direction, salle des maîtres		
Cage escalier et dégagement		
Réfectoires		
Cuisine		
Sanitaires		
Couloir		
Classes		
Infirmierie		
Dégagement et hall accès école		
Ascenseur et dégagement		
<i>1<sup>er</sup> étage</i>	1 255	
Salle de projection		
Sas salle de projection		
Cage escalier et dégagement		
Classes		
Couloirs		
Sanitaires		
Vestiaire maîtres		
Classe GNT		

<i>2<sup>e</sup> étage</i>		1 053	
Cage escalier et dégagement			
Classes			
Couloirs			
Sanitaires			
Classe atelier du livre			
Total surface de plancher			3 574
<u>Bâtiment salles de sport</u>			
<i>Rez-de-chaussée</i>		989	
Salle de rythmique			
Local technique			
Vestiaires, douches			
Dégagement et hall accès société			
Locaux voirie			
Rampes accès abris protection civile			
<i>1<sup>er</sup> étage</i>		1 729	
Local agrès			
Vestiaires, douches			
Salle de sport 1			
Local agrès			
Salle de sport 2			
<i>2<sup>e</sup> étage</i>		148	
Appartement du concierge	148		
Total surface de plancher			2 866
<u>Bâtiments école et salles de sport</u>			
Total surface de plancher			6 440
<u>Extérieurs</u>			907
Préau couvert		569	
Accès couverts école et société		298	
Couvert sous salle de projection		40	
<i>Volume</i>			
<i>Base: Dossier de plans «Demande d'autorisation de construire du 16 mai 2011»</i>			m <sup>3</sup>
Bâtiment école		21 183 000	
Bâtiment salles de sport		18 190 000	
Bâtiments école et salles de sport			
Volume total			39 373 000

**Estimation des coûts selon CFC**

*Crédit I: rénovation de l'école*

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
0	<u>Terrain</u>		0
01	Acquisition du terrain ou du droit de superficie	p.m	
010	Parcelle N° 3791, feuille 75 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais		
1	<u>Travaux préparatoires</u>		1 711 066
11	Déblaiement, préparation du terrain	1 293 953	
111	Défrichage	11 115	
112	Démolitions	1 101 891	
113	Démontages	180 947	
12	Protections, aménagements provisoires	40 666	
120	Protections, aménagements provisoires	40 666	
13	Installations de chantier en commun	127 789	
130	Installations de chantier en commun	36 200	
131	Clôtures	64 640	
135	Installations provisoires	6 000	
136	Frais d'énergie et d'eau, etc.	11 000	
139	Divers	9 949	
14	Adaptation des bâtiments	200 185	
141	Mise en forme du terrain, gros œuvre 1	200 185	
15	Adaptation du réseau de conduites existant	48 473	
152	Canalisations (adaptation du réseau)	22 773	
153	Electricité (adaptation du réseau)	25 700	
2	<u>Bâtiment</u>		13 206 009
21	Gros œuvre 1	753 303	
211	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	519 880	
213	Construction en acier	145 313	
216	Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle	88 110	
22	Gros œuvre 2	5 308 205	
221	Fenêtres, portes extérieures	4 344 205	
222	Ferblanterie	130 424	
224	Couverture	353 577	
225	Etanchéités et isolations spéciales	87 838	

227	Traitement des surfaces extérieures	10 573	
228	Fermetures extérieures protection contre le soleil	381 588	
23	Installations électriques		1 188 242
231	Appareils à courant fort	66 000	
232	Installations de courant fort	567 435	
233	Lustrerie	300 000	
235	Appareils à courant faible	68 200	
236	Installations à courant faible	70 400	
237	Installations de sécurité	72 507	
238	Installations provisoires	23 200	
239	Divers	20 500	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		1 096 368
242	Production de chaleur	331 948	
243	Distribution de chaleur	422 947	
244	Installations de ventilation	224 168	
248	Isolation tuyauterie, gaines, appareils	117 305	
25	Installations sanitaires		842 414
251	Appareils sanitaires courants	312 994	
253	Appareils sanitaires d'alimentation et d'évacuation	7 150	
254	Tuyauterie sanitaire	374 770	
255	Isolations d'installations sanitaires	62 700	
256	Unités avec installations sanitaires incorporées	74 800	
259	Divers	10 000	
26	Installations de transport		171 882
261	Ascenseurs et monte-charge	171 882	
27	Aménagements intérieurs 1		2 067 296
271	Plâtrerie	239 767	
272	Ouvrages métalliques	401 509	
273	Menuiserie	1 106 657	
275	Systèmes de verrouillage	10 844	
276	Fermetures intérieures	7 049	
277	Cloisons en éléments	71 572	
278	Equipements de vestiaires et de sport	229 898	
28	Aménagements intérieurs 2		1 778 299
281	Revêtements de sol	623 003	
282	Revêtements de paroi	128 721	

SÉANCE DU 20 MARS 2012 (après-midi)  
 Proposition: rénovation de l'école des Crêts-de-Champel

4831

283	Faux plafonds	744 350	
285	Traitement des surfaces intérieures	178 225	
287	Nettoyage du bâtiment	100 000	
289	Signalétique	4 000	
3	<u>Equipements d'exploitation</u>		130 673
35	Installations sanitaires		130 673
358	Agencements de cuisine	130 673	
4	<u>Aménagements extérieurs</u>		374 282
40	Mise en forme du terrain		325 328
401	Terrassements	325 328	
41	Constructions		16 266
413	Autres travaux relevant du gros œuvre 1	16 266	
42	Jardins		21 688
421	Jardinage	21 688	
44	Installations		11 000
445	Installations sanitaires	11 000	
5	<u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>		3 011 459
51	Autorisations, taxes		17 750
511	Autorisations, gabarits, taxes	5 000	
512	Taxes de raccordement	12 750	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		190 176
521	Echantillons, essais de matériaux	20 000	
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	140 176	
525	Documents promotionnels, plaquettes	5 000	
529	Divers	25 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		2 803 533
591	Architecte	2 227 240	
592	Ingénieur civil	75 730	
593	Ingénieur électricien	132 165	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	190 684	
595	Ingénieur en installations sanitaires	105 214	
596	Spécialistes	54 500	
597	Ingénieur en sécurité	18 000	
Coût total de la rénovation HT			18 433 489

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% appliquée sur les CFC 1 à 5	1 474 679	1 474 681
Coût total de la rénovation TTC		19 908 170
<u>Frais administratifs et financiers</u>		
61 Prestations du personnel pour les investissements 5% du coût total de la construction TTC (CFC 1 à 5 + TVA)	995 409	995 400
62 Intérêts intercalaires [Taux DFL 3% x (CFC 1 à 5 + TVA + CFC 61)/2 x 30 mois /12]	783 884	783 880
63 Fonds d'art contemporain 2% de (CFC 1 à 5 + TVA + CFC 61 et 62 – subvention)	428 749	428 750
Coût général de la rénovation TTC		22 116 200
<u>A déduire</u>		1 036 000
Crédit d'études – PR-612 – voté le 17 septembre 2008	786 000	
Subvention du Fonds énergie des collectivités	250 000	
Total du crédit I demandé TTC		21 080 200

*Crédit II: école provisoire, déménagements*

Pavillons provisoires

Programme des pavillons provisoires pendant la réfection de l'école située sur une partie du parc Bertrand.

- 10 classes d'enseignements (60 m<sup>2</sup>)
- 1 classe ECSP/infirmierie (30 m<sup>2</sup>)
- 2 locaux GIAP (40 m<sup>2</sup>)
- 1 salle des maîtres/économat (40 m<sup>2</sup>)
- 1 loge RBS (8 m<sup>2</sup>)
- 1 local machines (10 m<sup>2</sup>)
- 1 bureau directrice avec bureau secrétaire (30 m<sup>2</sup>)
- sanitaires, dégagements, espaces vestiaires devant classes
- locaux techniques (chaufferie)

Besoin extérieur

Préau d'environ 1000 m<sup>2</sup> avec un préau couvert de 200 m<sup>2</sup>.

<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
Travaux préparatoires		900 000
Préparation du terrain, fondation, raccordement, aménagements extérieurs		

Pavillons scolaires provisoires		1 270 000
Transport, montage et déchargement		
Location 24 mois		
Transport, démontage et chargement		
Achat des pavillons après location de 24 mois		
Chaufferie mobile location 18 mois + achat		50 000
Honoraires		<u>150 000</u>
Coût total de l'école provisoire HT		2 370 000
Déménagements		
Déménagements, garde meuble		<u>136 780</u>
Coût total crédit II HT		2 506 780
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	8%	<u>200 540</u>
Coût total du crédit II TTC		2 707 320
Frais financiers		
Intérêts intercalaires ((3%) x (2 707 320/2) x 24/12)		<u>81 220</u>
Coût total du crédit II demandé TTC		2 788 540

*Crédit III: équipement en mobilier du groupe scolaire*

<i>CFC</i>		<i>Total arrondi</i>
90 Mobilier	726 770	726 770
Complément de jeux pour la place de jeux existante	50 000	<u>50 000</u>
Coût total de l'équipement en mobilier HT		776 770
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%	8%	<u>62 130</u>
Coût total du crédit III demandé TTC		838 900

*Crédit IV: centrale photovoltaïque*

Centrale photovoltaïque

Cette centrale de 20 kWc, pour une production d'environ 21 000 kWh/an, couvrira une surface de près de 200 m<sup>2</sup> et sera composée de panneaux posés en toiture sur l'isolation de la salle de sports.

Cette réalisation solaire complétera les installations existantes en Ville de Genève selon le programme décidé par le Conseil administratif le 20 octobre 2004 pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, reposant plus particulièrement sur deux principes:

- l'identification systématique des potentiels de création de centrales photovoltaïques dans le cadre des projets de construction ou de rénovation conduits

par la Ville, et intégration d'une proposition dans les demandes de crédits de travaux y relatifs;

- la création d'un fonds photovoltaïque, alimenté par les recettes générées par la vente de l'électricité produite par les centrales aux Services industriels de Genève, et dédié au financement de nouvelles installations.

Depuis 2004, neuf centrales ont été réalisées et mises en service: la buvette extérieure de la piscine des Vernets, la salle de gymnastique du chemin de l'Ecu, la crèche de Châteaubriand, l'école des Crêts-de-Champel, le centre horticole des Bornaches, le centre sportif de Vessy, les Conservatoire et Jardin botaniques, le Muséum d'histoire naturelle et le bâtiment de la Cité-de-la-Corderie 10. Ce qui avec l'école de l'Europe porte le nombre à dix centrales.

La puissance totale des centrales photovoltaïques réalisées à ce jour est de 226 kWc. Elles produisent environ 383 000 kWh/an. Les recettes annuelles générées par ces centrales se montent à près de 196 000 francs

A noter également que quatre nouvelles centrales, dont les crédits ont été votés, seront réalisées en 2011-2012: Espace de quartier de Sécheron (PR-636), rue du Cendrier 1-3, école de Cayla et école des Contamines.

<i>Libellé</i>	<i>unité</i>	<i>quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
<u>Installations</u>				
Installations panneaux solaires photovoltaïque	m <sup>2</sup>	200	556	111 200
				<u>10 000</u>
Coût total de la centrale photovoltaïque HT				121 200
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)		8%	9 696	<u>9 700</u>
Coût total de la centrale photovoltaïque TTC				130 900
<u>Frais administratifs et financiers</u>				
Prestations du personnel pour les investissements				
5% du coût total de la construction TTC			6 545	<u>6 500</u>
Coût total du crédit IV demandé TTC				137 400

*Récapitulatif des crédits nets demandés*

Crédit I	21 080 200
Crédit II	2 788 540
Crédit III	838 900
Crédit IV	<u>137 400</u>
Total des crédits I + II + III + IV demandés	<u>24 845 040</u>

### **Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «estimation du coût» sont ceux du mois d'avril 2011 et ne comprennent aucune variation.

### **Valeurs statistiques** (norme SIA 116)

Surface brute	7 766 m <sup>2</sup>
Volume	39 373 m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>2</sup> , CFC 2 + 59	Fr. 2 061 HT / m <sup>2</sup>
Prix au m <sup>3</sup> , CFC 2 + 59	Fr. 407 HT / m <sup>3</sup>

### *Subvention*

Une requête en subvention a été déposée auprès du Fonds énergie des collectivités pour un montant de 250 000 francs, correspondant à l'investissement nécessaire à l'installation des pompes à chaleur ainsi qu'au pompage dans la nappe phréatique. Ladite subvention n'est à ce jour pas encore octroyée.

### **Autorisation de construire ou de démolir**

Ce projet de rénovation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire déposée le 16 mai 2011 (DD 104 305-1) qui devrait être délivrée prochainement.

### **Délais**

Le démarrage du chantier est lié au calendrier scolaire qui impose de commencer les travaux à la fin d'une année scolaire. A ce stade, il est prévu de commencer le chantier en juillet 2013.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est la rentrée scolaire 2015-2016.

### **Régime foncier**

L'immeuble chemin des Crêts-de-Champel 40 est situé en zone de développement 3, sur la parcelle N° 3791, feuille 75 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève. La surface totale de la parcelle est de 10 091 m<sup>2</sup>.

L'immeuble «Parc Bertrand» est situé en zone de verdure sur la parcelle N° 1724, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève. La surface totale de la parcelle est de 110 833 m<sup>2</sup>.

### Référence au plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 030.083.04 du 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement PFI 2012-2023 pour un montant de 17 964 000 francs. De plus, cet objet est déjà au bénéfice d'un crédit d'étude – PR-612 – voté le 17 septembre 2008, au montant de 786 000 francs, soit un total de 18 750 000 francs.

L'équipement en mobilier scolaire ainsi que l'école provisoire ne sont pas prévus.

### Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Aucune charge d'exploitation supplémentaire n'est à prévoir car le bâtiment est existant et le poste de responsable de bâtiment scolaire est occupé. Les travaux envisagés induiront une diminution des frais d'achat d'énergie.

<i>Crédit I</i>	Fr.
Charge financière annuelle sur 21 080 200 francs comprenant les intérêts au taux de 2,5% et l'amortissement au moyen de 30 annuités	1 007 160

<i>Crédit II</i>	
Charge financière annuelle sur 2 788 540 francs comprenant les intérêts au taux de 2,5% et l'amortissement au moyen de 5 annuités	600 220

<i>Crédit III</i>	
Charge financière annuelle sur 838 900 francs comprenant les intérêts au taux de 2,5% et l'amortissement au moyen de 8 annuités	117 000

<i>Crédit IV</i>	
Charge financière annuelle sur 137 400 francs comprenant les intérêts au taux de 2,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités	15 700

### Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

	<i>Services gestionnaires</i>	<i>Services bénéficiaires</i>
Crédit I	Service d'architecture	Service des écoles et institutions pour l'enfance
Crédit II	Service d'architecture	Service des écoles et institutions pour l'enfance
Crédit III	Service des écoles et institutions pour l'enfance	Service des écoles et institutions pour l'enfance
Crédit IV	Service de l'énergie	Service de l'énergie

Un seul gestionnaire par crédit...

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets de délibérations suivants:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 21 330 200 francs, dont à déduire une subvention du Fonds énergie des collectivités de 250 000 francs, soit un crédit net de 21 080 200 francs, destiné à la rénovation de l'école située au chemin des Crêts-de-Champel 40, sur la parcelle 3791, feuille 75 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 21 330 200 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 428 750 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 786 000 francs du crédit d'étude voté le 17 septembre 2008, soit un montant total de 21 866 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2045.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 788 540 francs destiné à une école provisoire située sur une partie du parc Bertrand et aux déménagements sur la parcelle 1724, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 788 540 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2020.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 838 900 francs destiné à compléter l'équipement en mobilier de l'école située au chemin des Crêts-de-Champel 40, sur la parcelle 3791, feuille 75 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 838 900 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2023.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION IV*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

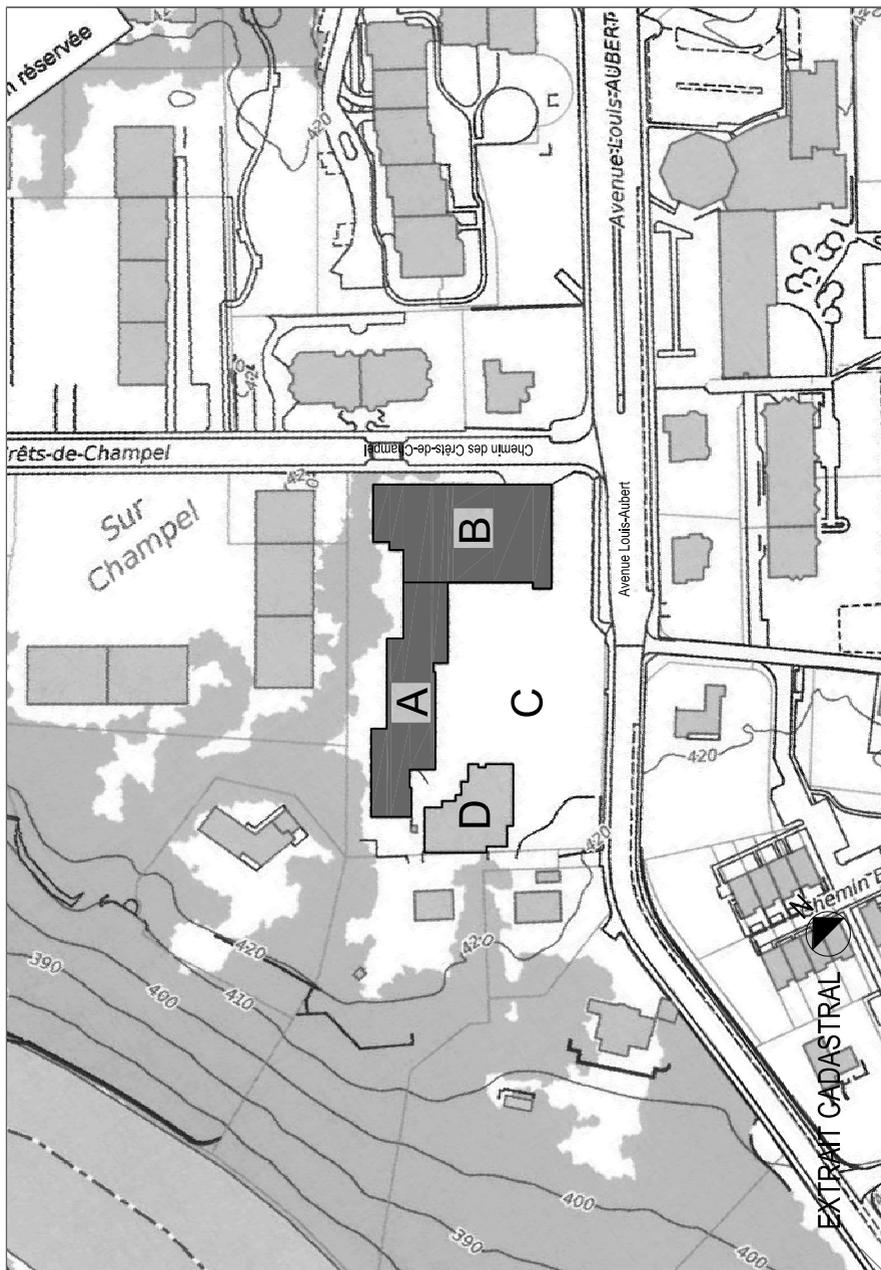
*décide:*

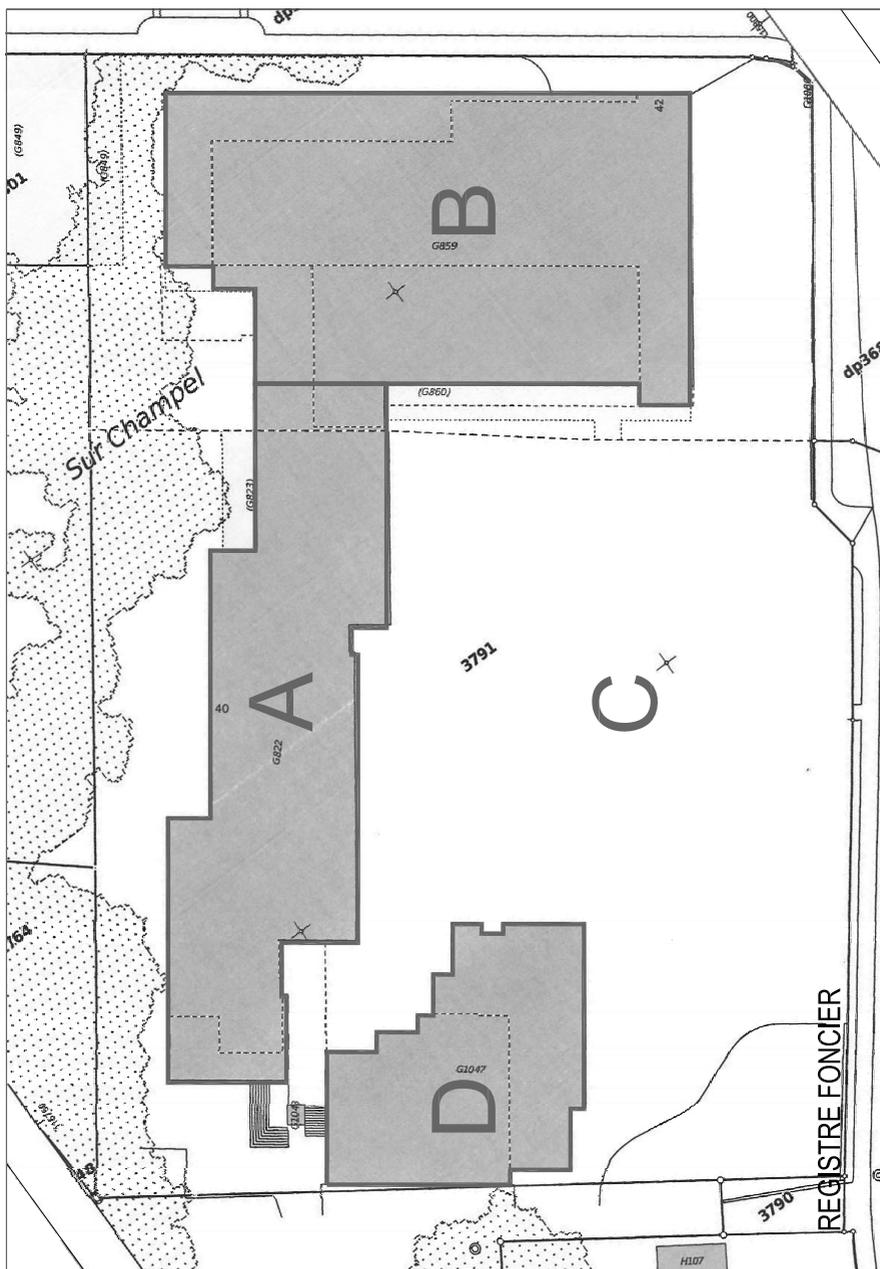
*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 137 400 francs destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment des sports situé au chemin des Crêts-de-Champel 40, sur la parcelle 3791, feuille 75 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

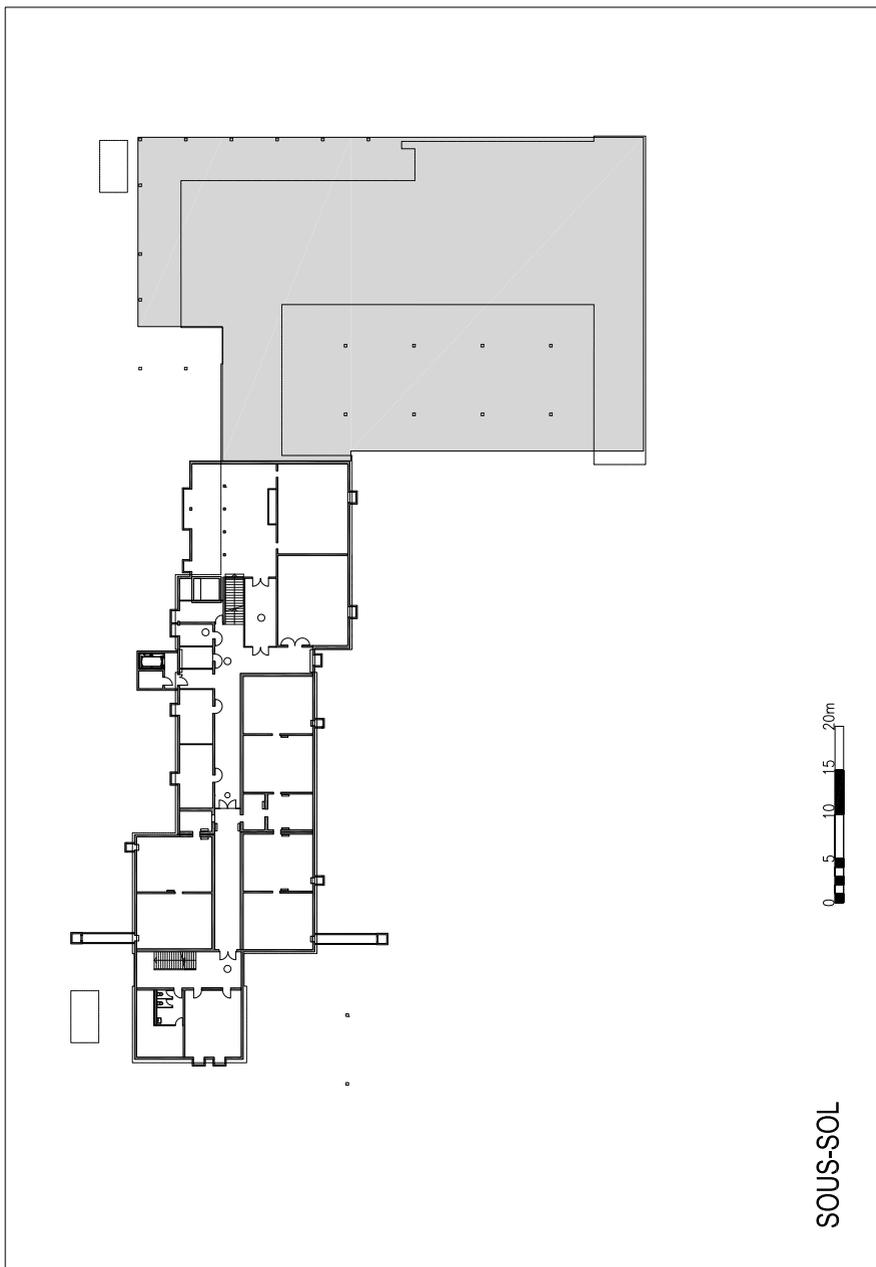
*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 137 400 francs.

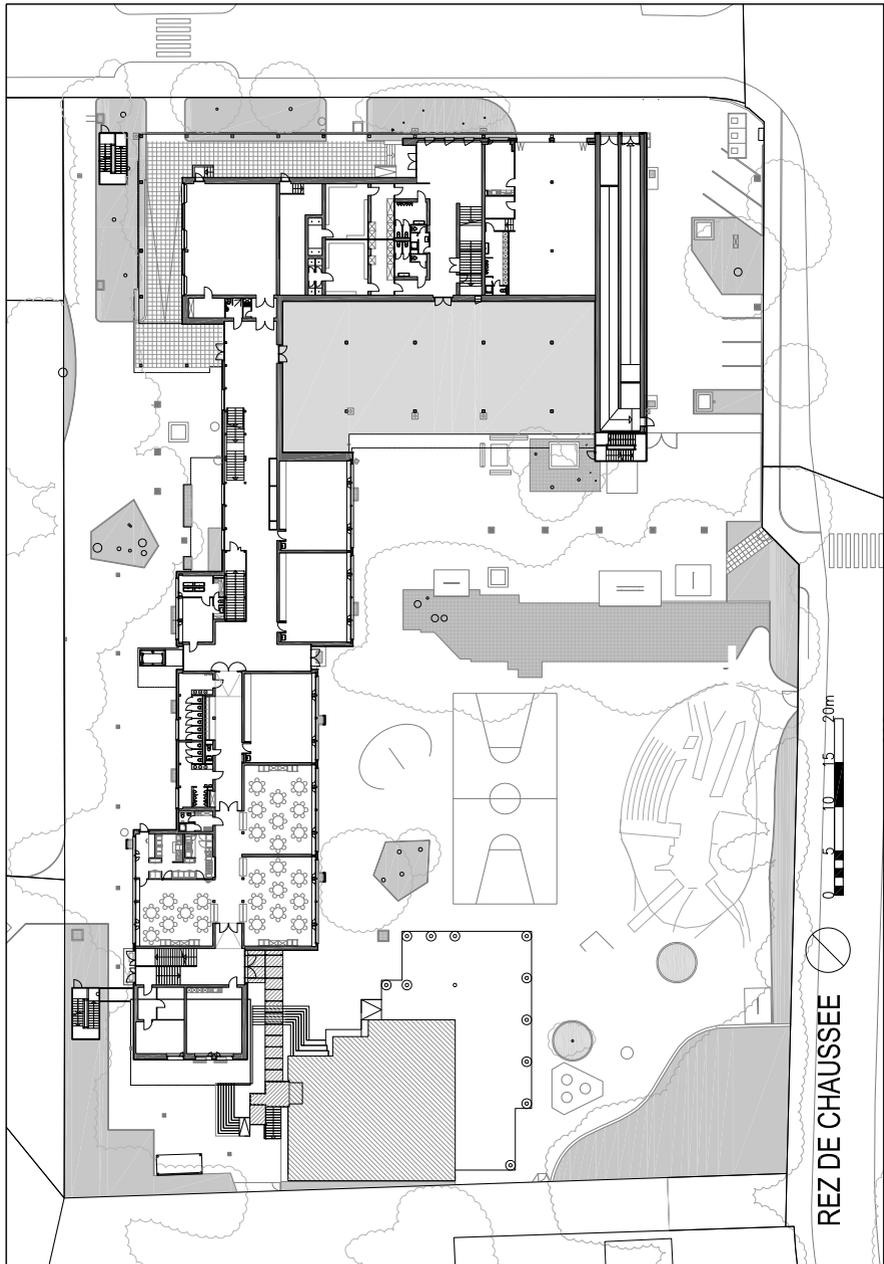
*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2025.

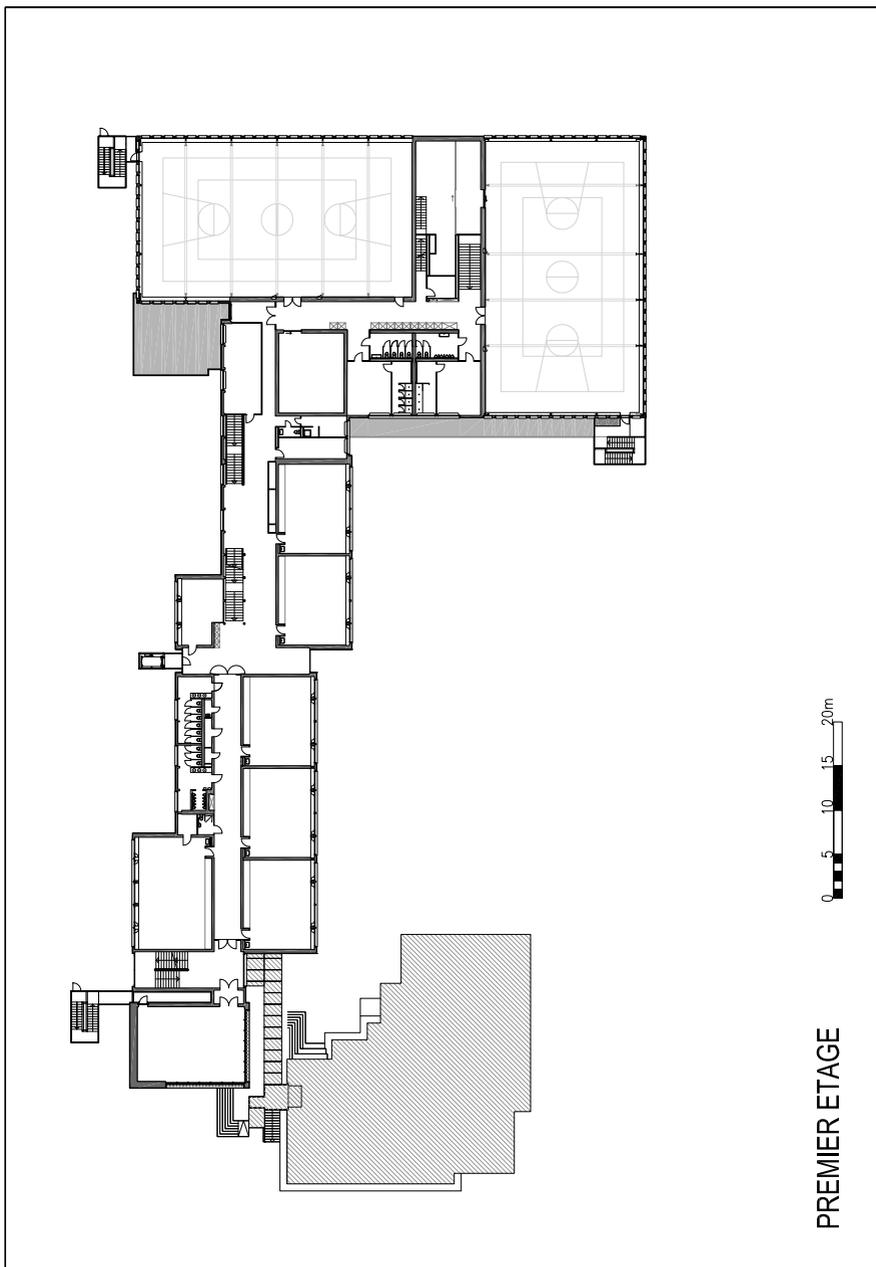
*Annexes:* plans de situation  
plans d'étages et façades  
photographies  
extrait du registre foncier

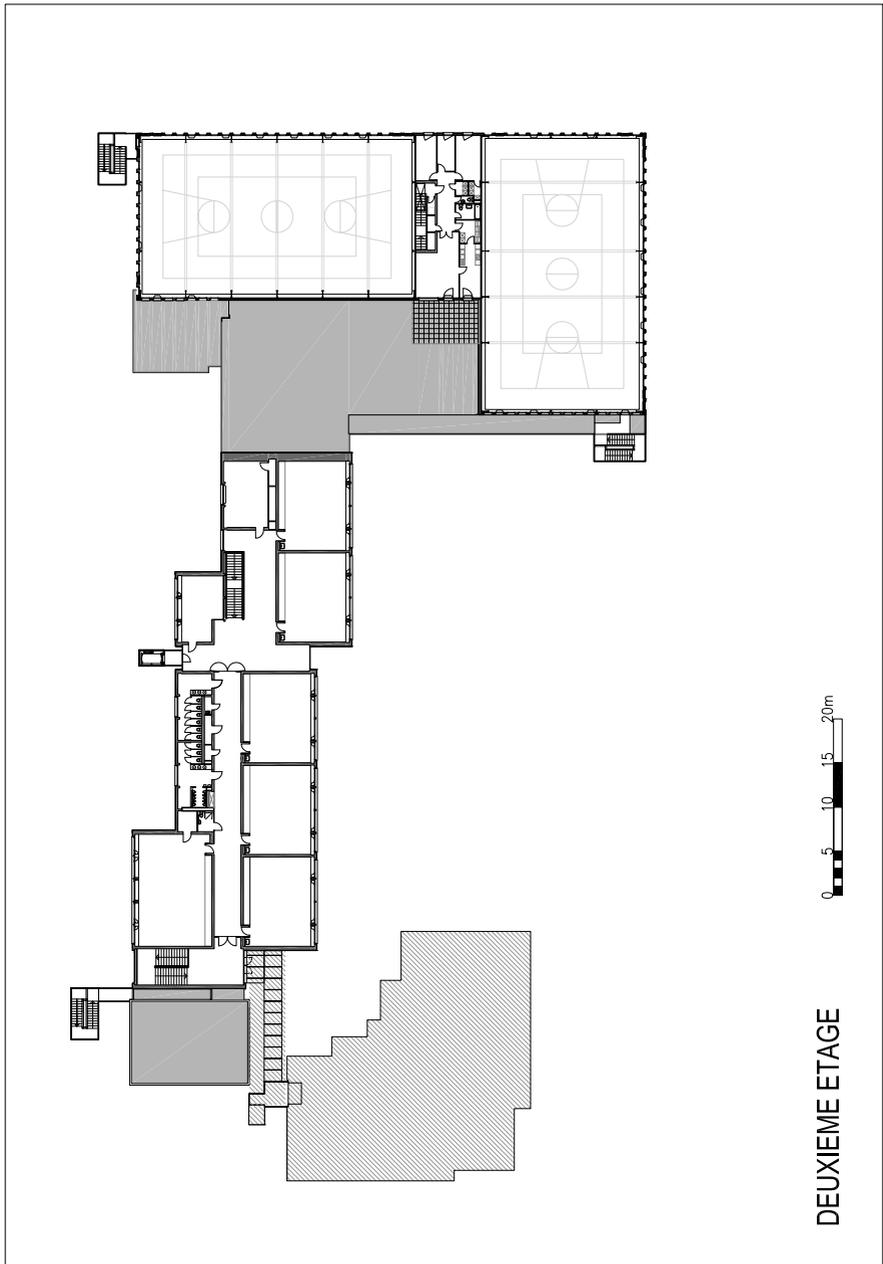




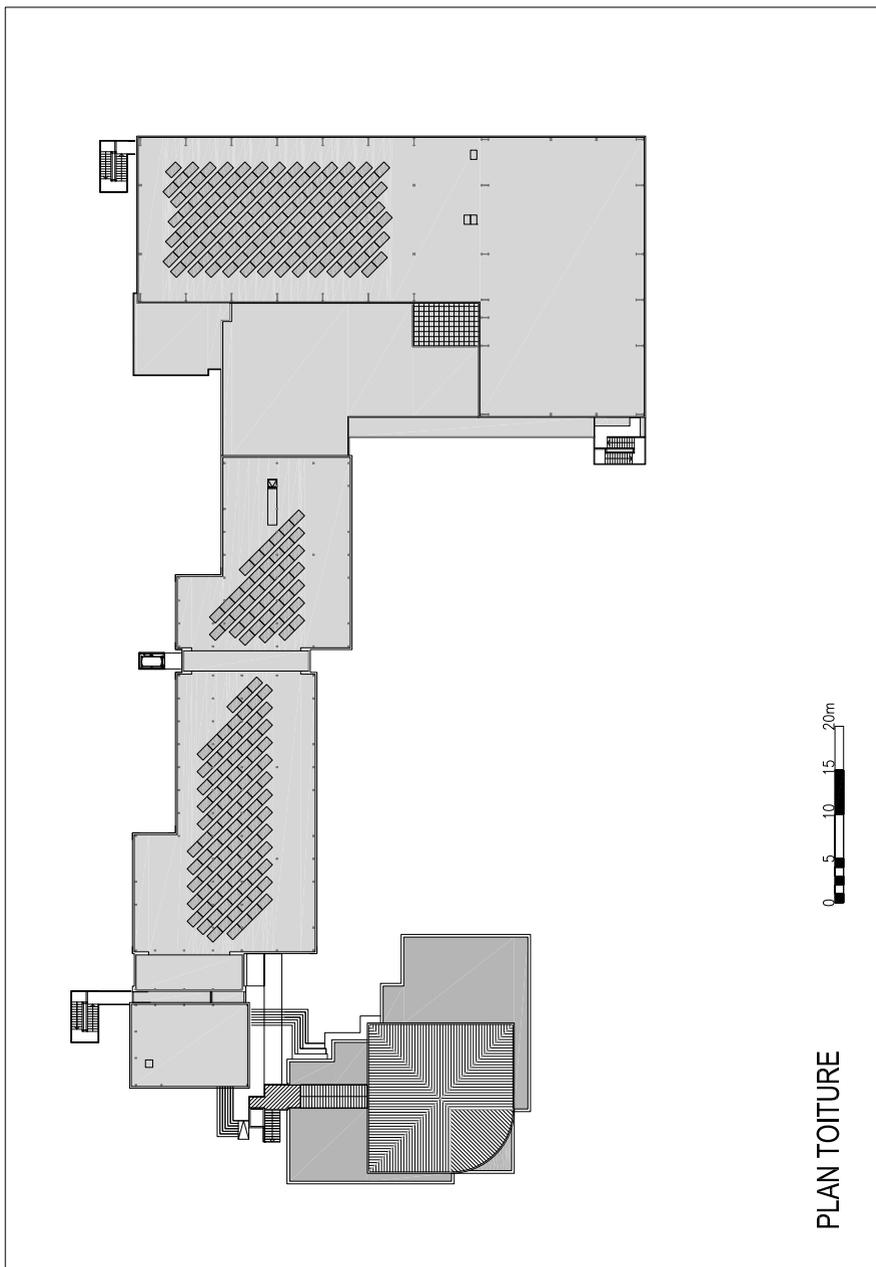


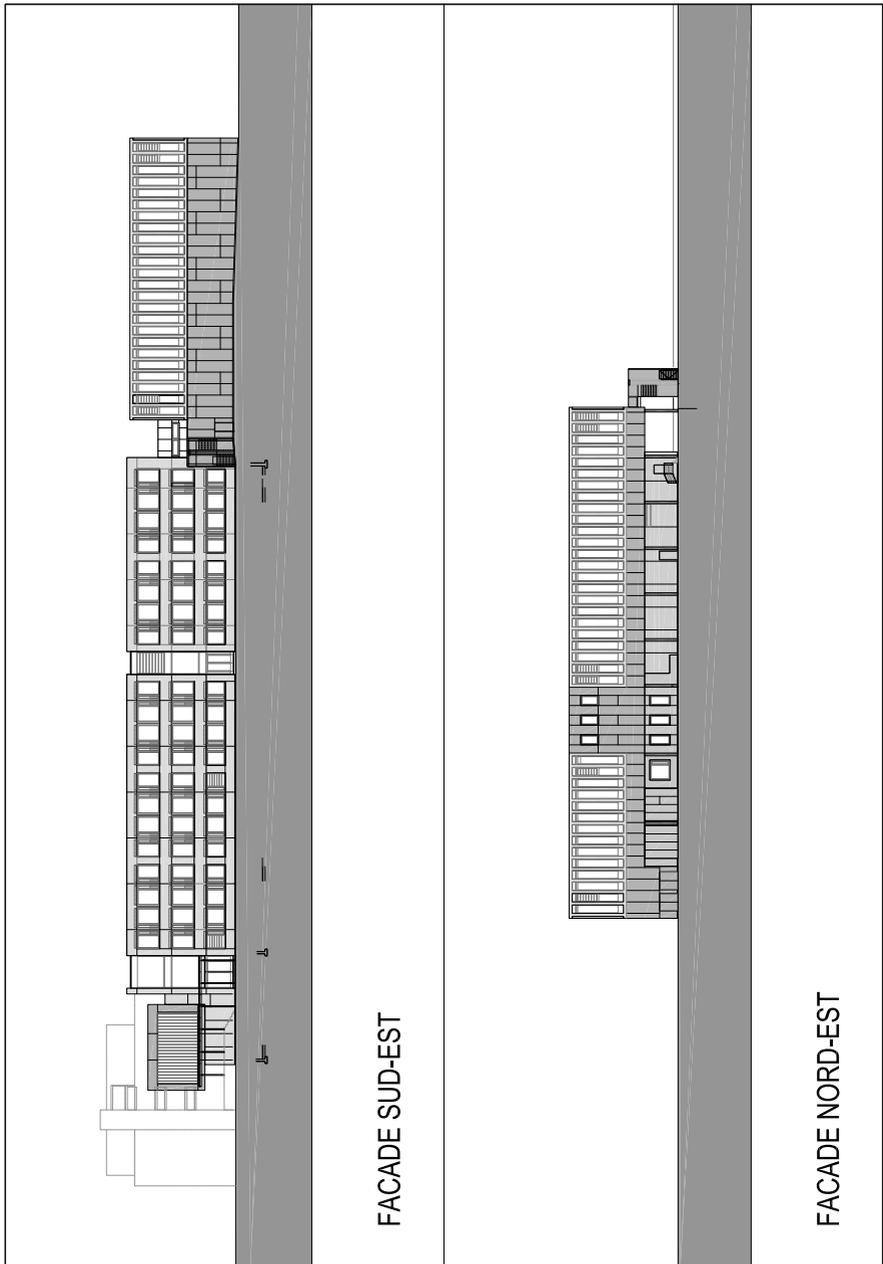


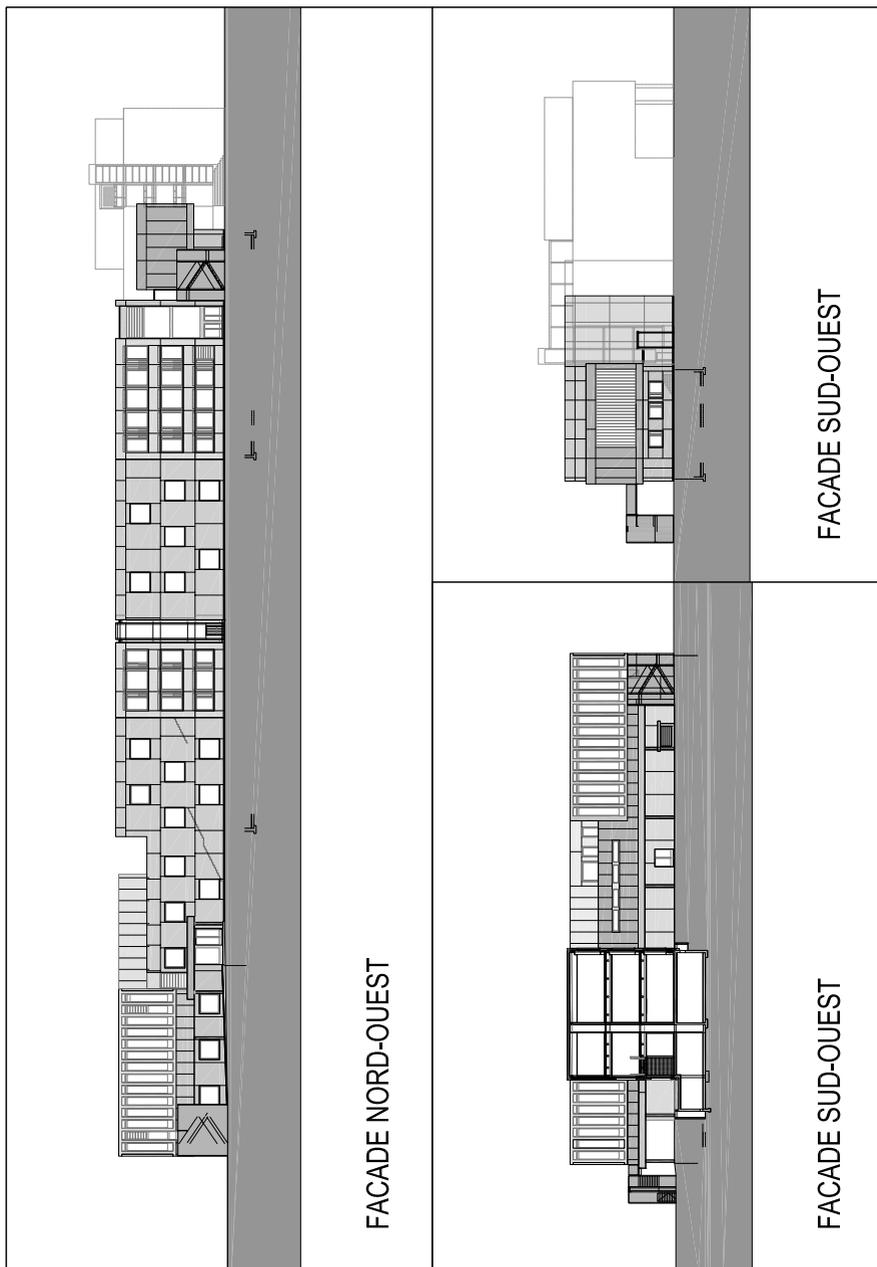




DEUXIEME ETAGE









COULOIR



DEPÔT SOUS-SOL



CHAUFFERIE



SANITAIRES



FAÇADE SUD-EST



FAÇADE NORD-OUEST



FAÇADE SUD-EST



FAÇADE NORD-EST



FAÇADE NORD-OUEST



TOITURE



FAÇADE NORD-OUEST



FAÇADE SUD-OUEST



SALLE DE PROJECTION



SALLE DE GYMNASTIQUE



SALLE DE CLASSE



SALLE DE GYMNASTIQUE

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté.

**10. Proposition du Conseil administratif du 29 février 2012 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 1 792 700 francs, décomposés comme suit:**

- **projet de délibération I: un crédit de 1 593 000 francs destiné à l'aménagement des niveaux 1, 2, 3 et 4 situés à la rue du Tir 3, parcelle N° 3186, feuille N° 4, commune de Genève, section Plainpalais, ainsi qu'aux espaces conséquemment libérés à la rue du Stand 25;**
- **projet de délibération II: un crédit de 120 700 francs destiné à acquérir le mobilier complémentaire pour les locaux situés à la rue du Tir 3, parcelle N° 3186, feuille N° 4, commune de Genève, section Plainpalais, ainsi que pour les espaces conséquemment libérés à la rue du Stand 25;**
- **projet de délibération III: un crédit de 79 000 francs destiné à la distribution informatique et à la téléphonie pour l'aménagement des niveaux 1, 2, 3 et 4 situés à la rue du Tir 3, parcelle N° 3186, feuille N° 4, commune de Genève, section Plainpalais, ainsi qu'aux espaces conséquemment libérés à la rue du Stand 25 (PR-950).**

### **Préambule**

Le Conseil municipal a voté le 26 septembre 2011 l'échange foncier comprenant l'acquisition de quatre étages en PPE de l'immeuble situé à la rue du Tir 3 et la proposition de vente de la parcelle du «square Balmat».

La Ville de Genève concrétise, à la mi-décembre, l'achat de ces quatre étages de la rue du Tir, dans un immeuble mixte de logements et de surfaces administratives construit entre 1991 et 1992 pour y loger ses services à l'étroit dans les locaux de la rue du Stand.

### **Exposé des motifs**

Les locaux occupés par le département des constructions et de l'aménagement, le département de l'environnement urbain et de la sécurité et le département des autorités au 25, rue du Stand sont actuellement saturés.

Pour exemple, le Service des bâtiments est réparti sur deux sites; il manque de surfaces pour ses collaborateurs, ce d'autant plus qu'au mois de juin 2011 le

Conseil administratif a décidé de regrouper les compétences des Services des écoles et des bâtiments en demandant le transfert des architectes responsables d'opérations au Service des bâtiments.

Toujours à titre d'exemple, la création de l'unité information-communication, rattachée au département des autorités, et le rattachement du centre multimédia (aujourd'hui situé à Malagnou 17) à cette unité impliquent l'aménagement de nouvelles places de travail.

Ces ajustements d'organisation prévus dès janvier 2012 supposent des besoins en surfaces supplémentaires que le bâtiment sis 25, rue du Stand ne peut pas absorber. De plus, il est nécessaire de créer au moins une salle de conférences de taille moyenne (60 places) ainsi qu'un espace d'accueil à usage interne pour l'ensemble des services du site «25, rue du Stand / 3, rue du Tir», afin de répondre aux besoins des services disposant, dans une très large mesure, de bureaux pay-sagers.

### **Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux**

Le bâtiment de logements et de bureaux en PPE de la rue du Tir 3 se compose de six niveaux, d'un attique et de dix niveaux de sous-sol.

La structure est composée de dalles et murs en béton armé.

Les trois façades mixtes sont en élément préfabriqué et les bow-windows en serrurerie. Le pignon est en béton armé.

La proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2010 (PR-847) fait état de travaux d'adaptation nécessaires estimés entre 1 600 000 francs et 2 000 000 de francs, selon l'affectation envisagée dans le bâtiment de la rue du Tir.

La présente demande de crédit présente ces travaux en vue du déplacement d'un service.

#### *Travaux projetés*

##### 3, rue du Tir

Modifications des cloisonnements intérieurs pour permettre la création de 39 places de travail.

##### Site «25, rue du Stand / 3, rue du Tir»

- réalisation d'un passage de liaison entre le bâtiment situé au 25, rue du Stand et celui du 3, rue du Tir;

- installation de deux rotomats (meubles de classement);
- création d'une salle de conférences de 60 places et d'un espace d'accueil divisible.

#### *Sécurité*

- complément et remise en service du système de détection incendie;
- installation d'un contrôle d'accès;
- réfection de l'éclairage de secours.

#### **Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève**

Le bâtiment est existant et ne sera pas modifié.

#### **Conception énergétique**

Le système de climatisation à eau perdue des étages de la rue du Tir sera démonté. De nouveaux évaporateurs reliés au système de production de froid du 25, rue du Stand seront installés.

Le système de chauffage est existant et ne sera pas modifié.

#### **Programme et surfaces**

Aménagements des niveaux 1 à 4

Bureaux 644,6 m<sup>2</sup>

Communs 76,2 m<sup>2</sup>

Sous-sols 116,0 m<sup>2</sup>

Total 836,8 m<sup>2</sup>

#### **Estimation des coûts selon code CFC**

##### *Projet de délibération I*

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	Fr.	Fr.
1	Travaux préparatoires		57 200
	112 Démolitions	57 200	

2	Bâtiment		1 153 800
211	Maçonnerie & béton armé	51 500	
224	Étanchéité	27 300	
222	Ferblanterie	1 400	
225	Coupe-feu	2 000	
230	Installations électriques	149 000	
	Suppression du système d'onduleur		
	Modification du réseau de distribution		
	suite au changement		
	du cloisonnement		
	Création de nouvelles alimentations pour		
	les rotomats		
	Mise en place d'un bus pour le contrôle		
	de l'éclairage		
	Vérification du réseau existant		
233	Lustrerie	4 600	
236	Installations à courant faible	65 600	
240	Ventilation	1 000	
245	Installation de conditionnement d'air	104 800	
	Démontage de la production de froid à		
	eau perdue		
	Mise en place de 30 nouveaux ventilo-		
	convecteurs branchés		
	sur la production de froid de la rue du		
	Stand 25		
250	Installations sanitaires	18 800	
271	Plâtrerie	26 000	
272	Serrurerie	142 400	
	Tunnel extérieur entre la rue du Stand 25		
	et la rue du Tir 3		
273	Menuiseries	112 400	
275	Système de verrouillage	3 000	
276	Fermetures intérieures	46 700	
277	Cloisons mobiles et portes vitrées	135 500	
	Démontage de cloisons existantes		
	Création de nouvelles cloisons		
	Remplacement des portes intérieures		
	par des portes en verre		
281	Revêtements de sols	80 600	
283	Faux plafonds	66 300	
285	Peintures	73 200	
287	Nettoyages	11 200	

SÉANCE DU 20 MARS 2012 (après-midi)  
Proposition: aménagement de locaux situés à la rue du Tir 3

4857

288	Jardinage	22 500	
292	Honoraires ingénieur civil	3 000	
296	Spécialistes	5 000	
5	Frais secondaires		11 000
524	Reproduction	11 000	
6	Divers et imprévus		101 900
298.8	Divers et imprévus	101 900	
9	Equipement fixe		53 000
929	Rotomats	53 000	
	Coût total de la construction HT		1 376 900
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% appliquée sur les CFC 1 à 9		110 152
	Coût total de la construction TTC		1 487 052
	Frais administratifs et financiers		105 580
	Prestation du personnel pour les investissements (5% du coût total de la construction TTC)	74 352	
	Fonds d'art contemporain 2% du coût total de la construction + prestations du personnel pour les investissements	31 228	
	Coût général de l'opération TTC		1 592 632
	Arrondi à		1 593 000

### Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de novembre 2011 et ne comprennent aucune variation.

### Valeurs statistiques

#### 3, rue du Tir

- La surface brute des bureaux est de 720,8 m<sup>2</sup>;
- Le coût global par m<sup>2</sup> est de TTC 1629,45 francs le m<sup>2</sup> (CFC 2 + CFC 9);
- Le volume transformé est de 1895 m<sup>3</sup>, ce qui situe le prix de ces aménagements à TTC 619,80 francs le m<sup>3</sup>.

25, rue du Stand

- la surface brute est de 183,9 m<sup>2</sup>;
- le coût global par m<sup>2</sup> est de TTC 700,55 francs le m<sup>2</sup>;
- le volume transformé est de 478 m<sup>3</sup>, ce qui situe le prix de cette transformation à TTC 269,50 francs le m<sup>3</sup>.

**Autorisation de construire**

Ce projet de réaménagement devra faire l'objet d'une requête en autorisation de construire.

**Délais**

Les travaux pourront démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal et dureront quatre mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fin 2012.

**Référence au 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement**

Cet objet n'est pas prévu au 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2012-2023.

**Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

Etat locatif prévisionnel	247 438
Assurances	2 700
Eau	4 000
Electricité	1 700
Frais administratifs (honoraires de gérance)	9 600
Frais divers	500
Rente foncière	20 000
Entretien chaufferie	500
Entretien de l'immeuble	2 500
Travaux suite sinistres	300
Gros travaux dans l'immeuble	900
Contrats d'entretien périodique	4 500
Participation au fonds de rénovation	1 310
Salaire concierge	9 000
Charge financière annuelle sur 1 593 000 francs comprenant les intérêts au taux de 2,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités	182 010

### **Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. La Gérance immobilière municipale est le bénéficiaire du crédit.

#### *Projet de délibération II*

##### Acquisition de mobilier complémentaire

Le mobilier des services sera entièrement réutilisé. Un certain nombre de compléments sont néanmoins nécessaires, principalement pour la création d'une salle de conférence et d'un espace d'accueil, mais également pour couvrir de nouveaux besoins du Service des bâtiments. Les éléments de mobilier sont répartis en deux blocs, rue du Tir et rue du Stand:

Service des bâtiment	41 200
Mobilier standard:	
4 bureaux en L (160/60 et 80 cm)	
10 tables (150/75 cm)	
24 chaises de conférence empilables	
5 chaises de bureau	
5 étagères de rangement (225/35 cm)	
Salle de conférences commune	79 500
Mobilier standard:	
70 chaises empilables	
54 chaises avec tablettes	
20 tables (150/75 cm)	
Récapitulatif	
Service des bâtiments (34%)	41 200
Salle de conférences commune (66%)	79 500
Total	<u>120 700</u>
Total du crédit demandé projet de délibération II	<u>120 700</u>

### **Installation du mobilier**

La planification pour la mise en place du mobilier sera réalisée conjointement par la Centrale municipale d'achat et d'impression, le Service des bâtiments et l'adjudicataire.

### **Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de novembre 2011 et ne comprennent aucune variation.

**Référence au 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement**

Cet objet n'est pas prévu au 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2012-2023.

**Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

La charge financière annuelle sur 120 700 francs comprenant les intérêts au taux de 2,5 % et l'amortissement au moyen de 8 annuités s'élève à 16 830 francs.

**Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Le service gestionnaire est la Centrale municipale d'achat et d'impression. Le Service des bâtiments en est le bénéficiaire.

*Projet de délibération III*Installations de la téléphonie et de l'informatique

Il est prévu d'équiper les quatre étages de la rue du Tir 3 avec la même technologie que le 25, rue du Stand.

Une fibre optique partira du local informatique (rez) du 25, rue du Stand pour alimenter une armoire existante dans les locaux occupés par les agents de ville du 1, rue du Tir.

La technique est équipée de racks et d'éléments actifs qui permettront de relier les quatre étages au réseau informatique et téléphonique de la Ville de Genève.

Installation du courant faible	17 000
Installation de nouveaux HUB Switch 48 ports	10 000
Installation d'antennes wi-fi	2 000
Installation du matériel audiovisuel pour la salle de conférences	50 000
Total	<u>79 000</u>
Total du crédit demandé projet de délibération III	<u>79 000</u>

**Référence au 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement**

Cet objet n'est pas prévu au 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2012-2023.

### **Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

La charge financière annuelle sur 79 000 francs comprenant les intérêts au taux de 2,5% et l'amortissement au moyen de 5 annuités s'élève à 17 000 francs.

### **Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit informatique et téléphonique est la Direction des systèmes d'information et de communication. Le Service des bâtiments en est le bénéficiaire.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets de délibération ci-après:

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif d'un crédit de 1 593 000 francs destiné à l'aménagement des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages situés à la rue du Tir 3, parcelle N° 3186, feuille N° 4 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, ainsi qu'aux espaces conséquemment libérés à la rue du Stand 25.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 593 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 31 228 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2023.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 120 700 francs destiné à acquérir le mobilier complémentaire pour le déménagement du Service des bâtiments, situé à la rue du Tir 3, parcelle N° 3186, feuille N° 4 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, ainsi que pour les espaces conséquemment libérés à la rue du Stand 25.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 120 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2021.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION III*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 79 000 francs destiné à la distribution informatique et à la téléphonie pour l'aménagement des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages situés à la rue du Tir 3, parcelle N° 3186, feuille N° 4 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, ainsi qu'aux espaces conséquemment libérés à la rue du Stand 25.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 79 000 francs.

Proposition: aménagement de locaux situés à la rue du Tir 3

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2018.

*Annexe:* plan des aménagements prévus sur les quatre niveaux de la rue du Tir 3



0 1 2 3 4 5 m

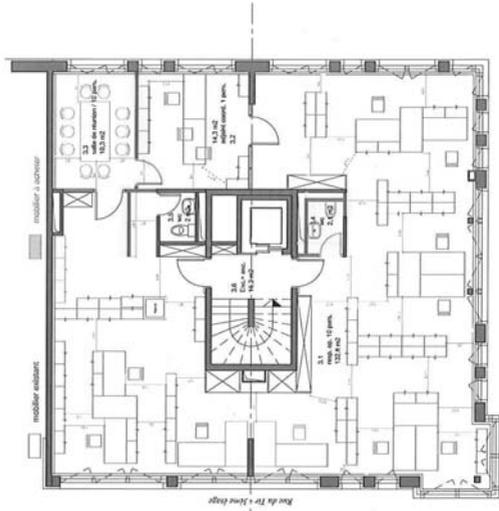
1:50  
 1/50  
 1/100  
 1/200  
 1/400  
 1/800  
 1/1600  
 1/3200  
 1/6400  
 1/12800  
 1/25600  
 1/51200  
 1/102400  
 1/204800  
 1/409600  
 1/819200  
 1/1638400  
 1/3276800  
 1/6553600  
 1/13107200  
 1/26214400  
 1/52428800  
 1/104857600  
 1/209715200  
 1/419430400  
 1/838860800  
 1/1677721600  
 1/3355443200  
 1/6710886400  
 1/13421772800  
 1/26843545600  
 1/53687091200  
 1/107374182400  
 1/214748364800  
 1/429496729600  
 1/858993459200  
 1/1717986918400  
 1/3435973836800  
 1/6871947673600  
 1/13743895347200  
 1/274877906844800  
 1/549755813689600  
 1/1099511627379200  
 1/2199023254758400  
 1/4398046509516800  
 1/8796093019033600  
 1/17592186038067200  
 1/35184372076134400  
 1/70368744152268800  
 1/140737488304537600  
 1/281474976609075200  
 1/562949953218150400  
 1/1125899906436300800  
 1/2251799812872601600  
 1/4503599625745203200  
 1/9007199251490406400  
 1/18014398502980812800  
 1/36028797005961625600  
 1/72057594011923251200  
 1/144115188023846502400  
 1/288230376047693004800  
 1/576460752095386009600  
 1/1152921504190772019200  
 1/2305843008381544038400  
 1/4611686016763088076800  
 1/9223372033526176153600  
 1/18446744067052352307200  
 1/36893488134104704614400  
 1/73786976268209409228800  
 1/147573952536418818457600  
 1/295147905072837636915200  
 1/590295810145675273830400  
 1/1180591620291350547660800  
 1/2361183240582701095321600  
 1/4722366481165402190643200  
 1/9444732962330804381286400  
 1/18889465924661608762732800  
 1/37778931849323217525465600  
 1/75557863698646435050931200  
 1/151115727397292870101862400  
 1/302231454794585740203724800  
 1/604462909589171480407449600  
 1/1208925819178342960814892800  
 1/2417851638356685921629785600  
 1/4835703276713371843259571200  
 1/9671406553426743686519142400  
 1/19342813106853487373038284800  
 1/38685626213706974746076569600  
 1/77371252427413949492153139200  
 1/154742504854827898984306284800  
 1/3094850097096557979686125593600  
 1/6189700194193115959372511187200  
 1/12379400388386231918745022374400  
 1/24758800776772463837490044748800  
 1/49517601553544927674980089497600  
 1/99035203107089855349960178995200  
 1/198070406214179710699920357990400  
 1/396140812428359421399840715980800  
 1/792281624856718842799681431961600  
 1/1584563249713376845599362863923200  
 1/3169126499426753691198725727846400  
 1/6338252998853507382397451455692800  
 1/12676505997707014764794902911385600  
 1/25353011995414029529589805822710400  
 1/50706023990828059059179611645420800  
 1/101412047981656118118359223290841600  
 1/202824095963312236236718446581683200  
 1/405648191926624472473436893163366400  
 1/811296383853248944946873786326732800  
 1/162259276770649788989374757265347200  
 1/324518553541299577978749514530674400  
 1/649037107082599155957699029061348800  
 1/1298074214165198311915538181822697600  
 1/2596148428330396623831076363645395200  
 1/5192296856660793247662152727290790400  
 1/10384593713321586495324304454581580800  
 1/20769187426643172990648608909163763200  
 1/41538374853286345981297218018327526400  
 1/83076749706572691962594436036655052800  
 1/166153499413145383925188872073310105600  
 1/332306998826290767850377744146620211200  
 1/664613997652581535700755488293240422400  
 1/1329227995305163071401510976586480844800  
 1/2658455990610326142803021953172961689600  
 1/5316911981220652285606043906345923379200  
 1/10633823962441304571212087812691676758400  
 1/21267647924882609142424175625383353516800  
 1/42535295849765218284848351250767066713600  
 1/85070591699530436569696702501534133427200  
 1/17014118339906087313939340500308266668800  
 1/34028236679812174627878681000616533337600  
 1/68056473359624349255757362001232666675200  
 1/136112946719248698511547144002465333350400  
 1/272225893438497397023094288004930666700800  
 1/544451786876994794046188576009861333401600  
 1/108890357373398958809237715201972266803200  
 1/2177807147467979176184754304039445336665600  
 1/4355614294935958352369508608078886733331200  
 1/871122858987191670473901721615776666644800  
 1/174224571797438340094780344323553332889600  
 1/348449143594876680189560688647106667779200  
 1/696898287189753360379121377294213335558400  
 1/13937965743795067207582427545882667111116800  
 1/2787593148759013415116485509176533322233600  
 1/5575186297518026830232971018330666444467200  
 1/1115037259503605366046594203666133388894400  
 1/22300745190072107320931888407332667777788800  
 1/4460149038014421464186377014665335555577600  
 1/89202980760288429283727540293306671111155200  
 1/17840596152057685856745080582661333333310400  
 1/356811923041153717114916111653333333333204800  
 1/71362384608230743422982223330666666666409600  
 1/1427247692164614684459644466613333333333811200  
 1/28544953843292293689192893332666666666662422400  
 1/5708990768658458737838578666533333333334844800  
 1/1141798153731691747567715733366666666669689600  
 1/2283596307463383495135544667333333333339379200  
 1/4567192614926766990271111934666666666687574400  
 1/9134385229853533980542237869333333333375148800  
 1/18268770559707067961084467573866666666650289600  
 1/3653754111941413592216893146757333333333100579200  
 1/73075082238828271844337863146757333333333201158400  
 1/14615016447765654368875772733333333333402316800  
 1/2923003289553130873775154646757333333333804633600  
 1/58460065791062617475503092933333333333609267200  
 1/116920131582125234951006185866757333333331218534400  
 1/233840263164250469902012371733333333332437068800  
 1/46768052632850093980402474346675733333334874137600  
 1/9353610526570018796080494869333333333974827200  
 1/18707221053140237592160897381733333333949654400  
 1/374144421062804751843217795634667573333331899308800  
 1/7482888421256095036864355912733333333799817600  
 1/14965776845121190073732715425466757333331599635200  
 1/2993155369024238014746544285093333333311992670400  
 1/59863107380484760294930895701866757333332384536800  
 1/11972621476096952058986179403733333333476907200  
 1/2394524295219390411797335780746675733333953814400  
 1/47890485904387808235946715614933333333907628800  
 1/9578097180877561647189343222986675733333815257600  
 1/19156193761755122943578686459733333333630515200  
 1/38312387523510245887157373119466757333331261030400  
 1/76624775047020491774314674298933333332522068800  
 1/15324955009404098348862938597933333335044137600  
 1/306499100188081966977277771958667573333310088275200  
 1/61299820037616393395455554119733333332017654400  
 1/1225996400752327867909111119466757333334035308800  
 1/245199280150465573581822228933333338070617600  
 1/490398560300931147163644457866757333331614123200  
 1/9807971206018622943272889157333333332428246400  
 1/196159424120372458865457831466757333334856492800  
 1/3923188482407449177309155669333333339712985600  
 1/7846376964814898354618113938667573333319425971200  
 1/15692753929629796709236227877333333338851954400  
 1/3138550785925959341847245575566757333337711908800  
 1/62771015718519186836944911111119466757333315423716800  
 1/125542031470283737673889822222289333333308647436800  
 1/251084062940567475347779644445786675733332172889600  
 1/5021681258811349506955491111111946675733334345779200  
 1/1004336251762289001391098222228933333338691548400  
 1/200867250352457800278219644445786675733337382097600  
 1/40173450070491560055643928889333333314764195200  
 1/8034690014098312011128787777719466757333329528390400  
 1/160693800281966240222575755554119466757333359056780800  
 1/3213876005639324804451515111119466757333311811356800  
 1/64277520112786496089030302222893333332362273600  
 1/128555040225572992178060604445786675733334724547200  
 1/257110080451145984356121211111946675733339449094400  
 1/51422016090229196871224222228933333318898188800  
 1/10284403218045839374244445555411946675733333779737600  
 1/205688064360916787484888911111946675733331559475200  
 1/41137612872183357496977822228933333331118950400  
 1/8227522574436671499355564445786675733332237900800  
 1/16455045148733342987111111194667573333447581600  
 1/32910090297466685974222222893333333895163200  
 1/658201805949333719484444555541194667573333179032400  
 1/131640361189866743976888911111946675733333580648800  
 1/26328072237973348795377782222893333331161297600  
 1/52656144475946697590755564445786675733332322595200  
 1/10531228891189395191811111946675733334645190400  
 1/21062457782378790376222228933333339290380800  
 1/4212491556475758075244445555411946675733331858076800  
 1/84249831129515161504888911111946675733333716153600  
 1/16849966225903032300977782222893333333433270400  
 1/3369993245180606460195556444578667573333866540800  
 1/673998649036121292039111119466757333331733081600  
 1/134799729807224254407822228933333333466163200  
 1/2695994596144485088156444555541194667573333932326400  
 1/53919891922889701763111119466757333331864652800  
 1/10783978384577940352222289333333337329105600  
 1/215679567691558807044445555411946675733331465811200  
 1/43135913538311770148889111119466757333332931622400  
 1/862718270766235402977782222893333333586324800  
 1/1725436541532470805955564445786675733331172649600  
 1/34508730830649416119111119466757333332345190400  
 1/6901746166129883223822228933333334690380800  
 1/138034923322597664576444555541194667573333938076800  
 1/276069846645195329152888911111946675733331876153600  
 1/55213969329039065830577782222893333333752270400  
 1/11042793865807813166111119466757333331504540800  
 1/2208558773161562633222289333333333000901600  
 1/44171175463231252664444555541194667573333201803200  
 1/883423509264625053288891111194667573333403606400  
 1/1766847018529250106577782222893333333807212800  
 1/3533694037058500213155564445786675733331614425600  
 1/706738807411700042631111194667573333332428851200  
 1/1413477614823400095244445555411946675733334857702400  
 1/28269552296468001904888911111946675733339715404800  
 1/56539104592936003809777822228933333331943081600  
 1/11307820918587200761955564445786675733333886063200  
 1/226156418371744015239111119466757333331772126400  
 1/45231283674348803047822228933333333544252800  
 1/9046256734869760609564445555411946675733331088505600  
 1/18092513469739521219111119466757333332177011200  
 1/36185026939479042438222289333333334354022400  
 1/723700538789580848764445555411946675733338708044800  
 1/1447401077579161695528889111119466757333317416089600  
 1/2894802155158323391057778222289333333334883217600  
 1/57896043103166467821111194667573333337766435200  
 1/115792086206332935622228933333333315532870400  
 1/23158417241266587124444555541194667573333311065740800  
 1/463168344825331742488891111194667573333322131481600  
 1/9263366896506634849777822228933333334426291200  
 1/1852673379301326969955564445786675733338852582400  
 1/37053467586026539399111119466757333331770516800  
 1/741069351720530787982222893333333335441132800  
 1/14821387034410615759644455554119466757333310882270400  
 1/2964277406882123151928889111119466757333321764540800  
 1/592855481376424630385777822228933333334352908800  
 1/118571096275284926077111194667573333338705817600  
 1/23714219255056985215444455554119466757333317411635200  
 1/4742843851011397043088891111194667573333334282268800  
 1/9485687702022794086177782222893333333856453600  
 1/1897137540404578173235564445786675733331712907200  
 1/3794275080809156346471111946675733333334251814400  
 1/758855016161831269294445555411946675733338503628800  
 1/1517710032323662535988891111194667573333317007257600  
 1/303542006464732507197778222289333333334001452800  
 1/6070840129294650143955564445786675733338002905600  
 1/12141680258589300287911119466757333333316005811200  
 1/242833605171786005758222289333333333324011622400  
 1/485667210343572011517644455554119466757333348022444800  
 1/97133442068714402315328889111119466757333396044889600  
 1/194266884175428046230657778222289333333319208979200  
 1/



<b>Ville de Genève</b> Département des constructions et de l'aménagement 1201 Genève		Services des bâtiments Rue du Jorat, 23 1201 Genève
Projet : <b>Etude de faisabilité - Recode service XX</b>	Echelle : 1/1000 Date : 17/08/2011 Dessiné par : FBO Vérifié par : FBO	État : A compléter A compléter
N° papier : —	Référence : 110950_Etude_recodage_XAT	
Plan : <b>3e &amp; 4e étages - rue du Tir</b> N° de plan : 13+14 Index : B	Date : 30/09/2011 Dessiné par : FBO Vérifié par : FBO	

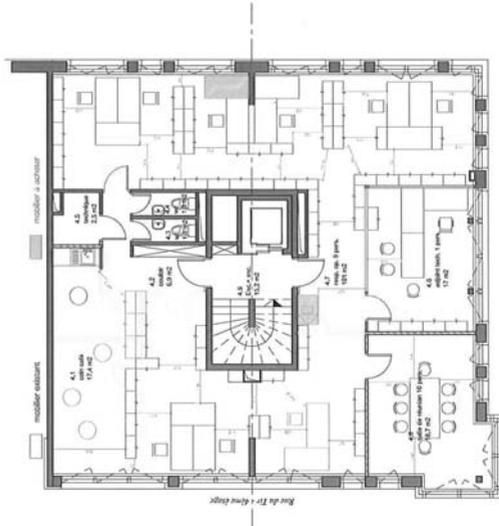
**3ème étage**  
**BAT (resp. op.)**

Total locaux : 11  
 Total personnes : 1 personne  
 Total surface : 176,9 m<sup>2</sup>  
 Nombre de points X, surface par point :  
 1 X 14,3 m<sup>2</sup>  
 surface de réunion = 10,3 m<sup>2</sup>



**4ème étage**  
**BAT (resp. op.)**

Total locaux : 10  
 Total personnes : 9 personnes  
 Total surface : 181,8 m<sup>2</sup>  
 Nombre de points X, surface par point :  
 9 X 11,2 m<sup>2</sup>  
 surface de réunion = 6,3 m<sup>2</sup>  
 surface de réunion = 18,7 m<sup>2</sup>



Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté.

**11. Proposition du Conseil administratif du 29 février 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 990 000 francs destiné à l'étude de la rénovation des façades sur cour et jardin, à l'adaptation des installations techniques, aux aménagements intérieurs et à la nouvelle muséographie de la Maison Tavel, située 6, rue du Puits-Saint-Pierre, parcelle N° 4839, feuille N° 25, commune de Genève, section Cité (PR-951).**

### **Préambule**

Située en plein cœur de la Vieille-Ville, la Maison Tavel est la demeure privée la plus ancienne de Genève. La première construction sur le site remonte probablement au XII<sup>e</sup> siècle, mais la maison n'entre en possession des Tavel, riche famille de la noblesse locale, qu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. En 1334, un grand incendie ravage la moitié de la ville et détruit la demeure des Tavel. Ceux-ci la reconstruisent peu après. La bâtisse prend des allures de maison forte avec ses deux tourelles d'angle et de palais urbain puisqu'elle est alors considérée comme la plus belle demeure de la ville. Après l'extinction de la famille au XV<sup>e</sup> siècle, la maison passe aux mains de différents propriétaires. Au niveau architectural, des modifications majeures interviennent au XVII<sup>e</sup> siècle avec la démolition de l'une des deux tours.

Classée monument historique en 1923, elle est acquise quarante ans plus tard par la Ville de Genève. Cette dernière la transforme en un musée de l'histoire urbaine et de la vie quotidienne genevoise en 1986 et rattache ce dernier au réseau des Musées d'art et d'histoire.

Vingt-six ans après son ouverture, il est devenu nécessaire de restaurer les façades de la cour, d'adapter les installations techniques et de revoir entièrement le parcours muséographique.

### **Exposé des motifs**

La Maison Tavel est un objet délicat du patrimoine de la Ville; le Service des bâtiments et le Musée d'art et d'histoire vont collaborer étroitement pour étudier la restauration des façades intérieures, mettre aux normes les installations climatiques et d'éclairage, rénover intérieurement les salles d'exposition et créer une nouvelle muséographie. La présente demande de crédit d'étude est commune et

globale, en vue du dépôt de deux propositions de réalisation qui seront, elles, distinctes.

#### *Rénovation des façades sur cour et jardin*

La façade sur rue avec ses têtes sculptées a été entièrement restaurée par le Service des bâtiments en collaboration avec la Conservation du patrimoine en 2007.

Les façades dans les deux cours n'ont pas fait partie de cette restauration en raison de l'urgence particulière de la sauvegarde de la façade rue.

Il faut maintenant mener une analyse fine des éléments en pierre de taille des façades restantes pour identifier les faiblesses de certaines pierres qu'il faudra remplacer. La couverture du musée sera également étudiée et un diagnostic sur l'état des ferblanteries sera établi.

Le petit bâtiment dans la deuxième cour est actuellement sous-utilisé. Cette étude permettra d'évaluer les possibilités d'exploitation de la cour et de ce lieu, en fonction des besoins du musée.

#### *Adaptation des installations techniques*

Les conditions climatiques de la Maison Tavel sont difficiles à gérer et un remplacement ou une adaptation des installations actuelles est à prévoir. Le chauffage se fait par le biais de ventilo-convecteurs obsolètes et la ventilation sera rénovée selon le programme et les exigences de la conservation préventive.

Pour améliorer les conditions d'accueil de l'entrée du musée, il faudra étudier les solutions permettant de couper l'arrivée d'air froid extérieur.

Une étude dans les combles, qui accueillent le relief Magnin, sera menée sachant qu'il faudrait pouvoir isoler la toiture afin de garantir des températures stables dans cette partie du musée; le sujet doit être débattu entre spécialistes de la conservation des charpentes. Par ailleurs, il va s'agir d'étudier un éventuel accès à la tourelle.

#### *Muséographie – aménagements intérieurs*

Une étude sur la Maison Tavel a été réalisée en 2006-2007 par Muséum développement. Les résultats de ce travail visaient à dresser un état de fait de la situation de l'institution et suggéraient les conditions d'implantation d'un nouveau concept muséal au sein de la Maison Tavel, à savoir un Centre d'interprétation de la vie urbaine genevoise.

Les recommandations principales des experts allaient «dans le sens de maintenir et de développer l'idée d'une implantation de nouveau concept muséologique pour la Maison Tavel, en sachant qu'un Centre d'interprétation de la vie urbaine aurait l'avantage d'enrichir l'offre culturelle de Genève par son approche dynamique et actuelle».

Selon cette étude, il y a lieu «d'établir une base de références communes pour le projet muséographique et pour le projet architectural en produisant un «programme» qui alimentera et guidera les actions de chacun des mandataires: muséographes et architectes».

La muséographie actuelle a 26 ans et ne répond plus aux attentes des publics. Le parcours a perdu en cohérence. Certaines salles ont été réaménagées au fil du temps et ont été insérées dans le parcours (ex. salle des têtes sculptées en 2007 au 1<sup>er</sup> étage). Les salles actuelles manquent de couleurs, de propositions interactives et surtout d'informations. Il est à noter que la plupart des salles n'ont pas de panneaux explicatifs indiquant ce qui va être proposé aux visiteurs et les informations sur les cartels ne figurent qu'en français. De même, le musée ne possède aucun support d'accompagnement à la visite dont disposent la plupart des institutions actuellement: pas d'audioguides, de rares équipements audiovisuels datant de plus de quinze ans, pas de bornes interactives, etc.

Pour mener à bien ce projet de réaménagement, une première étape de recherche doit être menée avec des experts (étude des publics, étude des contenus, choix des œuvres).

Un projet scientifique et culturel doit être rédigé afin de mettre en œuvre le projet muséographique.

En outre, l'intérieur du musée n'a pas eu de travaux de rafraîchissement depuis un quart de siècle. Les peintures à la chaux sur les murs doivent être rafraîchies et les plafonds repeints. Au deuxième étage, les tapisseries caractéristiques de la Maison Tavel nécessitent une restauration et un remplacement ponctuel. Certaines boiseries sont fendues, les parquets doivent être poncés et imprégnés et les revêtements de sol doivent être décapés et protégés.

Les stores intérieurs sont abîmés et ne suffisent pas à protéger le mobilier des rayons du soleil, l'installation doit être complétée selon les recommandations de la conservation préventive du Musée d'art et d'histoire.

L'éclairage dans le musée est également à revoir et à adapter à la nouvelle muséographie.

Les vestiaires et le réfectoire actuels pour le personnel sont insuffisants et doivent être améliorés; il faut séparer les vestiaires hommes des vestiaires femmes.

Les WC doivent être rafraîchis et le WC handicapés doit être adapté aux exigences actuelles.

### Coût de l'étude

Le coût total du crédit d'étude comprend les honoraires des mandataires pour les prestations des phases d'avant-projet, d'étude du projet et de procédure d'autorisation de construire (phase 3 SIA), ainsi qu'une partie de la phase d'appel d'offres (phase 4 SIA).

Les prestations de la phase 5 «Réalisation» seront intégrées au crédit de réalisation.

### Estimation des coûts selon code CFC

2	Bâtiments et technique		
29	Honoraires		477 000
291	Honoraires architecte	350 000	
292	Honoraires ingénieur civil	10 000	
293	Ingénieur CVSE	102 000	
296	Honoraires ingénieur en physique du bâtiment	15 000	
3	Scénographie		
39	Honoraires		400 000
391	Scénographe	150 000	
392	Graphiste	50 000	
393	Concepteur multimédia, vidéaste	30 000	
394	Eclairagiste	60 000	
395	Experts divers (comité scientifique, historiens)	80 000	
396	Prototypes	30 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		40 500
51	Autorisations, taxes	2 500	
52	Reproductions et frais de l'appel d'offres	38 000	
	Total du crédit d'étude demandé HT		917 500
	TVA 8%		73 400
	Total du crédit d'étude demandé		990 900
	Arrondi à		990 000

### Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de décembre 2011 et ne comprennent aucune variation.

### Référence au 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 042.044.05 du 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2012-2023 pour un montant de 600 000 francs.

Il est prévu de déposer le crédit de réalisation pour les aménagements intérieurs et la muséographie en 2013, pour un montant estimé à ce jour de 2 500 000 francs prévu au 7<sup>e</sup> PFI sous le numéro 042.044.02.

Il est prévu de déposer le crédit de réalisation pour la rénovation des façades sur cour et jardin et l'adaptation des installations techniques en 2013, pour un montant estimé à ce jour de 3 800 000 francs prévu au 7<sup>e</sup> PFI sous le numéro 042.044.06.

### **Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Le service gestionnaire de ce crédit d'étude est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est celui des Musées d'art et d'histoire.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération suivant:

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 990 000 francs destiné à l'étude de la rénovation des façades sur cour et jardin, à l'adaptation des installations techniques, aux aménagements intérieurs et à la nouvelle muséographie de la Maison Tavel, située 6, rue du Puits-Saint-Pierre, parcelle N° 4839, feuille N° 25, commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 990 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté.

**La présidente.** Il est 18 h 55, je lève la séance. Ainsi, ceux qui le souhaitent pourront se rendre de suite à l'inauguration de la Semaine contre le racisme. Nous reprendrons nos débats à 20 h 30.

## **12. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

## **13. Interpellations.**

Néant.

## **14. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 18 h 55.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif . . . . . 4738
2. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . . 4738
3. Election d'un-e représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées en remplacement de M<sup>me</sup> Ingrid Marzano, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 9) (RCM, art. 130, lettre B) . . . . . 4740
4. Questions orales . . . . . 4740
5. Pétitions . . . . . 4758
6. Proposition du Conseil administratif du 2 novembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 20 000 francs en faveur d'une subvention annuelle du projet de véhicule écologique BioMobile (PR-931) . . . . . 4760
7. Proposition du Conseil administratif du 21 décembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 200 000 francs destiné à une subvention unique d'investissement allouée au Groupement des usagers de la SIP (GUS) pour les aménagements intérieurs de 1483 m<sup>2</sup> d'ateliers sis aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages du bâtiment G de l'ex-SIP à Plainpalais, propriété de la caisse de pension CIA (PR-943) . . . . . 4778
8. Proposition du Conseil administratif du 25 janvier 2012 en vue d'annuler la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2011, autorisant le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1641, de la commune de Genève, section Petit-Sacconnex, sise avenue de Riant-Parc 16, pour le prix de 2 745 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus compris) (PR-946) . . . . . 4798
9. Proposition du Conseil administratif du 22 février 2012 en vue de l'ouverture de quatre crédits d'un montant total de 24 845 040 francs, à savoir:
  - un crédit brut de 21 330 200 francs, dont à déduire une subvention du Fonds énergie des collectivités de 250 000 francs, soit un crédit

- net de 21 080 200 francs, destiné à la rénovation de l'école située au chemin des Crêts-de-Champel 40, sur la parcelle 3791, feuille 75 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit de 2 788 540 francs destiné à une école provisoire située sur une partie du parc Bertrand, sur la parcelle 1724, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève;
  - un crédit de 838 900 francs destiné à compléter l'équipement en mobilier, la place de jeu, de l'école située au chemin des Crêts-de-Champel 40, sur la parcelle 3791, feuille 75 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève;
  - un crédit de 137 400 francs destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment des sports, située au chemin des Crêts-de-Champel 40, sur la parcelle 3791, feuille 75 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève (PR-949) . . . . .

4813

10. Proposition du Conseil administratif du 29 février 2012 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 1 792 700 francs, décomposés comme suit:

- projet de délibération I: un crédit de 1 593 000 francs destiné à l'aménagement des niveaux 1, 2, 3 et 4 situés à la rue du Tir 3, parcelle N° 3186, feuille N° 4, commune de Genève, section Plainpalais, ainsi qu'aux espaces conséquemment libérés à la rue du Stand 25;
- projet de délibération II: un crédit de 120 700 francs destiné à acquérir le mobilier complémentaire pour les locaux situés à la rue du Tir 3, parcelle N° 3186, feuille N° 4, commune de Genève, section Plainpalais, ainsi que pour les espaces conséquemment libérés à la rue du Stand 25;
- projet de délibération III: un crédit de 79 000 francs destiné à la distribution informatique et à la téléphonie pour l'aménagement des niveaux 1, 2, 3 et 4 situés à la rue du Tir 3, parcelle N° 3186, feuille N° 4, commune de Genève, section Plainpalais, ainsi qu'aux espaces conséquemment libérés à la rue du Stand 25 (PR-950). . . . .

4853

11. Proposition du Conseil administratif du 29 février 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 990 000 francs destiné à l'étude de la rénovation des façades sur cour et jardin, à l'adaptation des ins-

tallations techniques, aux aménagements intérieurs et à la nouvelle muséographie de la Maison Tavel, située 6, rue du Puits-Saint-Pierre, parcelle N° 4839, feuille N° 25, commune de Genève, section Cité (PR-951) . . . . .	4866
12. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	4871
13. Interpellations . . . . .	4871
14. Questions écrites . . . . .	4871

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*